Quatre-vingt-dixième année. — N° 92. Le Numéro : 50 francs. Samedi 19 Avril 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Marché commun et Euratom : protocoles sur les privilèges et immunités et sur le statut des cours de justice.

(Décrets nos 58-373 et 58-374 du 4 avril 1958, publiés au *Journal officiel* du 9 avril 1958.)

N° 58-63 S. Prix : 50 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 14 avril 1958 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à prendre des participations financières dans le capital de diverses sociétés immobilières (p. 3727).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 avril 1958 portant nominations, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 3727).

Décrets des 12 et 15 avril 1958 portant nominations, détachements et maintien en position de détachement (magistrature) (p. 3727).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 avril 1958 chargeant un ministre plénipotentiaire des fonctions de chef de protocole au ministère des affaires étrangères (p. 3728).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3728).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation (p. 3728).

Décret du 12 avril 1958 portant titularisation d'un préfet (p. 3728).

Décret portant délégation de signature (p. 3728).

Arrêté du 8 avril 1958 portant extension à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf des dispositions de la loi n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative aux branchements à l'égout dans l'agglomération rouennaise (p. 3729).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement (sûreté nationale) (p. 3729).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 9 avril 1958 relatif à une régie d'avances (p. 3729).

Arrêté portant institution et composition d'une commission centrale chargée d'examiner les avis formulés par les commissions locales instituées en vue de l'application de la législation des pensions civiles et militaires de retraite (rectificatif) (p. 3729).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement, nominations, titularisation, intégration et rectificatif :

Armée de terre (active) (p. 3729).

Armée de terre (réserve) (p. 3730).

Commissariat et santé de la marine (p. 3730).

Constructions et armes navales (p. 3730).

Régisseurs d'avances (p. 3730).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 3730).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 12 avril 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française (p. 3730).

Arrêtés des 2, 12 et 16 avril 1958 portant transfert de crédits (p. 3730).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachements (enquêtes économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 3731).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 avril 1958 annulant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1957 prévoyant un concours de recrutement d'institutrices remplaçantes dans le département de la Seine (p. 3731).

Arrêtés du 16 avril 1958 relatifs aux concours d'agrégation de médecine et de médecine et de pharmacie (p. 3731).

Arrêté fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1958 (rectificatif) (p. 3732).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Enseignement du premier degré (p. 3732).

Enseignement technique (p. 3732).

Musées de France (p. 3732).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 3730).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 11 avril 1958 portant agrément de matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3732).

Arrêté portant renouvellement de membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (rectificatif) (p. 3734).

Arrêté portant nomination et titularisation (école technique des mines de Douai) (p. 3734).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (p. 3734).

Arrêtés portant détachements:

Génie rural (p. 3735).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 3735).

Services agricoles (p. 3735).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 12 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3735).

Décret du 15 avril 1958 maintenant en position de disponibilité un magistrat d'outre-mer (p. 3738).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, mise en position de mission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 3738).

Enseignement et jeunesse (p. 3738).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 3738).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 3738).

Travaux publics (p. 3738).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 9 avril 1958 modifiant l'arrêté du 11 avril 1956 relatif aux commissions régionales prévues à l'article 306 du code de la sécurité sociale (p. 3738).

Arrêté du 9 avril 1958 modifiant l'arrêté du 11 avril 1956 relatif aux commissions régionales prévues à l'article 333 du code de la sécurité sociale (p. 3739).

Arrêté du 14 avril 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3739).

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 3739).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, détachement et maintien en disponibilité:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 3738).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 3738).

Sanatoriums publics (p. 3738).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 12 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3740).

Arrêtés portant nomination, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 3740).

Circulaire du 15 avril 1958 relative aux logements économiques et familiaux (p. 3741).

Circulaire du 15 avril 1958 relative aux prêts spéciaux à la construction (p. 3742).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 15 avril 1958 portant homologation de la décision modifiant les articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 modifiée portant extension du régime des allocations familiales en Algérie (p. 3742).

Décret du 15 avril 1958 approuvant un acte d'échange entre l'Etat et la société Shell d'Algérie de diverses parcelles situées en Algérie (p. 3742).

MINISTERE DU SAHARA

Décret portant délégation de signature (p. 3742).

Emplois réservés: Nominations (p. 3743).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes (p. 3743).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3744).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air (p. 3744).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U.R.S.S. (p. 3744).

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 3745).

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 3745).

Avis aux importateurs de produits chimiques, pharmaceutiques et pétroliers originaires et en provenance du Danemark, de Norvège, de Suède et du Portugal (p. 3745).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 3746).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 3746).

Avis aux porteurs de bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956 (p. 3746).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 3746).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3746).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre départemental de la Corse (p. 3746).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux dans plusieurs départements (p. 3746).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale et additive à la liste de classement de première catégorie (année 1957) (p. 3747).

Annonces (p. 3786).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation au commissariat à l'énergie atomique de prendre des participations financières dans le capital de diverses sociétés immobilières.

Par arrêté du 14 avril 1958, le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à prendre une participation de 19.020.000 F dans le capital de la Société civile immobilière Elysée-Chatin, de 28.530.000 F dans le capital d'une société d'économie mixte de construction en cours de formation sous l'égide de la caisse des dépôts et consignations et de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations et de 130.000 F dans le capital de la Société Baticoop, Trois-Ponts.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 juin 1938, le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à souscrire aux compléments de participation qui deviendront nécessaires pour permettre l'achèvement des logements qui lui seront attribués en contre-partie de ses participations.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 avril 1958 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 avril 1958:

Sont nommés suppléants de juge de paix des cantons de:

Abbeville (canton Sud) (Somme), M. Valour (Michel), en remplacement de M. Beaurain, décédé.

Aigre (Charente), M. Latouche (André), en remplacement de M. Couvy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bar-sur-Aube (Aube), M. Jegu (Eugène), en remplacement de M. Brouillard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Beaumesnil (Eure), M. Robert (Antoine), en remplacement de M. Marguerite, dont la démission est acceptée.

Breteuil-sur-Noye (Oise), M. Perreau (Henri), en remplacement de M. Testu, qui a été atteint par la limite d'âge.

Briey (Meurthe-et-Moselle), M. Zimmermann (Jean), en remplacement de M. Mulot, dont la démission est acceptée.

Les Cabannes (Ariège), M. Ponsy (Jean), en remplacement de M. Bielle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Château-Gontier (Mayenne), M. Legendre (Emile), en remplacement de M. Dubois, dont la démission a été acceptée.

Châteauneuf-sur-Charente (Charente), M. Lafond (James), en remplacement de M. Guérin, décédé.

Le Châtelard (Savoie), M. Bertoin (Jean), en remplacement de M. Francony, dont la démission est acceptée.

Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), M. Mironneau (André), en remplacement de M. Texier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Confolens (canton Sud) (Charente), M. Bonnefond (Max), en remplacement de M. Peyraud, décédé.

Elven (Morbihan), M. Raoul (Joseph), en remplacement de M. Bidard de La Noë, qui a été atteint par la limite d'âge.

Essoyes (Aube), M. Michelot (René), en remplacement de M. Tisserand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Jonzac (Charente-Maritime), M. Bitout (Louis), en remplacement de M. Beauchamps, qui a été atteint par la limite d'âge.

Loiron (Mayenne), M. Jarnouen de Villartay (Louis), en remplacement de M. Amcline, décédé.

Marseille (6e canton) (Bouches-du-Rhône), M. Barthelemy (Henri), en remplacement de M. Brunel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Meslay (Mayenne), M. Rocher (Paul), en remplacement de M. Boriachon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Salars (Aveyron), M. Seguret (Jean), en remplacement de M. Soulié, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ribemont (Aisne), M. Comerouze (Yrieix), en remplacement de M. Castel, dont la démission a été acceptée.

Rouen (6e canton) (Seine-Maritime), M. Vallet (Michel), en remplacement de M. Herbe, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), M. Talon (Pierre), en remplacement de M. Magne, décédé.

Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron), M. Auguy (Roland), en remplacement de M. Grignac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sainte-Geneviève (Aveyron), M. Clermont (Robert), en remplacement de M. Carbonel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tarbes (canton Nord) (Hautes-Pyrénées), M. Delpech (Edouard), en remplacement de M. Capdevielle, dont la démission a été acceptée.

Totes (Seine-Maritime), M. Mallet (Marcel), en remplacement de M. Langrenay, qui a été atteint par la limite d'âge.

Troyes (2e canton) (Aube), M. Serrebource (Marcel), en remplacement de M. Cleret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Valleraugue (Gard), M. Maurin (Gaston), en remplacement de M. Clauzel, décédé.

Villaines-la-Juhel (Mayenne), M. Leroy (Jules), en remplacement de M. Venot, dont la démission a été acceptée.

Est acceptée la démission de M. Bataille, suppléant de la justice de paix de Nontron (Dordogne).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Besson, ancien suppléant de la justice de paix de Malestroit (Morbihan).

M. Bidard de la Noe, ancien suppléant de la justice de paix d'Elven (Morbihan).

M. Riol, ancien suppléant de la justice de paix de Noirétable (Loire).

Décrets du 12 avril 1958 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 12 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Deltel, conseiller à la cour de cassation, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à la suite de la cour de cassation et est maintenu en position de détachement.

M. Berry, conseiller à la cour d'appel de Paris, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à la suite de ladite cour et est maintenu en position de détachement.

M. Zehler, conseiller à la cour d'appel de Paris, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à la suite de ladite cour et est maintenu en position de détachement.

M. Bengel, juge au tribunal de première instance de Metz, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite dudit tribunal et est maintenu en position de détachement.

M. Jacquemin, juge au tribunal de première instance de Brest, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite dudit tribunal et est maintenu en position de détachement.

M. Masse-Navette, juge d'instruction au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge d'instruction à la suite dudit tribunal et est maintenu en position de détachement.

M. Leblet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge suppléant du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

Mme Ardonceau, épouse Leboucher, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers, détachée auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommée juge suppléant du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenue en position de détachement.

Mlle Birebent, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rennes, détachée auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommée suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenue en position de détachement.

Par décret en date du 12 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Salicetl, président de chambre à la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé président de chambre à la suite de ladite cour et est maintenu en position de détachement.

M. Faucher, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge suppléant du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Clariond, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé juge suppléant du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Boussard, juge de paix de Lafayette, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge de paix de Lafayette (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Default, juge de paix de Biskra, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge de paix de Biskra (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Albertini, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Boisserie, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Berviller, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Pommaret, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Halimi, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

M. Cuq, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour (à la suite) et est maintenu en position de détachement.

Décret du 12 avril 1958 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 12 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bonodeau, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Abbeville, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 10 avril 1958, en service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la présidence du tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 15 avril 1958 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 15 avril 1958, il est mis fin, à compter du 15 mai 1957, au détachement de M. Vincent, substitut de procureur de la République, auprès du ministère de l'industrie et du commerce (service du contentieux national d'Electricité de France).

M. Vincent est placé, pour une période de trois ans, à compter du 15 mai 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de droit de l'université de Caboul.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 avril 1958 chargeant un ministre plénipotentiaire des fonctions de chef du protocole au ministère des affaires étrangères.

Par décret en date du 14 avril 1958, M. Chancel (Ludovic), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est chargé des fonctions de chef du protocole au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Dufresne de La Chauvinière.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. D. de Roo Van Alderwerelt en qualité de consul général des Pays-Bas, à Alger, avec juridiction sur l'Algérie.

L'exequatur est accordé à M. Antonio José Maria Sierra en qualité de consul d'Argentine au Havre.

L'exequatur est accordé à M. le docteur Claude Birague en qualité de consul général de Monaco à Toulouse, avec juridiction sur les départements suivants: Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Ariège, Hautes-Pyrénées, Lot, Aveyron et Haute-Garonne.

L'exequatur est accordé à M. Ramon Garcia Trelles y Dominguez en qualité de consul d'Espagne à Pau, avec juridiction sur les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et les arrondissements de Pau, Oloron-Sainte-Marie et Mauléon (département des Basses-Pyrénées).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Banuls (Maurice), commissaire de police à Roubaix (Nord). S'étant porté au-devant d'un Nord-Africain qui, en pleine crise de démence, venait de poignarder le planton de son commissariat, a été lui-même mortellement frappé.

Est tombé courageusement victime du devoir dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE-BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Desailly (René), sous-brigadier au peloton motocycliste de la C. R. S. n° 2. Alors qu'il rejoignait son unité, a spontanément prêté main-forte à des fonctionnaires de la préfecture de police aux prises avec un suspect; a été mortellement blessé au cours de cette opération. A payé de sa vie son courage et son dévouement.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 12 avril 1958 portant titularisation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 27 janvier 1958 portant nomination de M. Guy Cayssial en qualité de préfet de 3e classe;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Cayssial est titularisé, à compter du 21 février 1958, dans le grade de préfet de 3e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadre (hors classe) de la direction du service national de la protection civile, et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Raffi (Paul) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 16 novembre 1957 portant délégation de signature de M. Roux (Maxime) et de M. Laborie (Henri),

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), préfet hors cadre (hors classe), chargé du service national de la protection civile, et de M. Laborie (Henri), préfet de 2e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, M. Raffi (Paul), sous-directeur, est habilité à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du décret du 16 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Roux et à M. Laborie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Extension à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf des dispositions de la loi n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative aux branchements à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 1958, les dispositions de la loi n° 51-1099 sont rendues applicables à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Maritime).

Tableaux d'avancement du corps des commissaires de la sûreté nationale (année 1958).

Par arrêtés du 10 avril 1958, sont approuvés les tableaux d'avancement du corps des commissaires de police de la sûreté nationale:

1° Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de commissaire divisionnaire:

MM.		
Marquette (Pierre).	Labat (Gabriel).	Piton (Armand).
Sauzon (Auguste).	Andrey (Pierre).	Elbling (Paul).
Brunet (Daniel).	Dupuis (Maurice).	Chavalor (François).
	Bataller (Raymond).	

2° Tableau d'avancement pour l'accès au grade de commissaire divisionnaire:

MM.		
Llaoury (François).	Perney (Henri).	Gouillaud (René).
Maurice (André).	Gautier (Henri).	Podevin (Pierre).
Brives (Hubert).	Gille (René).	Loffredo (Joseph).
Heintzelmann (Paul).	Sicard (Henri).	Bazin (Raoul).
Sancelme (Marcel).	Rivere (Gabriel).	Touron (André).
Lavalette (Louis).	Tabone (André).	Espitalier (Maurice).

3° Tableau d'avancement pour l'accès au grade de commissaire principal:

MM.		
Alfonsi (Antoine).	Reclus (Edmond).	Milani (Albert).
Payan (Armand).	Caillou (René).	Cloiseau (Roger).
Tozza (René).	Lhorte (Jean).	Morot (Louis).
Xoual (Guy).	Bujon (André).	Besse (Jean).
Laurent (Marc).	Bastet (Léopold).	Baisse (Henri).
Girerd (Léon).	Daliphard (Pierre).	Leroy (Francis).
Prunier (Lucien).	Feraud (Henri).	Gachet (Maurice).
	Gemar (Paul).	Le Galo (Elie).
Cabanne (Jean).	Chaumeil (Jean).	Braconnier (Michel).
Arquie (Albert).	Quellec (René).	Maurance (Hugues).
Dargacha-Sable (Henri).	Barthe (André).	Prouvost (Lucien).
Lisberney (Jean).	Detrez (Camille).	Le Bechec (Edmond).
Saint-Cricq (Emilien).	Vivie (Roger).	Martin (Henri).
Bielher (Bernard).	Saletes (Pierre).	Sabathier (Maxime).
Raymond (Pierre).	Albin (François).	Camps (Jacques).
Gilous (Andrieux).	Caramiaux (Maurice).	Bernard (Jean).
Caillere (Gaston).	Goutheret (Auguste).	Marc (Jean).
Bessede (Danton).	Tierce (Jean).	Vincent (André).
Treguier (Joseph).	Broussy (Martial).	Michel (Auguste).
Schouler (André).	Burth (Pierre).	Rutali (Mathieu).
Rouquette (Alexandre).	Didrich (Emile).	Campet (Louis).
	Carlavan (Honoré).	

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 avril 1958, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de la direction des travaux maritimes d'Alger est porté de 3.500.000 F à 4.500.000 F.

Commission centrale chargée d'examiner les avis formulés par les commissions locales instituées en vue de l'application de la législation des pensions civiles et militaires de retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1958, page 3113: aux visas, au lieu de: « Vu le décret du 26 août 1921... », lire: « Vu le décret du 25 août 1921... ».

Armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel*, page 3082:

Au grade d'adjudant-chef.

Infanterie.

Inscriptions nouvelles.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Après Sorbier (Rolland-Bertin), au lieu de: « Betranou (Pierre) », lire: « Bertranou (Pierre) ».

Au grade de sergent-chef.

Page 3084, 1re colonne:

Après Paoli (André), rayer: « Pensereau (Philippe-Léonce-Louis) », libéré le 27 octobre 1957 et admis « Troupes métropolitaines » par voie de rengagement.

Artillerie.

Page 3085, 2e colonne:

Au grade de maréchal des logis chef.

Rayer: « Daumarie (Maurice-Pierre-Jacques) », déjà promu au titre réserve.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Page 3086, 2e colonne:

Au grade d'adjudant-chef.

Après Roy (Gilbert), au lieu de: « Dacois (Pierre) », lire: « Dagois (Pierre) ».

Au grade de maréchal des logis chef.

Page 3087:

Après Gauteron (Jean-Elie), au lieu de: « Galon (Maurice) », lire: « Cadon (Maurice) ».

Cadre des infirmiers militaires.

Au grade de sergent-major.

Après Guibert (Barthélémy), au lieu de: « Ningue (Aloune-Marcel), 24 juillet 1926 », lire: Ningue (Aloune-Marcel), 24 juillet 1926 ».

Page 3088:

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Après Keita Namory, mle 8598, 2/5e R. T. S., au lieu de: « Diakhite M'Pie, mle 16235, 1/16e R. T. S. », lire: « Diakhite M'Pie, mle 16235, 1/6e R. T. S. ».

Après Traore Soba, mle 10357, 3/23e R. I. C., au lieu de: « Samuel Bembara, m'e 74690, 5/10e R. A. C. », lire: « Samuel Bambara, mle 74690, 5/10e R. A. C. ».

(Le reste sans changement.)

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle en date du 29 mars 1958 ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

1° *Intendant militaire.*

M. l'intendant militaire de 1re classe Guilloux (Jules-Marie) (provenant des troupes coloniales).

2° *Officiers d'administration.*

MM. les capitaines d'administration:

(Bureaux de l'intendance.)

Ilpat (Victor-François).
Legros (André).

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) du 24 mars 1958, M. Deloustal (André), ex-sous-inspecteur de classe exceptionnelle de la garde indochinoise, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs « commissariat et santé » de la marine, comme secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, avec prise de rang dans cet échelon comptant du 17 novembre 1957, date à laquelle l'emploi a été accepté par l'intéressé.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 3 avril 1958, M. le technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement Martinet (Robert), détaché depuis le 1er juin 1955 auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des constructions et armes navales, par arrêté du 29 juillet 1955, est intégré, pour compter du 1er mars 1958, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, au 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 7 jours. Etablissement d'origine: fonderie nationale de Ruelle. Port matriculaire: Brest.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 avril 1956, M. Baraton, officier d'administration de 4re classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes du service des approvisionnements de la flotte de Toulon, en remplacement de M. Matillon, agent administratif de 1re classe.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 3 avril 1958, M. Reynaud (Henri), technicien chef de travaux, 3e échelon, à la direction des essences en Afrique du Nord, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1956 et nommé à la classe exceptionnelle, 1er échelon, de son grade pour compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Renet (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est placé dans la position de détachement pour une période de six mois, à compter du 16 décembre 1957, pour exercer les fonctions de maire de la ville de Vesoul.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 12 avril 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1401 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Radiodiffusion-télévision française),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé à titre d'avances en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts, l'engagement d'autorisations de programme s'élevant à 200 millions de francs et de crédits de payement d'un montant de 130 millions de francs, applicables au chapitre 58-20: « Equipement de la télévision outre-mer », du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1958.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN,

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 relative au développement des dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'article 28 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits;
2° Ratification de décrets;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi précitée;

Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie) (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, un crédit de payement de 312.500.000 F est annulé sur le chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, un crédit de payement de 312.500.000 F applicable au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1958, un crédit de payement de 862.500.000 F est annulé sur le chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, un crédit de payement de 862.500.000 F applicable au chapitre 33-72 « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1958.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LAFÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 16 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu les décrets n° 57-1379 et n° 57-1971 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes et affaires étrangères. — II: Affaires marocaines et tunisiennes),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, une somme de 3 milliards 470 millions de francs est annulée au titre du chapitre 60-80: « Aide extérieure du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I: Charges communes) ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires étrangères (section II: Affaires marocaines et tunisiennes) pour 1958, un crédit de 3.470 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 42-23 — Assistance technique	1.300.000.000
Chap. 46-11 — Assistance et solidarité	120.000.000
Chap. 46-91. — Frais de rapatriement et assistance aux Français indigents	750.000.000
Chap. 46-92. — Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés	1.300.000.000
Total	3.470.000.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 19 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 29 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1387 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Présidence du conseil),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 12 millions de francs, applicable au chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles », du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I: Charges communes).

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 12 millions de francs, applicable au chapitre 34-03: « Matériel d'exploitation », du budget de la présidence du conseil (III: Services civils. — CG Direction des Journaux officiels).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

JEAN-RAYMOND GUYOT.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 8 avril 1958, sont nommés et titularisés en qualité de commissaires de 1re classe, 2e échelon, du service des enquêtes économiques, les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine dont les noms suivent:

M. Carlotti (Régulus), à compter du 8 février 1958, prendra rang du 1er janvier 1955.

M. Steunou (Louis), à compter du 5 février 1958, prendra rang du 1er janvier 1956.

Aux termes du même arrêté, M. Jacquelin (Albert), ex-fonctionnaire des cadres locaux d'Indochine, est nommé et titularisé, à compter du 1er février 1958, en qualité de commissaire de 2e classe, hors classe, du service des enquêtes économiques. Prendra rang du 20 octobre 1956.

Aux termes du même arrêté, M. Engrand (Albert), ex-fonctionnaire des cadres locaux d'Indochine, est nommé et titularisé, à compter du 10 février 1958, en qualité de commissaire de 2e classe, 1er échelon, du service des enquêtes économiques. Prendra rang du 28 mars 1955.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Edmond Baudier, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité d'expert en formation statistique au Cambodge, pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 1957.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Sicard de Sailly (Georges), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, en la même qualité, placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique équatoriale française, pour une période de cinq ans, à compter du 20 novembre 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours de recrutement d'institutrices remplaçantes dans le département de la Seine.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 26 avril 1951, modifié par l'arrêté du 2 août 1955 et par l'arrêté du 22 février 1956;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1957 prévoyant, pour le recrutement dans le département de la Seine de huit cents institutrices remplaçantes, réserve faite des emplois attribués au titre de son article 2, l'ouverture d'un concours dont la date était fixée pour les épreuves écrites au 21 avril 1958, sont annulées.

Art. 2. — L'inspecteur général, directeur des services d'enseignement de la Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Concours d'agrégation de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 modifié fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu l'arrêté du 6 mars 1958 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu l'arrêté du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine;

Vu l'arrêté du 29 mars 1958 pris pour l'application de l'arrêté du 27 mars 1958 susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté susvisé du 29 mars 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

Sciences cliniques.

Section I. — Médecine générale.
Section II. — Chirurgie générale.

Ces listes pourront comprendre:

Deux noms pour la médecine générale (au lieu de un).
Deux noms pour la chirurgie générale (au lieu de un).

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 modifié fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;
Vu l'arrêté du 6 mars 1958 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine;
Vu l'arrêté du 8 mars 1958 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;
Vu l'arrêté du 29 mars 1958 rectifiant l'arrêté du 8 mars 1958 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés susvisés des 8 mars 1958 et 29 mars 1958 fixant le nombre de places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie en 1958 (sections des sciences fondamentales, des sciences cliniques et des sciences pharmaceutiques) sont rectifiés comme suit:

Sciences cliniques.

Section II. — Chirurgie générale: trente-cinq places.

Facultés. — Clermont-Ferrand: un (au lieu de deux).

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est augmenté comme suit:

Sciences fondamentales.

Section V. — Histologie et embryologie: douze places.

Facultés. — Montpellier: un.

Sciences cliniques.

Section I. — Médecine générale: quarante-trois places.

Facultés. — Clermont-Ferrand: une; Paris: douze (au lieu de dix).

Section VI. — Médecine légale et médecine du travail: dix places.

Facultés. — Nantes: une.

Section IX. — Obstétrique: dix places.

Ecoles. — Dijon: une.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1958: page 1787, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « 15 heures à 19 heures: éducation ménagère », lire: « 15 heures à 18 heures: éducation ménagère »; 34e ligne, au lieu de: « 15 heures à 19 heures: éducation ménagère », lire: « 15 heures à 18 heures: éducation ménagère ».

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Gourdin (Henri), instituteur de 3e classe du département de la Côte-d'Or, est mis pour trois ans, à compter du 1er février 1958, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de rédacteur dans les services académiques de Dijon.

Enseignement technique.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Lavaux (Robert), professeur de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'institut pédagogique national, en qualité de directeur du centre régional de documentation pédagogique de Dijon, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Le Henaff (Jacques), professeur de collège technique, 9e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité d'expert de l'U. N. E. S. C. O. à Beyrouth (Liban), pour la période du 28 janvier 1957 au 30 septembre 1958.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Thureau (Maurice), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 8e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en vue d'exercer les fonctions de professeur d'enseignement général à l'école d'adaptation professionnelle des enfants infirmes, victimes de la guerre, d'Oissel (Seine-Maritime), pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1957.

Musées de France.

Par arrêté du 5 avril 1958, M. Joffroy (René), docteur ès lettres, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à compter du 1er janvier 1958, conservateur au musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye, en remplacement de M. Casal (Jean-Marie), en service détaché.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 50-58 en date du 11 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur dans le quartz type 150 GSS », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 0,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Ils seront équipés de coffrets d'appareillage ou de boîtes à câbles et d'une ou plusieurs boîtes à accessoires d'un type agréé. Ces coffrets ou ces boîtes devront faire avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 51-58 en date du 11 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur dans le quartz type 150 GS », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 0,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Ils seront équipés de coffrets d'appareillage ou de boîtes à câbles et d'une ou plusieurs boîtes à accessoires d'un type agréé. Ces coffrets ou ces boîtes devront faire avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 52-58 en date du 11 avril 1958, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté n° 30/56 du 14 mars 1956 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte à barres type ADSS 3-55 », construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive jointe au présent arrêté prévoyant le remplacement du quartz de la boîte par un diélectrique coulé.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté :

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 30/56 devra faire mention du présent arrêté ;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 14 mars 1956 et le numéro du présent arrêté ;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 30/56 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté n° 30/56 est complété comme suit :

« 3° Le remplissage de quartz pourra éventuellement être remplacé par une coulée de matière isolante occupant le volume total du carter et ne présentant dans sa masse aucun vide interne ».

Par arrêté MS 53-58 en date du 11 avril 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 janvier 1953 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « touche de mine type F M 1 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan F 810 joints au présent arrêté définissant une variante de fixation du couvercle.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté :

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1953, devra faire mention du présent arrêté ;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 3 janvier 1953 et le numéro du présent arrêté ;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 3 janvier 1953, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 3 janvier 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 54-58 en date du 11 avril 1958, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret type K D 1 renforcé », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ;

3° S'ils sont montés en tableau, l'assemblage de deux coffrets voisins sera effectué au moyen d'une manchette d'un type agréé.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté MS 55-58 en date du 11 avril 1958, sont agréés, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs série gamma types 56 N 1 TS, 56 N 2 TS, 56 N 3 TS, modèle ATOV », construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés de manchons têtes de câble type MECAP, défini par le plan 0-151-861 PM, ou de tout autre dispositif de raccordement ou d'obturation d'un type agréé. Le joint entre ce dispositif et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 56-58 en date du 11 avril 1958, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs série gamma types 56 N 1, 56 N 2, 56 N 3, modèle ATOV », construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord).

Les appareils doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés de manchons têtes de câble, type MECAP, défini par le plan C151861 P, ou de tout autre dispositif de raccordement ou d'obturation d'un type agréé. Le joint entre ce dispositif et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 57-58 en date du 11 avril 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 novembre 1948 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « disjoncteur-et tableau haute tension type D H A 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive et les plans suivants, joints au présent arrêté, définissant trois modifications pouvant être réalisées sur le disjoncteur :

48 554/30 Ensemble boîte à câble arrière ;
48 553/20 Plan des joints ;
48 728/41 Boîtier de raccordement pour ampèremètre à distance ;
48 729/60 Joint entre boîtier et couvercle.

Lorsque l'appareil livré comportera une ou plusieurs variantes prévues par le présent arrêté :

Le boîtier de raccordement de l'ampèremètre à distance devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8,5 hpz ;

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 1948 devra faire mention du présent arrêté ;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 22 novembre 1948 et le numéro du présent arrêté ;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 22 novembre 1948, une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 22 novembre 1948 est complété comme suit :

« 4° Lorsqu'ils seront équipés d'un ampèremètre à distance, le boîtier de raccordement de cet appareil devra être équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 20 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 58-58 en date du 11 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « rhéostat à liquide type L N 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et le carter de la boîte à câbles des dispositifs de sécurité et celui de la boîte de raccordement des câbles rotoriques devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions respectives de 12 et 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La boîte de raccordement des câbles rotoriques et la boîte à câbles des dispositifs de protection devront être équipées d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec leur carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ;

2° Les carters de connexion des électrodes fixes devront être entièrement remplis de coumpound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Les usagers devront procéder, au moins une fois par trimestre, à une vérification mécanique du dispositif d'arrêt commandé par le flotteur. Ils devront s'assurer, à la mise en service du rhéostat et ensuite au moins une fois par an, par vidange, du bon fonctionnement du flotteur et du dispositif de coupure du courant qui, en cas de manque de liquide, doit fonctionner dès que le niveau du liquide est à plus de 72 mm de la face interne du couvercle de la cuve du rhéostat.

Par arrêté MS 59-58 en date du 11 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type 3023-00 A », construit par la société L'Equipement électrique et antidéflagrant, 26, avenue Gabriel-Péri, à Rueil (Seine-et-Oise).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint vissé d'au moins 17 mm de longueur.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 60-58 en date du 11 avril 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe pour casque type M. K. 10 », construite par la société Dominitwerke, à Hoppecke, K. R., Brillon (Allemagne), représentée en France par les Etablissements Fag, 14, boulevard Montmartre, à Paris (9e).

Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation, et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;

2° Leur accumulateur devra être équipé d'un fusible portant la marque « 4-250 ELU »;

3° Elles seront équipées d'une glace trempée portant gravée la marque « AP ».

Par arrêté MS 61-58 en date du 11 avril 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe au chapeau type K. S. 11 », construite par la société Dominitwerke G. M. B. H., Hoppecke, J. R., Brillon (Allemagne), représentée en France par la Société de signalisations électro-mécaniques, 36, boulevard Lahure, à Douai (Nord).

Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation, et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;

2° Leur accumulateur devra être équipé d'un fusible portant la marque « 4-250 ELU »;

3° Elles seront équipées d'une glace trempée portant gravée la marque « AP ».

Par arrêté MS 62-58 en date du 11 avril 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 15 juillet 1953 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « batterie d'accumulateur type 5 E 21 », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais), la notice descriptive et le plan D 4270 joints au présent arrêté, définissant le montage d'une boîte à bornes sur la batterie.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz;

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1953 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques devront porter la date de l'arrêté du 15 juillet 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 15 juillet 1953 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 15 juillet 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 63-58 en date du 11 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de sécurité pour fermeture automatique des portes de puits type N 39-57 », construit par les Forges et ateliers de constructions électriques Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le schéma N 39-57 joints au présent arrêté.

Sont seuls de sécurité électrique et agréés comme tels:

1° Les contacts des relais magnéto-mécaniques;

2° Les parties du circuit situées entre ces contacts et les bornes de sorties du coffret repérées 8-10, 10-12, 8-16 et 16-18 sur le schéma N 39-57.

Les circuits des appareils livrés doivent être conformes au type agréé; leurs différents éléments doivent avoir les caractéristiques indiquées par la notice descriptive et le schéma N 39-57.

Les divers éléments constituant le circuit devront être connectés conformément au schéma N 39 57 joint au présent arrêté.

Par arrêté MS 64-58 en date du 11 avril 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « abatteuse 80 CV, 500 V, type 1-80.2.E » construite par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, groupe d'exploitation de Douai, à Aniche (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

12 hpz pour le carter moteur-inverseur;
5 hpz pour la boîte à câbles.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant et d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à câbles un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de celle-ci.

Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle du coffret inverseur, devra rappeler qu'il est obligatoire de mettre l'abatteuse hors tension par retrait de la prise de courant avant l'ouverture du coffret.

Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1958: page 3465, 1re colonne, à titre de représentants des utilisateurs d'énergie, 1re ligne, au lieu de: « Comere (Jacques), » lire: « Compere (Jacques) ».

Ecole technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 11 avril 1958, Mlle Delattre (Alfreda), agent de bureau, a été nommée et titularisée, à compter du 3 janvier 1958, en qualité d'économe régisseur comptable de l'école technique des mines de Douai.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commission consultative des assurances sociales agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment les articles 1001 et 1021 à 1060;

Vu le décret n° 50-141 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment l'article 18 instituant une commission consultative des assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 du décret susvisé du 20 avril 1950, et notamment l'article 3;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles:

1° A titre de représentant de l'Assemblée nationale:

M. Georges Juskiewenski, député du Lot.

M. Edmond Bricout, député de l'Aisne.

M. Alexis Méhaignerie, député d'Ille-et-Vilaine.

M. Raymond Lefranc, député de l'Aisne.

2° A titre de représentant du Conseil de la République:

M. Paul Driant, sénateur de la Moselle.

M. Marcel Brégégère, sénateur de la Dordogne.

3° A titre de représentant du Conseil économique:

M. Jean Haniquaut, président de la commission des affaires sociales.

4° A titre de représentant du conseil d'Etat:

M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

5° A titre de représentant de la cour des comptes:

M. du Pontavice, conseiller référendaire.

6° A titre de représentant du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole:

a) Pour le deuxième collège:

Membre titulaire: M. Pierre Ravel, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire.

Membre suppléant: M. Jean Jolivet, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire.

b) Pour le troisième collège:

Membre titulaire: M. Robert Mangeart, administrateur de la mutualité sociale agricole de la Marne et des Ardennes.

Membre suppléant: M. Robert Lerchours, président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

7° A titre de directeur général de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole:

M. Moreau, ou son représentant.

8° A titre de représentants des conseils d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles:

a) Pour le deuxième collège:

Membre titulaire: M. Grand, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de la Savoie.

Membre suppléant: M. Aubert, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de l'Orne.

b) Pour le troisième collège:

Membre titulaire: M. Georges La Fay, président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de Saône-et-Loire.

Membre suppléant: M. Bonin, administrateur de la mutualité sociale agricole de la Haute-Marne.

9° A titre de directeur de la caisse centrale de secours mutuels agricoles:

M. Burgaud, ou son représentant.

10° A titre de représentants des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles:

a) Membres titulaires:

M. André Boutet, directeur général de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France.

M. le docteur Salmon, médecin conseil de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Haute-Vienne.

M. Favin, chef comptable de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France.

b) Membres suppléants:

M. Georges Chevicey, directeur de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Allier.

M. le docteur Ducrocq, médecin conseil de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du Pas-de-Calais.

M. Leclers, chef comptable de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Seine-Maritime.

11° A titre de représentants des services sociaux ruraux de la mutualité sociale agricole:

Membre titulaire: Mlle de Montbron, assistante sociale chef du service social rural de la Corrèze.

Membre suppléant: Mlle Romieux, assistante sociale chef du service social rural de la Dordogne.

12° A titre de représentants des exploitants:

M. Florent Nové-Josserand, exploitant agricole à Saint-Romain-de-Popey (Rhône), vice-président de la F. N. S. E. A.

M. Pierre Jullien, exploitant agricole à Gaillardbois, par Menesqueville (Eure), président de la commission de la main-d'œuvre de la F. N. S. E. A.

M. Fage, viticulteur à Bommes, par Sauternes (Gironde), membre de la commission de la main-d'œuvre de la F. N. S. E. A. de la Gironde.

M. Collet, à Saint-Martin-de-Boisy, par Douilly-les-Nonains (Loire), membre du conseil d'administration de la F. N. S. E. A.

M. Louis Bidau, exploitant agricole à Gan (Basses-Pyrénées), président de la F. N. S. E. A. des Basses-Pyrénées.

13° A titre de représentants des salariés:

M. André Neau (confédération générale du travail);

M. Michel Rolant (confédération française des travailleurs chrétiens);

M. Edouard Michelanna (confédération générale du travail-Force ouvrière);

M. Raymond Saint-Martin (fédération nationale des syndicats d'ingénieurs techniciens, cadres, employés des organisations agricoles et de l'agriculture).

14° A titre de représentant des familles:

M. Lange, désigné par le conseil d'administration de l'union nationale des associations familiales.

15° A titre de représentant du conseil supérieur de la sécurité sociale:

M. Henri Bazin, sous-directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

16° A titre de représentant du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:

Le directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant.

17° A titre de représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

Le directeur général de la santé publique, ou son représentant.

18° A titre de représentants du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

a) Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

Le directeur du Trésor, ou son représentant.

b) Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Le chef de service, adjoint au directeur général des prix et des enquêtes économiques, ou son représentant.

c) Pour le secrétaire d'Etat au budget:

Le directeur du budget, ou son représentant.

19° A titre de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

M. Charrier, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole;

M. Milhavet, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des assurances sociales agricoles.

20° A titre de personnes particulièrement qualifiées par leurs travaux en matière d'assurance et de législation sociales:

M. Pequignot, professeur à la faculté de droit de Montpellier;

M. Toussaint, conseil juridique de la confédération nationale de la famille rurale.

Art. 2. — § 1er. — Pour l'étude de toute question relative au service des prestations en matière d'assurances sociales agricoles, la commission s'adjoint, avec voix délibérative:

A titre de représentant des groupements professionnels de médecins:

M. le docteur Pierre Fontayne, secrétaire général adjoint de la confédération des syndicats médicaux français.

A titre de représentant des groupements professionnels de chirurgiens dentistes:

M. Maurice Vincent, secrétaire général de la confédération nationale des syndicats dentaires.

A titre de représentant des groupements professionnels de sages-femmes:

Mme Jay, secrétaire générale de l'union nationale des syndicats de sages-femmes françaises.

A titre de représentant des groupements professionnels de pharmaciens:

M. J... Lesur, pharmacien.

§ 2. — Pour l'étude de toute question concernant spécialement les métayers assurés sociaux obligatoires, la commission s'adjoint, avec voix consultative:

A titre de représentant des bailleurs de baux ruraux:

M. Antonin Bertrand, secrétaire général de la section nationale des bailleurs de baux ruraux (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

A titre de représentant des fermiers et métayers:

M. Pierre Abadie, secrétaire général de la section nationale des fermiers et métayers (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont valables pour la période à courir jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

HENRI DORMY.

Génie rural.

Par arrêté du 15 avril 1958, MM. Despas (Bernard), Perrier (René), Picard (Joseph), ingénieurs du génie rural, sont placés d'office en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour trois ans, à compter du 15 janvier 1958, en vue d'assurer les fonctions de leur grade dans les services de la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du 15 avril 1958, à compter du 1er octobre 1957 et pour une durée de deux ans, M. Couvreur (Marcel), inspecteur des lois sociales en agriculture (2e classe, 1er échelon), est placé en position de service détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'apprentissage agricole (6e échelon).

Services agricoles.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Martin (Maurice), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, est placé en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en qualité de chef du service de la production agricole en Algérie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 12 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil »:

Au grade d'officier.

MM.

Achard (Georges-Pierre), directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale, Paris. Chevalier du 22 juin 1949.

Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 28 février 1951. Ancienneté dans le grade: 8 ans 7 mois 15 jours, majorations comprises.

Balme (Hubert-Victor), directeur général en Afrique de la Compagnie générale des transports en Afrique, Brazzaville (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française). Chevalier du 12 avril 1947.

Bonfils (Charles-Henri), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 6 mai 1950. Ancienneté dans le grade: 9 ans 7 mois 2 jours, majorations comprises.

Elias (Michel-André), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, Yaoundé (Cameroun). Chevalier du 21 mars 1945.

Gallet (Jean-Marie-Joseph), administrateur général des écoles polytechniques de notariat et de droit, Paris. Chevalier du 14 février 1950.

Giraud (Maurice-Eugène), ingénieur général des travaux publics, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 23 juin 1945.

Jarre (Charles-Louis), gouverneur honoraire de la France d'outre-mer, secrétaire général du comité de l'Afrique française de la chambre de commerce internationale, Paris. Chevalier du 11 octobre 1947.

Sadourny (François-Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Paris. Chevalier du 22 juin 1949.

Schmautz (Charles-Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef du service de la fonction publique au Moyen-Congo, Pointe-Noire (Afrique équatoriale française). Chevalier du 25 février 1944.

Thine (Louis-Toussaint), administrateur en chef de classe exceptionnelle, directeur de cabinet au ministère de l'intérieur, Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française). Chevalier du 23 août 1949.

Valdant (Pierre-Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur adjoint des affaires économiques et du plan, Paris. Chevalier du 28 décembre 1949.

Valmary (Alfred-Gabriel), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Tuléar (Madagascar). Chevalier du 14 février 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Angeletti (Laurent), adjoint technique de classe exceptionnelle des travaux publics, Lomé (Togo); 33 ans 2 mois de services, dont 6 ans 10 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Belleteste (Paul), ingénieur en chef d'agriculture de la France d'outre-mer, service de l'agriculture à Fort-Lamy (Tchad) (Afrique équatoriale française); 39 ans 11 mois 8 jours de services, dont 7 ans 1 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Berger (Henri-Félix), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives, Saint-Louis-du-Sénégal (Afrique occidentale française); 37 ans 8 mois 10 jours de services, dont 6 ans 10 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Bernard (Henri-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Mauritanie, Saint-Louis (Afrique occidentale française); 20 ans 10 mois 4 jours de services, dont 2 ans 8 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Bernast (Alexis-Gustave), adjoint technique de 1re classe du cadre supérieur des travaux publics de la Polynésie française, Papeete (Tahiti); 42 ans 8 mois 3 jours de services, dont 8 ans 2 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Bordier (Paul), administrateur en chef de la France d'outre-mer, délégué dans les fonctions de chef de territoire du Niger, Niamey (Afrique occidentale française); 21 ans 7 mois 25 jours de services, dont 3 ans 5 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Brunschwig (Henri-Alphonse), professeur à l'école nationale de la France d'outre-mer, Paris; 34 ans de services, dont 6 ans de majoration pour mobilisation.

Cadore (Alcide-Jean), avocat défenseur, Conakry (Guinée française) (Afrique occidentale française); 32 ans 8 mois 1 jour de services, dont 2 ans 6 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Chemin (Henri-Maurice), chef du service du roulage au ministère de la France d'outre-mer; 37 ans 7 mois 17 jours de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Chiappini (Toussaint), procureur général, chef des services judiciaires au ministère de la France d'outre-mer, Paris; 37 ans 7 mois 4 jours de services, dont 5 ans 4 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Collinet (Raymond-Maurice), planteur, Bitye (subdivision de Sangmélima) (Cameroun); 37 ans 8 mois 8 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Coppens (René-Armand), chef de bureau hors classe d'administration générale outre-mer, Tananarive (Madagascar); 47 ans 1 mois 19 jours de services, dont 8 ans 7 mois 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Mme Dandouau, née Duval (Berthe), directrice d'école en retraite, Tananarive (Madagascar); 56 ans 9 mois 17 jours de services, dont 10 ans 9 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

D'Arboussier (Gabriel-Marie), avocat, président du Grand conseil, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 31 ans 5 jours de services, dont 2 ans 3 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Debeleix (Pierre-Edouard), chef de bureau hors classe d'administration générale outre-mer, Pointe-Noire (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française; 39 ans 11 mois 14 jours de services, dont 7 ans 4 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Decaup (Louis-Georges), chef de bureau hors classe d'administration générale outre-mer, Yaoundé (Cameroun); 42 ans 10 mois 15 jours de services dont 6 ans 7 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an 11 mois 17 jours pour résistance.

Gas (Louis-Marcel), administrateur de société, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 30 ans 2 mois 10 jours de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Gomichon des Granges (Maxime-André), planteur, Port-Vila (Nouvelles-Hébrides); 33 ans 1 mois 20 jours de pratique professionnelle.

Huchet (Joseph-Auguste), missionnaire, supérieur du séminaire des missions africaines, Chamalières (Puy-de-Dôme); 31 ans 4 mois 2 jours de ministère ecclésiastique et de services, dont 2 ans 1 mois 2 jours de majoration pour services militaires.

Josserand (Henri-Gaspard), directeur au Gabon de la Société Personnaz, Gardin et Cie, Port-Gentil (Gabon) (Afrique équatoriale française); 38 ans 3 mois 12 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Landry (Georges-Eugène), commerçant, président de la chambre de commerce, Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon); 37 ans de pratique professionnelle.

Legouy (Marius-Gaëtan), notaire, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 31 ans 10 mois 27 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Lemaire (André), directeur de la Société des tabacs et oléagineux de Madagascar, Tananarive (Madagascar); 38 ans de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Luxeuil (Emile-Joseph), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer; 42 ans 11 mois 7 jours de services, dont 3 ans 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe; 5 ans pour mobilisation et 2 ans 9 mois 7 jours pour résistance.

Mariel (Marcel), adjoint administratif de classe exceptionnelle, Paris; 41 ans 4 mois 14 jours de services, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Masague (Bernard-Victor), directeur commercial des établissements R. W. King, Douala (Cameroun); 31 ans 4 mois de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Millier (Jean-Barthélémy), ministre des travaux publics de la Côte d'Ivoire, Abidjan (Afrique occidentale française); 24 ans 7 mois 6 jours de services, dont 3 ans 4 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Mondet (Louis-Martin), inspecteur du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer; 23 ans 1 mois 26 jours de services, dont 2 ans 3 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Philip (Georges), administrateur en chef de la France d'outre-mer, commandant de cercle de Niafunké (Soudan français) (Afrique occidentale française); 37 ans 2 mois 18 jours de services, dont 5 ans 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Rion (Yves-Marie), administrateur en chef de 3e échelon de la France d'outre-mer, Filingué (Niger) (Afrique occidentale française); 37 ans 4 mois 29 jours de services, dont 6 ans 1 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Rostain (Claude-François), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 22 ans 11 mois 28 jours de services, dont 1 an 9 mois 27 jours de majorations pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Rouget (Jean-Alexandre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, directeur de la délégation du Moyen-Congo, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 29 ans 6 mois 28 jours de services, dont 4 ans 4 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Surbled (Alexandre-Louis), payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer, préposé du Trésor et receveur municipal de Cotonou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 54 ans 7 mois 12 jours de services, dont 8 ans 5 mois 7 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Thion de La Chaume (Robert), président du conseil d'administration de la société des plantations réunies de l'Ouest africain, Paris; 29 ans 11 mois 10 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Vezy (Roger-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Atar (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 31 ans 1 mois 11 jours de services, dont 5 ans 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Wilt (Charles-Louis), contrôleur général de 1re classe de la police, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 45 ans 11 mois 7 jours de services, dont 7 ans 2 mois 13 jours de majoration pour services civils outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil »:

Au grade de chevalier.

M. Soupault (Jean-Michel)), gouverneur de la France d'outre-mer, secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française; 25 ans 25 jours de services dont 3 ans 10 mois 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre militaire et avec traitement »:

Au grade d'officier.

M. Ponchelet (Marie-Jacques), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 13 février 1952. Ancienneté dans le grade de chevalier (campagnes comprises, mais bonifications pour services aériens non comprises): 8 ans 23 jours. L'intéressé réunit d'autre part 4 ans 4 mois 5 jours de bonifications pour services aériens depuis sa nomination au grade de chevalier.

Au grade de chevalier.

MM.

Autin (Jean-Georges), inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer; 20 ans 4 mois 8 jours de services, dont 6 ans 10 mois 6 jours de majoration pour services hors d'Europe et campagnes (services aériens compris).

Gintrand (André-Joseph), inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer; 21 ans 28 jours de services, dont 8 ans 2 mois 28 jours de majoration pour services hors d'Europe et campagnes pour services aériens compris.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre Union française »:

Au grade d'officier.

MM.

Abdul Aziz Sy, marabout, chef adjoint de la secte musulmane tidjane, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 décembre 1949.

Adamou Laminou, chef de canton principal d'Adjohon (Porto-Novo) Dahomey (Afrique occidentale française). Chevalier du 5 octobre 1949.

Cheikh Taleb Bouya O'Cheikh Saad Bou, chef général des Abel Cheikh Saad Bouh, Nimjat (Mederdra) Trarza (Mauritanie) (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 décembre 1947.

Kabore Dimtiengda dit Naba Sorba, chef de canton de Thyou (cercle de Koudougou), Haute-Volta (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 juin 1949.

Kane Cheikh Mohamed Fadel, chef de bureau de classe exceptionnelle des S. A. F. C. de l'Afrique occidentale française en retraite, Matam (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 décembre 1947.

May Moussa, chef de canton de Goumaria à Goudoumaria (Maine Soroa), Niger, Afrique occidentale française. Chevalier du 3 mars 1948.

Rabezandrina (Félix), commis principal hors classe honoraire des contributions directes, Tananarive (Madagascar). Chevalier du 10 février 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Ahmed ould Abdallahi, commis principal des services administratifs financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, Saint-Louis (Mauritanie); 22 ans 17 jours de services.

Anthony Krabi, ouvrier principal des travaux publics, Abidjan (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 35 ans de services.

Aribot Soriba, secrétaire d'administration, Conakry (Guinée française), Afrique occidentale française; 33 ans 2 mois 20 jours de services.

Ba Amadou Moctar, greffier principal en retraite, Saint-Louis (Sénégal), Afrique occidentale française; 40 ans 1 mois 9 jours de services dont 2 ans de majorations pour mobilisation.

Beynis (Eugène-François), chef de gare de la France d'outre-mer en retraite, Castanet-Tolozan (Haute-Garonne); 43 ans 22 jours de services dont 6 ans de majorations pour mobilisation.

Bio Yau Kakore, chef de canton de 1re classe, Gonfarou (cercle de Kandi), Dahomey, Afrique occidentale française; 22 ans de services.

Boguhe Bailly, notable, Daloa (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 21 ans de services.

Bouquet (Vincent), grand chef de district de Ny (Bourail), tribu de Pothé (Nouvelle Calédonie); 30 ans 5 mois de services.

Chagas (Sébastien), moniteur supérieur principal de l'enseignement, Lambaréné (Gabon), Afrique équatoriale française; 25 ans 3 mois de services.

Diarra Sadio, interprète principal, Sikasso (Soudan français), Afrique occidentale française; 39 ans 6 mois de services.

Diaw Alioune, commis principal des services administratifs et financiers de l'Afrique occidentale française, Saint-Louis (Sénégal); 34 ans 5 mois 29 jours de services.

Diawara Tiecoura, instituteur au collège d'orientation, Abidjan (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 32 ans de services.

Dilifera (Bertrand), mpanjaka et cultivateur, Vohiteivala, province de Fianarantsoa (Madagascar); 40 ans 10 mois 20 jours de services dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Diogo (Félix-Serge), employé de commerce retraité, planteur, Athième (Dahomey), Afrique occidentale française; 52 ans de services.

Diouf Ibnou Mamadou, commerçant à Kayes (Soudan français), Afrique occidentale française; 43 ans de pratique professionnelle.

Emile, médecin principal, médecin dentiste, centre médico-social, Tamatave (Madagascar); 29 ans de services.

Johnson (Augustin), instituteur hors classe, directeur d'école primaire de Savalou (Dahomey), Afrique occidentale française; 37 ans 1 mois 27 jours de services.

Kane Mamadou Laminé el Hadj, commis principal des services administratifs et financiers, Thiès (Sénégal), Afrique occidentale française; 40 ans de services.

Kitty (Georges-Koudoyor), chef de quartier, Lomé (Togo); 50 ans de pratique professionnelle et de services.

Kourouma Diaboy, brigadier-chef de police en retraite, Thiès (Sénégal), Afrique occidentale française; 49 ans 9 mois 7 jours de services.

Mahamat Keita, commis hors classe des services administratifs et financiers, Fort-Lamy (Tchad), Afrique équatoriale française; 31 ans 3 mois de services.

Mamba Sano, instituteur hors classe en retraite, ancien député de la Guinée; 36 ans 3 mois 2 jours de services.

Martin (Yves-Louis), gérant des Etablissements Emile A. Martin et Fils, Papeete (Tahiti), Polynésie française; 29 ans 6 mois 1 jour de services et de pratique professionnelle dont 3 ans 9 mois de majorations pour mobilisation.

M'Bani Okouri, chef de canton, N'Koua (district de Djambala F. C. A, Lekana (Moyen-Congo), Afrique équatoriale française; 35 ans 3 mois 15 jours de services.

Mboa Essono (André), président du tribunal de premier degré de Djoungolo (Yaoundé), Cameroun; 31 ans de services.

Mensah (Albert), employé de commerce, Lomé (Togo); 42 ans de pratique professionnelle.

Mensah (Tevi-Ferdinand), attaché au cabinet du premier ministre, Lomé (Togo); 26 ans 6 mois 17 jours de services.

Ngatoua (Pierre), chef de groupe des anciens combattants à Bangui (Oubanghi-Chari), Afrique équatoriale française; 41 ans 6 mois de services.

N'Guer (Madior), chef de poste radio des transmissions en retraite, Dakar (Sénégal), Afrique occidentale française; 45 ans 6 jours de services.

Mme Paas (Berthe), née Hundt, monitrice principale de l'enseignement, Lomé (Togo); 27 ans 4 mois de services.

Rakotofamola (Marius), adjudant-chef de la garde en retraite, Ankadinandriana, Tananarive-Ville (Madagascar); 42 ans 19 jours de services.

Rakotomanga (Evariste), planteur, président de la collectivité autochtone rurale d'Ambohidratimo-Fiakarana, province de Tananarive (Madagascar); 46 ans 4 mois 17 jours de services.

Rajoelina (Jean-Baptiste), comptable principal de classe exceptionnelle du cadre local supérieur du Trésor, Tuléar (Madagascar); 30 ans de services.

Rasainarivo (Gilbert), gouverneur honoraire de l'administration autochtone, Vohemar, province de Diégo-Suarez (Madagascar); 45 ans 9 mois 18 jours de services.

Sako (Ibrahima), commis expéditionnaire principal des services administratifs, financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, Conakry (Guinée française), Afrique occidentale française; 32 ans de services.

Saleck O Benijara Mohamed, chef de fraction reyane, Tichitt (Mauritanie), Afrique occidentale française; 36 ans de services.

Saramba (Jean-Baptiste), commis principal de classe exceptionnelle des services administratifs et financiers, Befrandriana, province de Majunga (Madagascar); 25 ans de services.

Sidibe-Ladji, transporteur, conseiller territorial, Daloa (Côte-d'Ivoire), Afrique occidentale française; 20 ans de services et de pratique professionnelle.

Taika (Louis), infirmier breveté principal, Libreville (Gabon), Afrique équatoriale française; 36 ans 3 mois 5 jours de services.

Yinama (Tiémounou), contrôleur des P. T. T., maire de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), Afrique occidentale française; 27 ans de services.

Wright (Emmanuel), directeur de l'école neuve de garçons à Niamey (Niger), Afrique occidentale française; 25 ans 2 mois de services.

Zakana, chef de canton bakouélé, chef de tribu, Sembé, district de Souanké (Moyen-Congo), Afrique équatoriale française; 33 ans 5 mois 27 jours de services

Zengue Ngoua (Abel), instituteur adjoint principal, directeur d'école, Tigneré (Cameroun); 32 ans 4 mois 23 jours de services.

Décret du 15 avril 1958 maintenant en position de disponibilité un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 15 avril 1958, M. Brochet (René), magistrat du 5e grade, substitut du procureur de la République près un tribunal de 2e classe, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour un an à compter du 4 avril 1958.

Administration générale.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Delannoy (Maurice-Fernand), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 12 avril 1958, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 4 avril 1958 du ministre de la France d'outre-mer, M. Griessemann (Alfred), agent contractuel, est nommé, pour compter du 1er janvier 1953, dans le corps des professeurs techniques adjoints de collèges techniques du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date au 2e échelon de son nouveau grade.

Par arrêté en date du 4 avril 1958, M. Schlemmer (Henri), inspecteur général de la jeunesse et des sports, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'inspecter le personnel de l'enseignement, de la jeunesse et des sports dans ce groupe de territoires.

La durée de cette mission est fixée à deux mois.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté du 25 mars 1958, sont promus dans le corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer à compter du 1er janvier 1958 au point de vue de la solde comme de l'ancienneté:

Au grade d'inspecteur général de 3e classe.

M. Connillière (Georges). R. S. M. conservés: 6 mois.

A la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur.

M. Febreau (Richard). R. S. M.: néant.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Laurent (Yves). R. S. M. conservés: 2 ans 25 jours.

Par arrêté du 26 mars 1958, M. Rebouillat (Robert), inspecteur général de 2e classe du travail et des lois sociales, est nommé inspecteur général du travail et des lois sociales en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. de Gaillande, décédé.

Par arrêté du 26 mars 1958, M. Connillière (Georges), inspecteur général de 3e classe du travail et des lois sociales, est nommé inspecteur général du travail et des lois sociales au Cameroun, chef du service civil de la République pour le travail et les lois sociales, en remplacement de M. Rebouillat, appelé à d'autres fonctions.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Sieffermann (Gaston), chargé de recherches de 2e échelon, est placé en service détaché, pour servir à l'institut français d'Amérique tropicale sur un poste de contractuel du budget de cet institut, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956.

Travaux publics.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Velasque (Georges), adjoint technique principal de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Gouvernement du Viet-Nam, est réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 25 juillet 1955.

M. Velasque est placé, à compter de la même date, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir dans un emploi de son grade à la mission française d'aide économique et technique au Cambodge pour une période maximum de cinq ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 4 avril 1958, M. Le Blais (André), lieutenant de police sanitaire stagiaire du service de contrôle sanitaire aux frontières au Havre, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1957.

Par arrêté en date du 4 avril 1958, M. Delachienne (Olivier), brigadier de classe exceptionnelle des polices de l'Indochine, est nommé lieutenant de police sanitaire titulaire à compter du 24 janvier 1958.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 avril 1958, M Bouchet (Robert), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Sarthe, est promu au grade d'inspecteur principal, placé au 1er échelon de ce grade (indice net 420) et maintenu dans le département de la Sarthe en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Alfandari (Elie), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est détaché, pour une période d'un an à compter du 1er novembre 1957, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'assistant à la faculté de droit de Poitiers.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 3 avril 1958, M. le docteur Juteau, médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 16 avril 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Commissions régionales prévues à l'article 306 du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 306;

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 relatif aux commissions régionales prévues à l'article 306 du code de la sécurité sociale, et notamment les articles 3 et 4,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 11 avril 1956 est modifié comme suit:

« Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant, président. Ce dernier peut être choisi parmi les fonctionnaires

retraités de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ou des directions régionales de la sécurité sociale ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 11 avril 1956 est modifié comme suit:

« Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction régionale de la sécurité sociale ou un fonctionnaire retraité de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ou des directions régionales de la sécurité sociale ».

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Commissions régionales prévues à l'article 333 du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 333;

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 relatif aux commissions régionales prévues à l'article 333 du code de la sécurité sociale, et notamment les articles 2 et 3,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 11 avril 1956 est modifié comme suit :

« La commission prévue à l'article 1er du présent arrêté comprend:

« Le directeur régional ou son représentant, président. Ce dernier peut être choisi parmi les fonctionnaires retraités de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ou des directions régionales de la sécurité sociale ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 avril 1956 est modifié comme suit:

« Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction de la sécurité sociale ou un fonctionnaire retraité de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ou des directions régionales de la sécurité sociale ».

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 avril 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste typographique de Châteauroux, n° 36-12, à Châteauroux, avec la société mutualiste dite Entente mutualiste de Châteauroux, n° 36-215, à Châteauroux.

Revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 313, 314, 452 et 455;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 modifiée, portant modification de la législation sur les accidents du travail en agriculture;

Vu la loi du 2 septembre 1954 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Vu les arrêtés des 23 juin 1949, 16 août 1949, 19 avril 1950 modifié, 16 avril 1951, 2 octobre 1952 et 3 octobre 1953 relatifs à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales;

Vu le décret du 16 août 1955 portant application de certaines dispositions législatives relatives à la revalorisation des rentes d'accidents du travail;

Vu les arrêtés des 8 avril 1955, 30 avril 1956 et 18 avril 1957 relatifs à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

CHAPITRE Ier

Dispositions relatives aux pensions d'invalidité et aux rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales.

Art. 1er. — Le rapport visé aux articles 313 et 314 du code de la sécurité sociale, servant à la détermination des coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales est fixé à 1,075 lorsque l'année écoulée est l'année 1957 et l'année considérée, l'année 1956;

Art. 2. — § 1er. — Pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base au calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité prévues par le livre III du code de la sécurité sociale, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1958, il est appliqué aux salaires résultant des cotisations versées les coefficients de majoration ci-après:

ANNEES	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.	ANNEES	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.
1930.....	70,27	1944.....	11,57
1931.....	70,27	1945.....	7,22
1932.....	70,27	1946.....	5,94
1933.....	70,27	1947.....	4,63
1934.....	70,27	1948.....	3,24
1935.....	70,27	1949.....	2,73
1936.....	63,15	1950.....	2,40
1937.....	50,55	1951.....	1,70
1938.....	45,85	1952.....	1,42
1939.....	42,09	1953.....	1,40
1940.....	42,09	1954.....	1,31
1941.....	28,07	1955.....	1,20
1942.....	18,04	1956.....	1,075
1943.....	18,04	1957.....	1

§ 2. — Les mêmes coefficients sont applicables aux cotisations retenues pour le calcul des rentes liquidées en application des dispositions de l'article 336 du code de la sécurité sociale, soit de l'article 16 de la loi du 27 mars 1951.

§ 3. — Le taux minimum de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale est porté à 279.608 F, avec effet du 1er avril 1958.

Art. 3. — Les pensions, retraites ou rentes de vieillesse, les pensions de réversion, les pensions d'invalidité, les pensions de veuf ou de veuve liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1958 sont revisées à partir du 1er avril 1958.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,075 le montant desdites pensions, retraites ou rentes, tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 4. — Les assurés ayant droit à la rente ou à la pension visée à l'article 350 du code de la sécurité sociale, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1958, bénéficient de la revision de ces rente ou pension.

Cette revision s'effectue en multipliant le montant de la rente ou pension suvisée par le coefficient 3,34.

Art. 5. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées conformément aux dispositions des articles 323, 324, 329 et 351 du code de la sécurité sociale, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1958 pour des décès survenus antérieurement au 1er avril 1958, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt à la date de son décès, revalorisée s'il y a lieu en application des dispositions antérieurement en vigueur et en application des dispositions du présent arrêté.

Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées conformément aux dispositions des articles 323, 324, 329 et 351 du code de la sécurité sociale, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1958 pour des décès survenus postérieurement au 31 mars 1958, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — L'application des coefficients prévus aux articles ci-dessus ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse à une somme supérieure

à 40 p. 100 du chiffre limite fixé par l'article 119 du code de la sécurité sociale pour la détermination des cotisations maxima.

Ce plafond est ramené à 30 p. 100 dudit chiffre limite pour les pensions d'invalidité attribuées aux invalides du premier groupe visés à l'article 311 du code de la sécurité sociale.

Lorsque la liquidation des pensions ou rentes de vieillesse prend effet au-delà de l'âge de soixante-cinq ans, le pourcentage de 40 p. 100 prévu au premier alinéa du présent article est majoré de 4 p. 100 par année d'ajournement postérieure à cet âge.

Art. 7. — Des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale fixeront les règles d'application de la revalorisation prévue par le présent arrêté aux pensions d'invalidité, aux pensions et rentes de vieillesse des assurés ayant cotisé au titre du régime local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux rentes d'accidents du travail.

Art. 8. — Pour déterminer le montant des rentes d'accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées à partir du 1er mars 1958, le salaire annuel minimum prévu à l'article 452 du code de la sécurité sociale et à l'article 2 (1er alinéa) de la loi du 16 mars 1943 modifiée, est fixé à 385.788 F, à compter du 1er mars 1958.

Art. 9. — Le taux minimum de la majoration prévue à l'article 453 du code de la sécurité sociale est porté à 279.608 F, avec effet du 1er mars 1958.

Art. 10. — Pour les rentes allouées en réparation d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées antérieurement au 1er mars 1958, le coefficient de revalorisation prévu à l'article 455 du code de la sécurité sociale et à l'article 2 *bis* de la loi du 16 mars 1943 modifiée est fixé à 1,075, avec effet du 1er mars 1958.

Art. 11. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 12 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 12 avril 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que les promotions et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier

MM.

Albaric (Marcel-Emile), ingénieur constructeur en bâtiment et travaux publics. Chevalier du 19 septembre 1949.

Imhoff (Albert-Paul-Ferdinand), directeur du service des biens et intérêts privés à Strasbourg (Bas-Rhin). Chevalier du 25 août 1949.

Langlet (Maurice-Lucien), directeur de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré. Chevalier du 1er mars 1950.

Leherre (Ferdinand-Pierre-Eugène-Octave), directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement du Bas-Rhin. Chevalier du 21 mars 1947.

Palanchon (William-Eusèbe), urbaniste en chef du ministère de la reconstruction et du logement. Chevalier du 21 janvier 1918.

Provost (Henry-Victor), architecte à Lunéville (Meurthe-et-Moselle). Chevalier du 16 juin 1920.

Rollin (Pierre-Hippolyte), entrepreneur de constructions métalliques et de serrurerie à Amiens (Somme). Chevalier du 4 février 1949.

Au grade de chevalier.

MM

Allegre (Lucien), président de l'office d'habitations à loyer modéré d'Amiens (Somme); 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouillier (Raymond-Marcel-Georges), inspecteur du ministère de la reconstruction et du logement; 26 ans de services civils et militaires.

Coisne (Marcel-Hippolyte-Joseph), administrateur de la Société d'habitations à loyer modéré d'Armentières (Nord); 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupré (Marcel-Jacques), président du comité interprofessionnel Aubois pour la construction; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Enaud (Edmond-Jules-Germain), chef des équipes de sécurité du déminage à Versailles (Seine-et-Oise); 30 ans de services civils et militaires.

Klein (Max), architecte à Neuilly-sur-Seine (Seine); 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Labrosse (Pierre-Marius), architecte à Lyon (Rhône); 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Laforest (Louis), ancien maire de Châlons-sur-Marne (Marne); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Laganne (Emile), entrepreneur de charpente à Fontenay-sous-Bois (Seine); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Monnet (François-Louis), maire de Breteuil (Oise); 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mouras (Jean-Marie-Etienne), commissaire du Gouvernement près la commission régionale des dommages de guerre de Paris; 29 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Pélerin (Albert-François-Louis), maire de Montebourg (Manche); 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perrin (Emile), président de société de crédit immobilier à la Rochelle (Charente-Maritime); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Picherit (Marcel-Emile), artisan couvreur-plombier au Mans (Sarthe); 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Portail (Jean-Antoine-Eugène), directeur d'entreprises de construction à Marseille (Bouches-du-Rhône); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Salles (Michel-Emile-Fortuné), entrepreneur de travaux publics à Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Wicker (Jean-Henri-Victor), ingénieur du bâtiment; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 avril 1958, M. Chatton (Roger), commis (7e échelon) au ministère de l'urbanisme et de l'habitat (délégation régionale de Tunis), est nommé à l'emploi de commis titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, à compter du 19 août 1955, dans les conditions ci-après:

Commis titulaire, 7e échelon, à compter du 19 août 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 10 jours;

Commis titulaire, 8e échelon, à compter du 9 juin 1956;

Commis titulaire, 7e échelon (échelle de rémunération n° 5 C), à compter du 1er octobre 1956, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours;

Commis titulaire, 8e échelon (échelle de rémunération n° 5 C), à compter du 9 juin 1958.

La présente mesure prendra effet pécuniaire à compter du 1er mars 1958, date à laquelle l'intéressé cesse d'être rémunéré par l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté en date du 12 avril 1958, M. Tragasser (Pierre), ingénieur en chef titulaire, 4e échelon, est placé en disponibilité d'office à demi-traitement pour une durée de six mois, à compter du 16 octobre 1957.

L'intéressé est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 avril 1958.

Par arrêté en date du 15 avril 1958, M. Harmand (Paul), vérificateur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1958, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Circulaire du 15 avril 1958 relative aux logements économiques et familiaux.

Circulaires modifiées par la présente circulaire:
Circulaire du 11 mars 1954.
Circulaire du 29 novembre 1955.
Circulaire du 11 août 1956

Circulaires abrogées par la présente circulaire:
Circulaire n° 56-11 du 16 janvier 1956.
Circulaire n° 57-70 du 27 août 1957.

Le ministre de la reconstruction et du logement à Messieurs les préfets, les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, les ingénieurs en chef chargés des groupes d'études techniques.

Le *Journal officiel* du 25 mars 1958 a publié deux arrêtés du 22 mars relatifs, le premier, aux nouvelles caractéristiques des logements économiques et familiaux, le deuxième, aux modalités d'octroi des prêts consentis pour la construction de ces logements.

Ces textes ont eu pour objet principal de rajuster les prix de revient maxima des logements en fonction de l'évolution du coût de la construction, et de ramener le quantum des prêts à un niveau voisin de celui fixé à l'origine de la réglementation des logements économiques et familiaux.

Un nouvel essor de cette catégorie de construction est donc à prévoir, surtout en ce qui concerne les maisons individuelles pour lesquelles la majoration des prêts est particulièrement sensible.

La réduction, opérée simultanément, des prêts consentis pour la construction de logements primés à 600 F par mètre carré, risque d'orienter vers le secteur social des logements économiques et familiaux des personnes dont la situation ou les ressources doivent normalement vous conduire à leur refuser le bénéfice des avantages particuliers réservés à ce secteur.

Il vous appartiendra donc d'examiner avec une attention accrue les demandes de primes au taux de 1.000 F par mètre carré, et d'écarter toutes celles qui vous paraîtront émaner de telles personnes. Quant aux logements dont les futurs occupants ne sont pas connus au moment de la demande de prime, ils donneront lieu à un contrôle *a posteriori;* au moment de la vente ou de l'occupation des logements la prime sera, s'il y a lieu, ramenée au taux de 600 F par mètre carré, et le prêt réduit en conséquence.

SECTION I. — *Caractéristiques des logements économiques et familiaux.*

1° Les caractéristiques de surface des logements (art. 1er) ne sont modifiées que pour les F1 et F1 *bis* dont les surfaces minima sont abaissées respectivement à 10 et à 23 mètres carrés.

Le choix du type de logement demeure fonction du nombre de personnes à loger; la limitation des crédits disponibles doit, sur ce point, vous inciter à être vigilants dans la vérification des conditions d'occupation des logements (précisées par la circulaire du 11 mars 1954).

En particulier, dans les cas douteux, vous pourrez éventuellement demander l'avis de la commission créée par l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1954 fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux.

2° Sont exclus des avantages particuliers réservés aux logements économiques et familiaux les logements dont les coûts de construction dépassent les maxima fixés par l'article 3 de l'arrêté.

Je précise à ce sujet:

Que la majoration de 5 p. 100 pour l'installation du chauffage central s'applique aussi bien aux maisons individuelles, groupées ou non, qu'aux immeubles collectifs;

Que les garages à usage commun incorporés dans les immeubles collectifs ne sont pas à considérer comme locaux annexes des logements; leur coût ne doit donc pas être pris en compte pour la détermination du coût des logements, pas plus que celui des locaux commerciaux, boutiques, ... situés dans le même immeuble.

La même règle doit être appliquée en ce qui concerne les autres locaux à usage commun; garages pour voitures d'enfant, buanderies collectives, dépendances communes, etc.

Des instructions vous sont adressées par ailleurs en ce qui concerne la réévaluation des projets types homologués qui s'effectuera suivant des dispositions analogues à celles adoptées pour l'application des arrêtés du 8 août 1957 (cf. circulaire n° 57-71 du 11 septembre 1957).

3° Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 22 mars 1958 ont substitué cinq nouvelles zones géographiques aux quatre zones instituées par l'arrêté du 8 août 1957.

4° Sont abrogées les dispositions antérieurement en vigueur aux termes desquelles (art. 5 de l'arrêté du 8 août 1957) ne pouvaient bénéficier des avantages particuliers réservés aux logements économiques et familiaux les opérations de construction groupant dix logements et plus et comportant un ensemble des dépenses annexes dépassant 45, 40 ou 35 p. 100 (selon les localités) du coût de la construction seule.

Ces pourcentages pouvaient en effet constituer des entraves pour la réalisation de certains programmes intéressants dans des agglomérations importantes.

5° Pour l'application de l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 1958, les logements économiques et familiaux sont, du point de vue des caractéristiques techniques et fonctionnelles, assimilés aux logements habitations à loyer modéré de la catégorie A *bis* instituée par l'arrêté du 22 mars 1958 fixant les caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif.

Dans l'attente de la publication du texte fixant ces caractéristiques, vous ferez application de la règle posée au deuxième alinéa de l'article 5 et selon laquelle les constructions conformes aux projets types homologués antérieurement à la date de publication de l'arrêté pourront bénéficier des primes au taux de 1.000 F pendant un an, même si elles ne répondent pas entièrement aux nouvelles prescriptions techniques et fonctionnelles.

Il en sera de même pour la reconduction dans le même délai de projets d'immeubles collectifs agréés avant la publication de l'arrêté.

6° L'article 7 de l'arrêté du 22 mars 1958 étend désormais à tous les marchés conclus pour les opérations de construction de logements économiques et familiaux — et en particulier aux marchés concernant des maisons individuelles et isolées — la possibilité de comporter des clauses de variation de prix; celles-ci devront être conformes aux règles en vigueur pour les marchés du bâtiment (actuellement, arrêté du 27 septembre 1957).

SECTION II. — *Prêts.*

Le montant des prêts demeure fixé forfaitairement par logement, en ce qui concerne la construction proprement dite.

Ce forfait, qui représente 76 p. 100 des prix maxima, est le même pour les logements situés dans des immeubles collectifs que pour les maisons individuelles.

Les dépenses annexes d'achat de terrain, de mise en état de viabilité, de branchements, de fondations spéciales et d'honoraires peuvent donner lieu à un prêt supplémentaire accordé dans les conditions ci-après:

Le prêt supplémentaire ne peut être accordé que sur justifications: le constructeur devra fournir toutes pièces nécessaires pour permettre au comité des prêts spéciaux de déterminer le montant des dépenses annexes;

Le prêt supplémentaire n'est pas calculé forfaitairement, mais par application du pourcentage susvisé de 76 p. 100 au montant des dépenses annexes justifiées;

En aucun cas le prêt supplémentaire accordé ne peut dépasser 22 p. 100 du prêt forfaitaire accordé pour la construction seule.

Vous noterez que l'article 9 de l'arrêté du 22 mars 1958, fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux, a abrogé l'article 8 de l'arrêté du 22 mars 1954, aux termes duquel le prix d'achat du terrain et les dépenses de mise en état de viabilité pouvaient être pris en considération dans certaines limites. Désormais, les seules règles applicables en la matière sont celles définies ci-dessus.

SECTION III. — *Dispositions diverses.*

1° Date de mise en application des nouvelles dispositions.

Les dispositions des arrêtés du 22 mars 1958 sont applicables à toutes les constructions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de prêt enregistrée avant le 25 mars 1958 au siège du Crédit foncier de France, même si la décision provisoire de prime a été prise avant cette date.

Il y a lieu de souligner toutefois que les arrêtés susvisés ne peuvent avoir effet sur l'exécution des contrats d'entreprise déjà conclus. C'est ainsi que les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté relatif aux caractéristiques des logements économiques et familiaux ne peuvent avoir d'effet sur les conditions de rémunération prévues dans lesdits contrats.

A fortiori, les constructions déjà entreprises à la date de publication de l'arrêté ne peuvent donner lieu en principe à réévaluation de leur coût.

Il va sans dire toutefois que le montant du prêt accordé ne peut dépasser la limite fixée par le décret du 2 août 1950 modifié, c'est-à-dire 80 p. 100 du prix de revient réel dont il a été justifié à l'occasion de la décision provisoire de prime.

2° Logements destinés à des artisans.

Le 2e alinéa de l'article 8, § VIII, de la loi n° 57-90 du 7 août 1957 dispose que « les constructeurs de logements économiques et familiaux exerçant à domicile une profession artisanale peuvent être autorisés à disposer d'une pièce supplémentaire pour l'exercice de leur activité ».

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 1er du code de l'artisanat « l'artisan est celui qui exerce pour son propre compte un métier manuel pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle, assure la direction de son entreprise et prend personnellement et habituellement part à l'exécution de son travail ».

Il vous appartient de vérifier dans chaque cas le caractère artisanal de l'activité exercée. La disposition de loi susrappelée ne saurait trouver son application en faveur de personnes pour lesquelles la vente d'objets manufacturés autres que ceux provenant de leur propre travail présenterait un caractère prédominant.

Plusieurs cas peuvent se présenter:

L'artisan porte son choix sur un projet type comportant une pièce de plus que le logement auquel il aurait normalement pu prétendre, compte tenu du nombre de personnes à loger. Dans ce cas, la pièce supplémentaire ne donnera pas lieu à l'octroi d'une prime, et le prêt spécial sera le prêt susceptible d'être accordé pour un logement du type immédiatement inférieur.

Le logement économique et familial devra, bien entendu, rester conforme au projet type choisi, sans qu'aucune modification puisse être apportée au gros œuvre, pour l'installation d'une boutique par exemple.

L'artisan porte son choix sur un projet type comportant un nombre de pièces en rapport avec le nombre de personnes à loger, et n'exerce son activité que quelques heures par jour dans une pièce du logement qui recouvre en fin de journée sa destination initiale. Dans ce cas, la prime et le prêt spécial seront calculés sur la totalité de la surface du logement.

Je vous précise par ailleurs que si l'activité professionnelle est exercée dans une annexe autre que celle figurant au projet type et indépendante du logement, la prime peut être consentie pour ce logement au taux de 1.000 F. L'annexe devra faire l'objet d'un devis spécial joint au dossier.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Circulaire du 15 avril 1958 relative aux prêts spéciaux à la construction.

Circulaires modifiées par la présente circulaire:
Circulaire du 26 juin 1952.
Circulaire du 8 avril 1953.
Circulaire du 11 mars 1954.
Circulaire du 11 août 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement à Messieurs les préfets, les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement.

Un arrêté du 22 mars 1958 vient de modifier les conditions de calcul du prêt susceptible d'être accordé par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs pour les constructions autres que les logements économiques et familiaux:

1° Désormais sont seuls pris en considération, pour le calcul du prêt, les 70 premiers mètres carrés de surface habitable de chaque logement. Toutefois, ce chiffre est porté à 90 mètres en faveur des logements destinés à être occupés par des chefs de famille ayant au moins trois personnes à charge au sens de l'article 1439 du code général des impôts (1).

Les barèmes dégressifs utilisés jusqu'à présent pour calculer le montant du prêt accordé sont en conséquence abrogés.

Pour bénéficier du prêt portant sur la partie dépassant 70 m², les constructeurs devront, bien entendu, apporter toutes justifications sur les conditions d'occupation des logements, et ce au plus tard lors de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article 99 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

S'il s'agit de logements destinés à être occupés par des familles connues à l'avance, le prêt sur la partie dépassant 70 m² pourra être consenti en même temps que le prêt principal.

Si au contraire les constructeurs ne peuvent fournir des justifications précises sur les conditions d'occupation futures des logements, le prêt sera consenti dans la limite de 70 m² pour chaque logement. S'il y a lieu, les demandes d'octroi de prêt pour la partie dépassant 70 m² devront faire ultérieurement l'objet d'un dossier unique par opération.

Si les logements ne sont pas occupés dans le délai d'un an prévu à l'article 290-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation dans les conditions prévues pour l'octroi du prêt portant sur plus de 70 m², une réduction correspondante du prêt sera opérée;

(1) De ce fait les agrandissements de logements existants ne pourront faire l'objet de prêts que si la partie existante n'excède pas 55 m² (ou 75 m² pour les chefs de famille ayant au moins trois personnes à charge).

2° Désormais les devis de construction faisant apparaître un prix au mètre carré de surface habitable supérieur à 1.800 F valeur 1939 (mais restant en deçà du plafond d'exclusion de 2.350 F par mètre carré) seront, pour le calcul du prêt, ramenés à un montant établi à partir de ce chiffre;

3° Le montant de chaque prêt ne pourra désormais excéder 50 p. 100 du montant du devis limité dans les conditions prévues ci-dessus.

Dans le cas de projets agréés dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 50-899 du 2 août 1950 (opérations groupant dix logements au moins d'un prix de revient — construction seule — inférieur à 2.100 F valeur 1939), le prêt sur les dépenses annexes sera également calculé sur la base de 50 p. 100 de leur montant justifié;

4° Comme par le passé, les honoraires d'architectes seront pris en considération pour le calcul du prêt dans la limite des barèmes de l'ordre en vigueur. Ces honoraires seront appliqués au montant du devis retenu pour le calcul du prêt;

5° La partie habitable des locaux à usage mixte d'habitation et commercial (ou professionnel) donne lieu à un prêt calculé dans les conditions susvisées.

Celles-ci s'appliquent également aux constructions ne présentant pas les caractéristiques exigées par l'arrêté du 15 janvier 1952 et primées de ce fait aux taux anciens de 500, 400 ou 250 F;

6° Les dispositions de l'arrêté du 22 mars 1958 sont applicables à toutes les demandes de prêts afférentes à des opérations ayant fait l'objet d'une décision provisoire de primes prise postérieurement à la date de sa publication.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 15 avril 1958 portant homologation de la décision modifiant les articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 modifiée portant extension du régime des allocations familiales en Algérie.

Par décret en date du 15 avril 1958, est homologuée la décision suivante prise par le ministre de l'Algérie:

Décision en date du 4 avril 1958 modifiant les articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 modifiée portant extension du régime des allocations familiales en Algérie.

Décret du 15 avril 1958 approuvant un acte d'échange entre l'Etat et la société Shell d'Algérie de diverses parcelles situées en Algérie.

Par décret en date du 15 avril 1958, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 15 mars 1957 aux termes duquel l'Etat cède à la société Shell d'Algérie, moyennant le payement par cette société d'une soulte de 5.756.462 F, huit parcelles domaniales d'origine militaire, situées sur le territoire algérien, d'une superficie totale de 10.513 mètres carrés 15 décimètres carrés, en échange d'un terrain d'une surface de 1.167 mètres carrés 50 décimètres carrés, situé à Alger, avenue du 8-Novembre, et appartenant à ladite société.

Le montant de la soulte sera encaissé au profit du budget de la métropole pour recevoir l'affectation prévue par la législation en vigueur.

MINISTERE DU SAHARA

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu l'arrêté du 14 avril 1958 portant nomination du directeur adjoint des affaires administratives et sociales;

Vu l'arrêté du 10 avril 1958 portant délégation de signature au directeur des affaires administratives et sociales,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Casset, directeur des affaires administratives et sociales, et dans la limite des attributions de celui-ci, délégation permanente est donnée à M. Cortes (Paul), directeur adjoint des affaires administratives et sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre du Sahara, tous arrêtés, décisions et actes se rapportant aux objets ci-dessous:

1° La gestion des personnels civils et militaires, à l'exclusion:

Des correspondances échangées avec les autres départements ministériels et entraînant des positions de principe;

Des arrêtés ou décisions de nomination, de titularisation, de promotion de grade, d'affectation, de mutation, de mise à la retraite ou d'acceptation de démission concernant le personnel de la catégorie A ou assimilés et les officiers supérieurs ainsi que les caïds;

Des sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement et le blâme, concernant les mêmes catégories de personnel;

2° Les engagements de dépenses effectuées en conformité des dispositions légales et réglementaires et entrant dans le cadre des mesures décidées par le ministre du Sahara;

3° Les opérations prévues par les règlements sur la comptabilité publique et concernant notamment:

Les ordonnances de délégation, de payement et de virement;

Les titres de payement;

Les ordres de recettes et les titres de perception;

Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres, sous réserve qu'ils soient destinés à permettre l'exécution des mesures décidées par le ministre du Sahara;

Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

Les arrêtés portant création de régies de recettes;

Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet lorsque le conseil d'Etat donne un avis favorable à la remise;

Les pièces justificatives de dépenses.

Restent exclues de la délégation et doivent, dans tous les cas, être soumises au ministre du Sahara:

Les réponses aux référés de la cour des comptes;

Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire.

En outre, en cas d'observations maintenues du contrôleur financier sur des questions réglementairement soumises à son avis, ou visa, la question est toujours déférée au ministre;

4° Les opérations intéressant le contentieux et notamment:

Les décisions portant imputation à la charge des comptables, des détenteurs ou des tiers des sommes dont ils sont redevables ou responsables, ainsi que du montant des matières ou matériels qu'ils doivent représenter chaque fois que ces décisions restent inférieures à 1 million de francs;

Les décisions portant décharge de responsabilité des comptables, des détenteurs ou des tiers dans les mêmes limites;

Les décisions portant imputation à la charge de l'Etat des pertes de deniers ou matières et des détériorations dans les mêmes limites;

L'introduction et la défense des pourvois devant les tribunaux administratifs, le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

5° Les questions intéressant l'administration générale, sous réserve qu'elles ne posent pas de problèmes de principe ou de problèmes politiques importants, et notamment celles relatives à:

L'état des personnes;

L'accès, la circulation et le séjour des ressortissants français et étrangers;

L'organisation foncière et la propriété privée;

La prise de possession au nom de l'Etat des immeubles vacants et sans maître;

L'affectation et la désaffectation d'immeubles domaniaux;

L'approbation des actes de vente ou de location d'immeubles domaniaux;

La réglementation du ravitaillement, du commerce et des prix.

6° Les questions touchant à l'administration départementale et communale lorsqu'une décision ministérielle est nécessaire, et notamment:

Les décisions accordant des subventions sur les crédits gérés par la direction des affaires administratives et sociales aux départements, aux communes et aux établissements publics, sous réserve qu'elles entrent dans le cadre des mesures arrêtées par le ministre du Sahara;

Le règlement des budgets locaux et l'approbation des délibérations des assemblées départementales et communales, sauf dans le cas où un décret est nécessaire;

Les arrêtés portant fixation du tarif de remboursement de la taxe de prestations;

La déclaration d'utilité publique des acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes;

Les décisions intéressant l'administration des tribus, des chefs locaux et des populations autochtones, sous réserve qu'elles ne posent pas de problèmes politiques importants.

7° Les questions intéressant l'action sociale, et notamment:

Les arrêtés portant fixation des prix de remboursement des journées d'hospitalisation des malades traités dans les hôpitaux et infirmeries-dispensaires;

Les arrêtés portant ouverture de classes dans les écoles publiques;

Les subventions accordées aux œuvres privées d'assistance ou culturelles, lorsqu'elles ne dépassent pas 1 million de francs;

Les secours et subsides éventuels au personnel, ancien personnel, veuves et orphelins d'anciens agents des territoires du Sud, lorsqu'ils ne dépassent pas 100.000 F;

Le rapatriement des miséreux originaires des départements sahariens;

Les arrêtés portant création, remaniement ou suppression des sociétés agricoles de prévoyance ainsi que les décisions organisant les secteurs d'améliorations rurales;

Les questions concernant le fonctionnement de la sécurité sociale, les allocations familiales et les accidents du travail dans les départements sahariens lorsqu'une décision ministérielle est nécessaire, à l'exclusion des arrêtés fixant la réglementation des différents régimes.

8° Et, plus généralement, toute notification, transmission, mesure d'instruction et d'exécution ainsi que toute décision ne posant pas de problème de principe ou de problème politique importants.

Art. 2. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 janvier 1958, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du génie, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Antona (Vincent), à Paris (Seine).

M. Favarel (André), à Castres (Tarn).

Par arrêté du 24 février 1958, ont été nommés agents de service stagiaires (ex-agents secondaires des écoles militaires) dans les services extérieurs des services de santé des armées, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Mialon (André), à Lyon (Rhône).

M. Boileau (Robert), à Lyon (Rhône).

Par arrêté du 24 février 1958, M. Debaure (Raoul) a été nommé agent de service (ex-gardien de champ de tir) au camp de la Courtine (Creuse), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(17 membres au lieu de 18.)

Supprimer le nom de M. Cheikh Saïd Mohamed.

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Cheikh Saïd Mohamed.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 22 *avril* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Suite de l'étude du projet de rapport et du projet d'avis de M. Mayoilo.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Aspects sociaux du projet de troisième plan de modernisation et d'équipement: examen du projet d'avis à la commission des affaires économiques et du plan, présenté par M. Haniquaut, président de la commission.

Mercredi 23 *avril* 1958.

Neuf heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème de la liaison ville-banlieue:

Neuf heures dix. — Audition de M. Lapébie, directeur des ponts et chaussées et des transports à la préfecture de la Seine, représentant M. le préfet de la Seine;

Onze heures. — Audition de M. Mignot, député, maire de Versailles, secrétaire général de l'union des maires de Seine-et-Oise.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Etude des principes directeurs d'une réforme des budgets départementaux et communaux: fin de l'examen de la partie du rapport concernant les centimes additionnels.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux Halles centrales de Paris:

Suite de l'examen des projets de décrets sur les marchés d'intérêt national, ainsi que des notes communiquées par M. Lemaire-Audoire.

Eventuellement, étude des deux projets de décrets relatifs:

a) Aux ventes aux enchères des produits de l'agriculture et de la pêche;

b) A la normalisation et à l'information commerciale dans le secteur des fruits et légumes.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème de la distribution du gaz de Lacq dans le cadre des économies régionales: adoption du projet d'avis et du rapport présentés par M. René Richard.

Jeudi 24 *avril* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière: suite de l'examen du projet d'avis de M. Ferlet et des amendements présentés par les membres de la commission.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DU RIZ MÉTROPOLE-OUTRE-MER

Ordre du jour.

Audition demandée d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Examen pour avis de la proposition de loi n° 6929 tendant à organiser le marché du vin:

Neuf heures trente. — Audition de M. Simon, représentant le ministre de l'agriculture.

Dix heures trente. — Audition de M. Maspetiol, conseiller d'Etat, président de l'institut des vins de consommation courante.

Onze heures trente. — Audition de M. Fraisse, président de la confédération nationale des industries et commerces en gros des vins.

Quinze heures. — Audition demandée de M. le président de la fédération des associations viticoles. — Exposé de M. Jules Milhau, membre du Conseil économique.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Examen du troisième plan de modernisation et d'équipement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air.

Un concours pour le recrutement de vingt ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air s'ouvrira le 23 juin 1958 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 23, 24 et 25 juin 1958 à Paris, Toulon, Toulouse et Alger.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats, mais les titulaires de certains diplômes bénéficieront de majoration de points.

Le programme des connaissances porte sur les matières enseignées dans les écoles nationales d'arts et métiers.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 23 mai 1958.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire sur demande, accompagnée de 15 F, adressée à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e) ou à la délégation technique régionale de l'aéronautique d'Alger, 4, rue Saint-Simon, à Alger.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 mars 1958, les importateurs sont informés de la mise en répartition du reliquat de la première tranche 1958 du contingent de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S., prévu par l'accord commercial à long terme du 11 février 1957 relatif aux échanges de produits entre la France et l'Union soviétique (poste 23, n° 16-05 B du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées du contrat délivré par l'organisme qualifié du commerce extérieur soviétique et portant la signature du directeur de cet organisme et une date de délivrance postérieure à la publication du présent avis, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, au plus tard le 26 avril 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les porteurs de contrats sont informés qu'ils seront astreints comme les années précédentes, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons, à une cession en faveur des organismes du secteur témoin de la distribution et des professionnels de l'importation des conserves de poissons, non titulaires de contrats, mais possesseurs de la carte professionnelle n° 5.

Les importateurs désireux de bénéficier de cette cession et qui n'auraient pas encore déposé de demande écrite au secrétariat d'Etat à la marine marchande, au titre de l'avis aux importateurs du 8 mars 1958, sont invités à le faire avant l'expiration du délai fixé par le présent avis pour le dépôt des licences à l'office des changes.

La cession imposée aux titulaires de contrats sera faite moyennant payement d'une marge cafiste ne devant pas excéder 5 p. 100. Les conditions de la cession seront précisées dans un protocole commercial à intervenir entre les titulaires de contrats et les cessionnaires, dont le texte sera arrêté par le secrétaire d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons et sera porté à la connaissance des intéressés.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de la totalité du contingent de haricots verts prévu à l'accord commercial franco-italien (n° du tarif ex 07-01 K a, poste 10), prorogé pour la période du 1er avril au 31 décembre 1958.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* émanant du demandeur italien ou de son représentant qualifié, devront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 28 avril 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Ne pourront prétendre à la présente répartition que les professionnels ayant déposé leurs antériorités de haricots verts d'Italie dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 avril 1958.

Il est signalé aux importateurs que la durée de validité des licences expirera le 31 mai 1958 et que les marchandises, qui devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes, ne pourront en aucun cas être dédouanées après la date ci-dessus.

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs ayant réalisé, au cours des années 1956 et 1957, des importations de poissons d'eau douce originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise sont invités à faire parvenir leurs antériorités (certificats d'importation, exemplaires verts de licences apurés par la douane ou photocopies recto verso de ces documents), avant le 30 avril 1958, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, sous-direction des relations commerciales (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Avis aux importateurs de produits chimiques, pharmaceutiques et pétroliers originaires et en provenance du Danemark, de Norvège, de Suède et du Portugal.

Comme suite à l'avis du 6 avril 1958, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents de produits chimiques et pharmaceutiques et de produits pétroliers énumérés dans les listes annexées au présent avis, originaires et en provenance de Norvège, de Suède et du Portugal.

Ces contingents sont ouverts pour la période du 1er avril 1958 au 30 septembre 1958.

Par ailleurs, sont également mis en répartition, au titre du deuxième semestre d'application de l'accord commercial franco-danois du 15 octobre 1957, les contingents de produits chimiques repris à la liste B annexée audit accord.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles, sauf pour les produits à importer, par groupements et organismes assimilés, qui seront seuls habilités à déposer les demandes de licences dès l'insertion du présent avis. Les demandes de licences d'importation, établies sur modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation comme indiqué ci-après.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 mai 1958, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes à partir du 3 mai 1958.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposés avant la date de sa publication, et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées: elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

I. — PRODUITS CHIMIQUES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Danemark.
		1° *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*
		Néant.
		2° *Procédure de l'examen simultané.*
19	13-03 C a.	Agar-agar.
		3° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
29	Divers.	Produits chimiques divers.
		Norvège.
		1° *Importation par les groupements ou organismes assimilés.*
5 *ter.*	Ex 15-04 B.	Huile de hareng non polymérisée pour la conserverie: Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S.I.O.F.A.), 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
		2° *Procédure de l'examen simultané.*
12	15-10 C.	Alcools gras préparés à partir d'huile de spermaceti et autres huiles marines.
18	Ex 64-01.	Chaussures en caoutchouc.
		3° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
4	Ex 15-04 A.	Huiles industrielles de foie de morue ou de flétan.
5	Ex 15-04 A.	Huile de foie de morue médicinale.
5 *bis.*	15-04 ex B ex C.	Huile de poisson et autres huiles marines pour usages industriels.
6	Ex 15-04 A.	Huile de foie de morue vétérinaire.
6 *bis.*	15-10 A a.	Oléine de distillation de spermaceti.
7	15-10 A c.	Acides gras spéciaux.
13	35-03 C.	Colle de poissons.
14 *bis.*	Ex 39-01 B.	Aminoplastes.
		Portugal.
		1° *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*
6	12-01 A.	Graines d'arachides destinées à l'industrie. — Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S.I.O.F.A.), 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
		2° *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*
7	Ex 12-07.	Plantes médicinales non libérées.
8	13-03 C a.	Agar-agar.
		3° *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*
11	15-07 A j.	Huile de palme.
13	15-15 A.	Cire d'abeille.
20	Ex 38-08 A.	Colophane et brai résineux.
		Suède.
		1° *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*
		Néant.
		2° *Procédure de l'examen simultané.*
12 C	29-04 B e.	Pentaérythrite.
24	Ex 64-01.	Chaussures en caoutchouc. — Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France.
		3° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
7 C	Ex 15-12.	Huiles de poissons hydrogénées autres que de baleine.
8	17-02 D.	Lactose.
12	28-17 B.	Hydroxyde de potassium.
12 B	Ex 28-43 A.	Cyanure de sodium.
12 D	Ex 29-23.	Dérivés d'amines N carboxylées.
14	32-06, 32-09, ex B, ex C.	Peintures, vernis et laques artificielles.
17	Ex 39-01 B.	Résines synthétiques thermodurcissables pour l'industrie des couleurs et vernis.
19	Ex 39-01 B.	Aminoplastes.
20	Ex 39-02 J.	Emulsions acryliques et métacryliques.
22 B	40-09 B, 40-10.	Articles techniques en caoutchouc.
25	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques.
26	Divers.	Produits chimiques divers.
37	Ex 70-10, ex 70-13 B ex C, 70-14 B d.	Verrerie, y compris verrerie d'art.

II. — PRODUITS PETROLIERS

NUMEROS de poste.	NUMEROS du Tarif douanier.	PRODUITS
		Suède.
		Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale.
11 B	Ex 27-10 B, 34 03 A a.	Graisses spéciales pour roulements.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche du contingent de « tissus de laine pour balles de tennis » (n° du tarif douanier 53-11 ex B) prévu, pour l'année 1958, à l'arrangement commercial franco-britannique du 1er février 1958 (poste 66).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 26 avril 1958 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de la totalité du contingent de tomates prévu à l'accord commercial franco-italien (n° du tarif ex 07-01 C, poste 10), prorogé pour la période du 1er avril au 31 décembre 1958.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC et accompagnées de deux factures *pro forma* émanant du vendeur italien ou de son représentant qualifié, devront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 28 avril 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané et leur durée de validité sera limitée à deux mois.

Ne pourront prétendre à la présente répartition que les professionnels ayant déposé leurs antériorités de tomates d'Italie dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 avril 1958.

Les marchandises devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux porteurs de bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

Le 18 avril 1958, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'article 4 du décret n° 56-476 du 14 mai 1956.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 40, 47, 53, 58, 80, 84.

Les bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres seront, en conséquence, remboursables à compter du 1er juin 1958, à 105 p. 100 de leur valeur nominale.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 11 avril 1958: 520 F le kilogramme.
Vendredi 18 avril 1958: 485 F le kilogramme.

Moyenne arithmétique des cours moyens (L): 502,50 F.

Jambon cru: vendredi 11 avril 1958: 515 F le kilogramme.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances N. V. Assurantie Maatschappij Brandaris, ayant son siège à Amsterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 26 mars 1958, prenant effet du 1er janvier 1955) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre départemental de la Corse.

Un poste de médecin psychiatre départemental de la Corse est actuellement vacant.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux dans plusieurs départements.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics (consultations dans les dispensaires antituberculeux et séances de vaccinations par le B. C. G.) sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Ardennes	1	Haute-Marne	1
Cantal	1	Saône-et-Loire	1
Cher	1	Haute-Savoie	1
Côtes-du-Nord	1	Deux-Sèvres	1
Dordogne	2	Somme	1
Finistère	1	Vendée	1
Haute-Garonne	1	Guadeloupe	1
Loire	2	La Réunion	3
Loiret	1		

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics pour tuberculeux pulmonaires, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) (issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948) en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 12 décembre 1957 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

En outre, un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux privés est vacant dans le département ci-après:

Oise 1

En sus des candidats énumérés plus haut peuvent postuler ce poste privé:

Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé ainsi que ceux qui n'avaient pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire.

Les candidatures doivent être adressées avant le 20 mai 1958 simultanément:

a) Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale (8e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e);

b) A la direction départementale de la santé du département intéressé.

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale et additive à la liste de classement de première catégorie.

ANNEE 1957 ET RELIQUAT DES LISTES DES ANNEES ANTERIEURES

METROPOLE, ALGERIE ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(*Journal officiel* du 9 février 1958.)

A. — *METROPOLE*

EMPLOIS GROUPES

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « C »

1 Béslay (Bernard); 2 Le Du (Louis); 3 Feodon (Raymond); 4 Zerbib (Aimé); 5 Regnault (Paul); 6 Poli (Jean); 7 Ferrand (Emile); 8 Morlat (Jean); 9 Averlant (Robert); 10 Caillere (Pierre); 11 Sarda (Louis); 12 Gallais (Alban); 13 Coïc (Arsène); 14 Le Moigne (Jean); 15 Nogret (Michel); 16 Destremon (André); 17 Zoubiri (Said); 18 Breysse (Marcel); 19 Rouillard (Michel); 20 Groshenry (Paul); 21 Laffont (Antoine); 22 Godard (André); 23 Pietri (François); 24 Senamaud (Albert); 25 Salomon (Georges); 26 Huret (Jacques); 27 Ferrandis (Jean); 28 Gros (Henri); 29 Tsigounis (Jean); 30 Fredon (Pierre); 31 Malnory (Maurice); 32 Huve (André); 33 Esnard (Maurice); 34 Caunard (Jean); 35 Renoult (Jean-Claude); 36 Beaune (René); 37 Ferard (Raoul); 38 Chartier (Emile); 39 Andrieu (Robert); 40 Chavant (Jean); 41 Gauny (Maurice); 42 Jolin (Albert); 43 Bidault de Lisle (Jean); 44 Grima (Joseph); 45 Ris (Louis).

CATÉGORIE « D »

1 Beauville (Henri); 2 Vigilant (Jean); 3 Louise-Alexandrine (Louis); 4 Boisjot (Jean-Marie); 5 Mauret (Claude); 6 Pujol (Marcel); 7 Roudier (Jacques); 8 Baraton (Jacques); 9 Delpech (Antoine); 10 Alleaume (Roger); 11 Bouvier (Edouard); 12 Bernerd (Jean); 13 Bettaver (Marie); 14 Nicol (Jean); 15 Laroye (Roger); 16 Seuiller (Maurice); 17 Amicel (Eugène); 18 Le Borgne (Jean); 19 Delvoye (Roger); 20 Blanc (Albert); 21 Derrien (Jacques); 22 Capely (Paul); 23 Labadie (Jean); 24 Bonifacj (Dominique); 25 Lorin (Rémi); 26 Pion (Guy); 27 Gabrielle (Louis); 28 David (Alfred); 29 Simpere (Jeanine); 30 Leduc (Maurice); 31 Fortune (Jean-Marie); 32 Lopez (Gérard); 33 Silvagnoli (Vincent); 34 Blardat (Guy); 35 Berthet (Jean); 36 Marquet (Jean); 37 Deleligne (Jean); 38 Mourot (Jean); 39 Perrier (Claude); 40 Nonde (Maurice).

CATÉGORIE « E »

1 Scholer (Anne); 2 Habar (Cécile); 3 Hermant (Germaine); 4 Leroux (Raymonde); 5 Dupuit (Madeleine); 6 Teyssedre (Marie); 7 Ferlille (Denise); 8 Saltet (Gisèle); 9 Mouillard (Gisèle); 10 Tritz (Jacqueline); 11 Mahoudeau (Renée); 12 Jaglin (Emilie); 13 Gimeno (Madeleine); 14 Charageat (Thérèse); 15 Cabon (Claude).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Porcheron (Constant); Fauquet (Paul); Fichou (Christian); Germaine (Roger); Michaud (André); Provost (Maurice).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

CATÉGORIE « C »

Vaucluse.

1 Guirault (Robert).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Lire: Acquaviva (Marcel), au lieu de: Michel (Jean); 1 *bis* Michel (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Acquaviva (Marcel), au lieu de: Paoli (Michel); 2 Paoli (Michel).

Commis.

CATÉGORIE « C »

Ain.

1 Champion (Henri).

Alpes (Basses-).

1 Augsburger (Joseph); 2 Paris (François).

Alpes (Hautes-).

1 Croste (Gérard).

Alpes-Maritimes.

1 Freyther (Alfred); 2 Azriel (Jacques); 3 Cardot (Georges); 4 Nottebaert (Pierre); 5 Colombani (Georges); 6 Benazet-Lacarre (Daniel); 7 Burdin (Eugène); 8 Lamborizio (Armand); 9 Augsburger (Joseph); 10 Bonelli (Jean-François); 11 Lugand (René); 12 Vallée (René); 13 Davaic (Robert); 14 Bochard (Claude); 15 Lassurguère (Arsène); 16 Bernardi (Gino); 17 Pietri (Jean-Baptiste); 18 Bayle (Francis); 19 Lucca (Jean); 20 Lecouty (André); 21 Gauny (Maurice); 22 Moracchini (Jean-Baptiste).

Ardèche.

1 Boyer (André); 2 Fouard (Robert); 3 Roure (Elie).

Ariège.

1 Perpere (André).

Aude.

1 Alba (André); 2 Delestaing (Gaston); 3 Latorre (Jérôme); 4 Gentes (Simon); 5 Ruffat (René); 6 Pagane (Hervé); 7 Barthe (Paul).

Aveyron.

1 Soulier (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Delille (Georges); 2 Acquaviva (André); 3 Nottebaert (Pierre); 4 Alech (Jean); 5 Cœur (Jean); 6 Masia (Marius); 7 Cuenot (Charles); 8 Herbaux (Maxime); 9 Giulj (Robert); 10 Cortopassi (Jean-Baptiste); 11 Barles (Gabriel); 12 Halkovich (François); 13 De Haene (Louis); 14 Bastianesi (Paul); 15 Bedrossian (Ernest); 16 Brulat (Etienne); 17 Decaudin (Jean); 18 Papegay (Robert); 19 Archier (Guy); 20 Léger (Raymond); 21 Machado (Serge); 22 Vendassi (Alexandre); 23 Pietri (Jean-Baptiste); 24 Bayle (Francis); 25 Guillon (Louis); 26 Boesser (Paul); 27 Moracchini (Jean-Baptiste).

Calvados.

1 Marie (Pierre); 2 Poignand (Eugène); 3 Lebrun (Michel); 4 Barszez (Mieczslaw); 5 Le Castrec (René).

Charente.

1 Gilles (Roger); 2 Girard (Lucien); 3 Plailant (André); 4 Harlit (Jacques); 5 Thomas (Arthur).

Charente-Maritime.

1 Ginhac (Antoine); 2 Gallais (Alban); 3 Thomas (Arthur).

Cher.

1 Delhaye (Gustave).

Corrèze.

1 Brégégère (Pierre); 2 Laugenie (Robert).

Corse.

1 Acquaviva (André); 2 Alessandri (Alexis); 3 Peyretti (Antoine); 4 Colombani (Georges); 5 Vincensini (Antoine); 6 Masia (Marius); 7 Natali (Jules); 8 Acquaviva (Jean); 9 Cortopassi (Jean-Baptiste); 10 Bonetti (Jean-François); 11 Antoni (Jean-Paul); 12 Favier (Maurice); 13 Bernardi (Gino); 14 Mariotti (Jean); 15 Brunelli (Ange); 16 Tramoni (Angelin); 17 Vendassi (Alexandre); 18 Lucca (Jean); 19 Miniconi (Pascal); 20 Terrazzoni (Antoine); 21 Peres (Antoine).

Côte-d'Or.

1 Guillochin (Alfred); 2 Bochard (Claude); 3 Armengaud (Roland); 4 Naulin (André); 5 Boillot (Bernard); 6 Comte (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Gallerne (Jean); 2 Danet (Guy); 3 Coatalem (Michel).

Creuse.

1 Zen (Robert); 2 Delhaye (Gustave).

Dordogne.

1 Brégégère (Pierre); 2 Pugnet (Henri); 3 Gabloteau (Albert); 4 Rouby (Henri); 5 Laspied (Raymond); 6 Domec (André); 7 Laforest (Louis); 8 Bales (Etienne); 9 Desmaisons (Gérard); 10 Picot (André); 11 Lafosse (Guy); 12 Labarbarie (Max); 13 Laugenie (Robert).

Doubs.

1 Boillot (Bernard); 2 Cracet (Marcel).

Drôme.

1 Boyer (André); 2 Pallanca (Henri).

Eure-et-Loir.

1 Delorme (Roger); 2 Touflan (René).

Finistère.

1 Raoul (Jean-Yves); 2 Cariou (Henri); 3 Gallerne (Jean); 4 Bodin (Jean); 5 Hemon (Raymond); 6 Salaün (Alfred); 7 Coatalem (Michel); 8 Gaillard (André); 9 Huet (Georges).

Gard.

1 Baccou (Marcel); 2 Valais (Emile); 3 Tapoul (Etienne); 4 Benezet (Adolphe); 5 Breysse (Marcel); 6 Cancel (Jean); 7 Grima (Joseph).

Garonne (Haute-).

1 Laforre (Jérôme); 2 Pialat (Marcel); 3 Marsal (Jacques); 4 Soubielle-Fouri (Henri); 5 Oyhamburu (Jean-Marie); 6 Romac (Camille); 7 Dupuy (Claude); 8 Cujus (Lucien); 9 Fournier (Jean-Pierre); 10 Lafosse (Guy); 11 Thoumelin (Albert); 12 Lemoine (Hubert); 13 Palette (Yvon); 14 Perpere (André); 15 Flouret (Pierre); 16 Barbier (Joseph).

Gers.

1 Fournet (Claude); 2 Palette (Yvon).

Gironde.

1 Benoit (Charles); 2 Bassous (Paul); 3 Xiradakis (Emile); 4 Fournet (Claude); 5 Gabloteau (Albert); 6 Laspied (Raymond); 7 Debruyne (Georges); 8 Malliac (Roger); 9 Domec (André); 10 Guilband (Marcel); 11 Desmaison (Gérard); 12 Darmayan (Louis); 13 Labarbarie (Max); 14 Chissadon (Marcel); 15 Reynal (Jean).

Hérault.

1 Guiraud (Pierre); 2 Bruchet (Maurice); 3 Bonnet (Jean-Louis); 4 Delestaing (Gaston); 5 Vitroly (Jean); 6 Rivière (Jean-Baptiste); 7 Suignard (Raymond); 8 Cœur (Jean); 9 Benezet (Adolphe); 10 Poli (Jean); 11 Garcia (François); 12 Villevieille (François); 13 Bernard (Léon); 14 Dury (Georges); 15 Sabatier (Fernand); 16 Cancel (Jean); 17 Barthe (Paul); 18 Grima (Joseph); 19 Bernard (Alain).

Ille-et-Vilaine.

1 Lucas (Pierre); 2 Merel (Louis); 3 Régnier (Roger); 4 Risser (Maurice); 5 Gaborit (Pierre); 6 Lambard (André); 7 Richert (Raymond); 8 Danet (Guy); 9 Le Castrec (René); 10 Hamon (Jean); 11 Gouin (Louis); 12 Vappreau (Lucien); 13 Huet (Georges).

Indre.

1 Morineau (Jacques).

Indre-et-Loire.

1 Gauffreteau (Roger); 2 Debray (Jean-Pierre); 3 Bonhert (André); 4 Mignon (Gérard); 5 Bouguereau (Kléber); 6 Gardereau (Jean-Pierre); 7 Curnie (Henri).

Isère.

1 Straub (André); 2 Fourcade (Pierre); 3 Pinaud (Jean); 4 Cenci (Joseph); 5 Richerateaux (Louis).

Jura.

1 Lugand (René); 2 Riefstahl (Alfred); 3 Richerateaux (Louis).

Landes.

1 Darmayan (Louis); 2 Chissadon (Marcel).

Loire-Atlantique.

1 Malamas (Henri); 2 Merel (Louis); 3 Toupet (Christian); 4 Poisson (Georges); 5 Benoit (Emile); 6 Jamoneau (Théophane); 7 Bonhomeau (Pierre); 8 Jolin (Albert).

Loir-et-Cher.

1 Archier (Guy); 2 Barrier (André).

Loire.

1 Delphin (Georges); 2 Poulichet (Jean); 3 Lecouty (André).

Loire (Haute-).

1 Poulichet (Jean).

Loiret.

1 Caillère (Pierre); 2 Mauger (Jean); 3 Dury (Georges); 4 Barrier (André); 5 Marteau (Raymond).

Lot-et-Garonne.

1 Debruyne (Georges); 2 Malliac (Roger); 3 Bales (Etienne); 4 Guillet (Norbert).

Lozère.

1 Soulier (Pierre).

Maine-et-Loire.

1 André (Célestin); 2 Rabiller (Gaston); 3 Hémon (Raymond); 4 Pineau (Noël); 5 Mignon (Gérard).

Manche.

1 Bonnieux (Gilbert); 2 Poignand (Eugène); 3 Lebrun (Michel).

Marne.

1 Allessandri (Alexis); 2 Pilette (René).

Meurthe-et-Moselle.

1 Muller (Lucien); 2 Leclerc (Aimé); 3 Gousset (Jean); 4 Louis (Georges).

Morbihan.

1 Le Chapelain (Jean); 2 Raoul (Jean); 3 Bruno (Etienne); 4 Bodin (Jean); 5 Benoit (Emile); 6 Andrieu (Robert).

CATÉGORIE « A »

Moselle.

1 Lambert (Lucien).

CATÉGORIE « C »

Moselle.

1 Monvoisin (Georges); 2 Beyer (Edmond); 3 Cherer (Jean-Marie); 4 Auburtin (Pierre); 5 Glasser (Jean).

Nièvre.

1 Madelenat (Camille).

Nord.

1 Deruy (Roger); 2 Cavelart (Charles); 3 Lebreyne (Pierre); 4 Decobecq (François).

Pas-de-Calais.

1 Cousyn (Guy); 2 Decobecq (François).

Puy-de-Dôme.

1 Bros (Jules); 2 Tournaille (Louis); 3 Chaussade (Noël); 4 Lecoq (Olivier); 5 Saudinos (Jean).

Pyrénées (Basses-).

1 Cros (André); 2 Benoit (Charles); 3 Soubielle-Fouri (Henri); 4 Oyhamburu (Jean-Marie); 5 Coues (Gaston); 6 Machado (Serge).

Pyrénées (Hautes-).

1 Latour (René); 2 Coues (Gaston).

Pyrénées-Orientales.

1 Colombier (Jules); 2 Ribière (Paul); 3 Rivière (Jean-Baptiste); 3 Burdin (Eugène); 5 Ruffat (René); 6 Ixart (Paul); 7 Léger (Raymond); 8 Pagane (Hervé).

Rhin (Bas-).

1 Langs (Pierre); 2 Freyther (Alfred); 3 Riefstahl (Alfred); 4 Laeng (Jean); 5 Graff (Paul); 6 Gabel (Yves).

Rhin (Haut-).

1 Graff (Paul); 2 Weihrich (Georges); 3 Renaud (Michel).

Rhône.

1 Perroudon (Antonin); 2 Mario (Raymond); 3 Sini (Henri); 4 Roulier (Jean); 5 Champion (Henri); 6 Cartellier (André); 7 Fouard (Robert); 8 Lextrait (Louis); 9 Flouret (Pierre).

Saône-et-Loire.

1 Girard (Louis); 2 Gautheron (Jean); 3 Naulin (André); 4 Hugot (Louis); 5 Comte (Jean);

Sarthe.

1 Cherel (Paul); 2 Jouanneau (Raoul).

Savoie.

1 Straub (André); 2 Dupraz (Camille).

Seine.

1 Finel (Roger); 2 Monvoisin (Georges); 3 Le Du (Louis); 4 Poli (Jean); 5 Averlant (Robert); 6 Caillere (Pierre); 7 Gallais (Alban); 8 Breysse (Marcel); 9 Rouillard (Michel); 10 Bouguereau (Kléber); 11 Tsigounis (Jean); 12 Croix (Maurice); 13 Andrieu (Robert); 14 Gauny (Maurice); 15 Jolin (Albert).

Seine-Maritime.

1 Coisy (Marcel); 2 Huriez (Henri); 3 Croix (Maurice).

Seine-et-Marne.

1 Pilette (René).

Seine-et-Oise.

1 Finel (Roger); 2 Parpay (Joseph); 3 Averlant (Robert); 4 Brunelli (Ange); 5 Tsigounis (Jean); 6 Gosmini (Charles); 7 Marteau (Raymond).

Sèvres (Deux-).

1 Plaitant (André); 2 Bazin (Henri); 3 Rouillard (Michel).

Somme.

1 Eynard (André); 2 Huriez (Henri).

Tarn.

1 Romac (Camille); 2 Fournier (Jean).

Tarn-et-Garonne.

1 Chubileau (Robert); 2 Ginhac (Antoine); 3 Gabel (Yves); 3 Antoni (Jean-Paul).

Var.

1 Cardot (Georges); 2 Valais (Emile); 3 Canat (Pierre); 4 Benazet-Lacarre (Daniel); 5 Cuenot (Charles); 6 Lamborizio (Armand); 7 Lafite (Gaston); 8 Vallée (René); 9 Davaic (Robert); 10 Bastianesi (Paul); 11 Brulat (Etienne); 12 Chaussade (Noël); 13 Lassurguere (Arsène); 14 Hollard (Henri); 15 Thoumelin (Albert); 16 Paris (François); 17 Boesser (Paul).

Vaucluse.

1 Decaudin (Jean); 2 Roure (Elie).

Vendée.

1 Durand (Louis).

Vienne.

1 Andrault (Norbert); 2 Sauvageot (Camille); 3 Renaud (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Barbut (Maurice); 2 Pugnet (Henri); 3 Plalat (Marcel); 4 Brun (Robert); 5 Picot (André).

Vosges.

1 Muller (Lucien); 2 Maffeis (Serge).

Yonne.

1 Madelenat (Camille).

Territoire de Belfort.

1 Weihrich (Georges).

Alger.

1 Lopez (Eugène); 2 Buigues (Antoine); 3 Seguela (Lucien); 4 Routier (Jean); 5 Karsenti (Adrien); 6 Curnie (Henri).

Oran.

1 Alberola (Raymond).

Martinique.

1 Villeronce (Eulalie).

CATÉGORIE « D »

Ain.

1 Radisson (René).

Aisne.

1 Savoyen (Georges).

Allier.

1 Boso (Emile).

Alpes-Maritimes.

1 Peretti (Paul); 2 Proust (Raymond); 3 Monteggiani (Pierre); 4 Veyrat d'Urbet (André); 5 Castelli (Pierre); 6 Thierot (Roger); 7 Santelli (Jean); 8 Chiaraviglio (Jean); 9 Bernard (Henri); 10 Giacomoni (Jean); 11 Boisjot (Jean-Marie); 12 Durand (Jean); 13 Boerio (Michel); 14 Courty (Claude); 15 Olekhnovitch (Georges); 16 Pujol (Marcel); 17 Milelli (Jules); 18 Nivaggioni (Bernardin); 19 Boulet (Maurice); 20 Brochery (Georges); 21 Poinsot (Jean); 22 Giacomoni (Roch).

Ardèche.

1 Borrel (Jean).

Ariège.

1 Bonnet (Paul); 2 Prat (Bernardin).

Aube.

1 Taprest (Michel).

Aude.

1 Marchadier (René); 2 Plauzolles (Maurice); 3 Fabre (Pierre); 4 Bonnet (Paul); 5 Castello (André); 6 Ritas (Roger).

Bouches-du-Rhône.

1 Marion (Pierre); 2 Roux (Roger); 3 Gallet (Guy); 4 Picard (Gilbert); 5 Bouhanicbe (Simon); 6 Franceschini (Xavier); 7 Boutet (Maurice); 8 Guyenet (Raymond); 9 Poggionovo (Lucien); 10 Masbou (Jean); 11 Vabre (Fernand); 12 Marquet (Jean).

Cantal.

1 Mercier (André); 2 Borrel (Jean).

Charente.

1 Scola (Serge); 2 Gachet (Jacky); 3 Baudet (Roger); 4 Tardieu (Marcel); 5 David (Alfred).

Charente-Maritime.

1 Gachet (Jacky); 2 Tauge (René); 3 Baudet (Roger); 4 Labadie (Jean); 5 Guirriec (Jean); 6 Masse (Jean-Claude).

Corrèze.

1 Dedenis (André); 2 Ibarz (Francis); 3 Alonso (Alphonse).

Corse.

1 Santelli (Jean); 2 Tucci (Martin); 3 Franceschini (Xavier); 4 Nivaggioni (Bernardin); 5 Poggionovo (Lucien); 6 Giannetti (Jacques); 7 Sintenac (Jean); 8 Long (Pierre); 9 Peyronnet (Maurice); 10 Pinguet (Francis); 11 Leca (Pascal).

Côte-d'Or.

1 Pietri (Paul); 2 Genevois (Pierre); 3 Masson (René); 4 Poinsot (Jean); 5 Oudin (Roger); 6 Choleau (Guy); 7 Bon (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Dabit (Jacques); 2 Guillerm (Henri); 3 Guegan (Joseph); 4 Gourves (Raymond); 5 Levache (Michel); 6 Cochet (Georges) 7 Rogel (Louis).

Creuse.

1 Garraud (Lucien).

Dordogne.

1 Magal (Gilbert); 2 Adgie (Robert); 3 Dodin (Paul); 4 Villeneuve (Jérôme); 5 Marty (Louis).

Doubs.

1 Martin (Bernard); 2 Taillard (Claude); 3 Gaudier (Pierre); 4 Daval (Georges).

Drôme.

1 Bouchet (Henri).

Eure-et-Loir.

1 Blavot (James); 2 Thaon (Marcel).

Finistère.

1 Prigent (Frantz); 2 Denniel (Félix); 3 Sourimant (Claude); 4 Quiviger (François); 5 Burel (Emmanuel); 6 Moal (Jean); 7 Guegan (Joseph); 8 Gourves (Raymond); 9 Paugam (Jean-Michel); 10 Rogel (Louis); 11 Malbranque (Guy); 12 Breton (Jean-Claude); 13 Bodilis (Albert).

Gard.

1 Nerisson (Jean); 2 Genoud (Georges); 3 Lacassin (André); 4 Née (Marcel); 5 Campunaud (Louis).

Garonne (Haute-).

1 Fabre (Georges); 2 Blanc (René); 3 Scola (Serge); 4 Rosso (René); 5 Fabre (Pierre); 6 Tisseront (Georges); 7 Benhamou (Raoul); 8 Genevois (Pierre); 9 Coumes (Henri); 10 Estel (René); 11 Rouge (Emile); 12 Prat (Bernardin); 13 Serrault (Emile); 14 Mousist (Germain); 15 Velotti (Giro); 16 Cassagnau (Jules); 17 Abadie (Jean); 18 Caubel (Armand).

Gers.

1 Benhamou (Raoul).

Gironde.

1 Magal (Gilbert); 2 Pelanne (Jean); 3 Navarro (Antoine); 4 Faur (Jean); 5 Quenardel (Christian); 6 Darmuzey (Jean); 7 Tauge (René); 8 Dodin (Paul); 9 Bimont (Roger); 10 Malartic (Yves); 11 Brohan (Jehan); 12 Labadie (Jean); 13 Masse (Jean-Claude); 14 Bonnamy (Jean-Louis); 15 Rolland (Noël); 16 Etcheverry (Jean-Pierre).

Hérault.

1 Moutier (Marius); 2 Lacroix (Roger); 3 Tabart (André); 4 Nérisson (Jean); 5 Tucci (Xarlin); 6 Plauzolles (Maurice); 7 Pujol (Marcel); 8 Tisseront (Georges); 9 Robo (Charles); 10 Castello (André); 11 Ritas (Roger); 12 Rolland (Noël).

Ille-et-Vilaine.

1 Terron (Yves); 2 Josse (Jean); 3 Le Gosles (Goustan); 4 Pesselier (Jean-Marie); 5 Guillerm (Henri); 6 Douard (Armand); 7 Moal (Jean-François); 8 Chrétien (Joseph); 9 Hénaff (Joseph); 10 Levache (Michel); 11 Brohan (Jehan); 12 Cochet (Georges); 13 Adam (Michel); 14 Rolland (Yves); 15 Allioux (Jean-Marie); 16 Samoi (Joël); 17 Pehé (René).

Indre-et-Loire.

1 Moreau (Roger); 2 Robin (Henri); 3 Brière (Charles); 4 Batard (Paul); 5 Clochard (Eugène); 6 Lorin (Rémi); 7 Barbiche (Henri).

Isère.

1 Mosegui (Joseph); 2 Lenoir (Henri); 3 Gaudier (Pierre).

Jura.

1 Vincent (Michel).

Landes.

1 Condoure (Gérard); 2 Caplanne (Jean-Paul).

Loire.

1 Poinard (Jacques); 2 Arquillière (Bernard); 3 Tardy (Paul).

Loire-Atlantique.

1 Masse (Yves); 2 Bescond (Jean); 3 Frangeul (Albert); 4 Robin (Henri); 5 Allioux (Jean-Marie).

Loire (Haute-).

1 Brugiroux (Robert).

Loiret.

1 Moreau (Roger); 2 Richon (Jacques).

Lot.

1 Ibarz (Francis); 2 Adgie (Robert); 3 Marty (Louis).

Lot-et-Garonne.

1 Mammari (Georges); 2 Delpech (Antoine); 3 Darmuzey (Jean); 4 Pla (Fernand); 5 Velotti (Giro); 6 Malartic (Yves).

Maine-et-Loire.

1 Turbe (Claude); 2 Robineau (Joachim); 3 Alleaume (Roger); 4 Guy (Pierre); 5 Lemenager (Raymond); 6 Corbin (Paul).

Manche.

1 Pehe (René); 2 Quentel (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 Granie (Robert); 2 Marx (Robert); 3 Py (Michel).

Meuse

1 Velsch (Roger); 2 Hommel (Claude).

Morbihan.

1 Chauvel (Maurice); 2 Le Limantour (Yvette); 3 Le Gosles (Goustan); 4 Dabit (Jacques); 5 Le Goff (René); 6 Jourdain (Fernand); 7 Le Corre (André); 8 Mourichoux (Raymond); 9 Paugam (Jean).

Moselle.

1 Arriat (Robert); 2 Duvauchelle (Marceau); 3 Quentel (André); 4 Marx (Robert); 5 Wurckler (Roland).

Nord.

1 Delvoye (Claude).

Oise.

1 Savoyen (Georges).

Pas-de-Calais.

1 Lugez (Paul).

Puy-de-Dôme.

1 Mercier (André); 2 Brugiroux (Robert); 3 Boso (Emile).

Pyrénées (Basses-).

1 Fourgo (René); 2 Michel (Georges); 3 Boerio (Michel); 4 Courty (Claude); 5 Caperan (Jean); 6 Becquantie (Marcel); 7 Caplanne (Jean-Paul); 8 Etcheverry (Jean-Pierre).

Pyrénées (Hautes-).

1 Condoure (Gérard); 2 Fourgo (René); 3 Caperan (Jean); 4 Becquante (Marcel); 5 Goubet (Louis); 6 Abadie (Jean); 7 Bernigole (Fernand).

Pyrénées-Orientales.

1 Puig (René); 2 Sensevy (Jean-Jacques); 3 Delsine (Robert); 4 Marchadier (René); 5 Bobo (Charles); 6 Saint-Martino (Robert); 7 Olive (Pons); 8 Coste (Louis); 9 Guirriec (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Houpert (Jean); 2 Ferrey (Georges); 3 Milelli (Jules); 4 Ambrost (Charles); 5 Lacour (Alban); 6 Deisz (Edouard); 7 Vincent (Michel); 8 Streibicki (Roger).

Rhône.

1 Rony (Paul); 2 Egea (Gaston); 3 David (Jean); 4 Radisson (René); 5 Arquilliere (Bernard).

Saône (Haute-).

1 Michel (Henri); 2 Daval (Georges); 3 Py (Michel).

Saône-et-Loire.

1 Bon (Henri).

Sarthe.

1 Alleaume (Roger); 2 Batard (Paul); 3 Henaff (Joseph).

Savoie.

1 Salaun (Fernand); 2 Poitrasson (Claudius); 3 Anselme (Martin).

Savoie (Haute-).

1 Mosegui (Joseph); 2 Anselme (Martin).

Seine.

1 Boisjot (Jean-Marie); 2 Nicol (Jean); 3 Amicel (Eugène); 4 Delvoye (Roger); 5 Lorin (Rémi); 6 Fortune (Jean-Marie); 7 Marquet (Jean).

Seine-Maritime.

1 Bourreau (Paul); 2 Fortune (Jean-Marie).

Seine-et-Oise.

1 Briere (Charles); 2 Delvoye (Roger); 3 Perrier (Claude).

Tarn.

1 Favarel (André); 2 Sicard (Robert); 3 Rouge (Emile); 4 Bousquet (Fernand).

Tarn-et-Garonne.

1 Laporte (Jacques); 2 Delpech (Antoine); 3 Coumes (Henri); 4 Serrault (Emile); 5 Bousquet (Fernand); 6 Goubet (Louis); 7 Cassagnau (Jules); 8 Caubel (Armand).

Var.

1 Monteggiani (Pierre); 2 Jouvencel (Victor); 3 Thieriot (Roger); 4 Mammari (Georges); 5 Picard (Gilbert); 6 Tacher (Claude); 7 Salaun (André); 8 Quenardel (Christian); 9 Brochery (Georges); 10 Guyenet (Raymond); 11 Peyronnet (Maurice); 12 Beaulour (René); 13 Bernigoile (Fernand); 14 Giacomoni (Roch).

Vaucluse.

1 Campunaud (Louis); 2 Laffont (Paul); 3 Bouchet (Henri).

Vendée.

1 Turbe (Claude); 2 Gaillot (François); 3 Coste (Louis); 4 Villeneuve (Jérôme).

Vienne.

1 Gaudron (Théophile); 2 Duvaud (Etienne); 3 Tardieu (Marcel).

Vienne (Haute-).

1 Lachaume (Lucien); 2 Pariset (André); 3 David (Alfred); 4 Rebiere (Bernard); 5 Garraud (Lucien).

Vosges.

1 Freismuth (Gérard); 2 Guillon (René).

Yonne.

1 Minart (Jules); 2 Masson (René); 3 Choteau (Guy).

Territoire de Belfort.

1 Mari (Olivier); 2 Molinari (André).

Maroc.

1 Grosso (Jacques).

Martinique.

1 Privat (Gabriel).

CATÉGORIE « E »

Ain.

1 Blanc (Lucienne).

Allier.

1 Boutry (Marcelle).

Alpes-Maritimes.

1 Parouff (Olivia); 2 Marchesi (Marie-Louise); 3 Boujot (Marcelle); 4 Orbello (Germaine); 5 Casanova (Marie).

Ardèche.

1 Ollier (Rose).

Aude.

1 Cazaux (Paulette).

Aveyron.

1 Vaquier de La Baume (Solange); 2 Peyre (Andrée).

Bouches-du-Rhône.

1 Poggioli (Françoise); 2 Estivant (Françoise); 3 Lagarrigue (Yvette); 4 Saitet (Gisèle); 5 Spinosi (Eugénie).

Charente.

1 Puyon (Renée).

Charente-Maritime.

1 Puyon (Renée).

Cher.

1 Willems (Monique).

Corrèze.

1 Paoli (Marie); 2 Bois (Marie); 3 Fraysse (Jeanne); 4 Charageat (Thérèse).

Corse.

1 Pieschi (Marie); 2 Lechat (Marie); 3 Casanova (Marie).

Côte-d'Or

1 Prautois (Odette); 2 Gervais (Marie).

Côtes-du-Nord.

1 Aveline (Marie).

Doubs.

1 Capiomont (Madeleine).

Drôme.

1 Rolland (Juliette).

Finistère.

1 Godard (Jeanne); 2 Danielou (Madeleine); 3 Cabon (Claude).

Gard.

1 Ozenne (Paule); 2 Fabre (Isabelle); 3 Sailly (Madeleine); 4 Guiraud (Marie); 5 Reynaud (Yvette).

Garonne (Haute-).

1 Sandberg (Lucie); 2 Labadie (Aimé); 3 Maxerat (Francine); 4 Hesse (Georgette); 5 Sansuc (Denise).

Gironde.

1 Rabaud (Paule); 2 Leuvielle (Pierrette); 3 Chabot (Ginette).

Hérault.

1 Gine (Gabrielle).

Ille-et-Vilaine.

1 Nalu (Jeanne); 2 Creton (Fernande); 3 Bodin (Emilie); 4 Aveline (Marie).

Indre-et-Loire.

1 Godard (Jeanne); 2 Le Goff (Renée).

Isère.

1 Villard (Paule).

Loire.

1 Conord (Marguerite); 2 Besselle (Janine).

Lot.

1 Vaquier de La Baume (Solange).

Meurthe-et-Moselle.

1 Muller (Anne).

Moselle.

1 Heiderich (Gabrielle); 2 Jager (Marie).

Puy-de-Dôme.

1 Berthon (Simone); 2 Mourgues (Alberline); 3 Gonon (Lina); 4 Sigaud (Paulette).

Pyrénées (Basses-).

1 Ducasse (Elisabeth).

Pyrénées (Hautes-).

1 Burlot (Jeanne); 2 Ducasse (Elisabeth).

Pyrénées-Orientales.

1 Cecchetto (Hélène).

Rhin (Bas-).

1 Bitzberger (Marthe).

Rhône.

1 Duranton (Marie); 2 Bourdin (Léonie); 3 Chabot (Jeanne); 4 Besselle (Jeanine).

Saône-et-Loire.

1 Soudant (Claire).

Sarthe.

1 Proust (Emilienne).

Savoie.

1 Villard (Paule).

Seine.

1 Weissier (Lucie); 2 Scholer (Anne); 3 Le Roux (Raymonde); 4 Boutry (Marcelle); 5 Charageat (Thérèse); 6 Cabon (Claude).

Seine-et-Marne.

1 Le Roux (Raymonde).

Sèvres (Deux-).

1 Simonneau (Juliette).

Tarn.

1 Cailhol (Suzanne); 2 Peyre (Andrée).

Var.

1 Nicolaï (Mireille); 2 Lapied (Berthe); 3 Ozenne (Paule).

Vaucluse.

1 Saltet (Gisèle); 2 Ollier (Rose).

Vienne (Haute-).

1 Saber (Marcelle); 2 Berger (Renée); 3 Bentz (Hélène); 4 Touitou (Marie); 5 Lathiere (Marthe); 6 Breuil (Anne); 7 Fraysse (Jeanne).

Territoire de Belfort.

1 Tramoni (Yvonne).

Alger.

1 Dumont (Marcelle).

Tunisie.

1 Estivant (Françoise).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Van Ngo The (Bouches-du-Rhône); Pradier (Robert) (Haute-Garonne); Laviec (Edmond) (Finistère); Ciampi (Modeste) (Bouches-du-Rhône); Le Mouel (Yves) (Morbihan, Finistère); Mouton (Albert) (Constantine); Landre (Xavier) (Rhône); Bonnet (Raymond) (Moselle); Autem (Jules) (Alpes-Maritimes); Arnaud (Max) (Gironde); Faivre (Henri) (Côte-d'Or, Meurthe-et-Moselle); Ladaique (Raymond) (Vaucluse); Morisson (Pierre) (Seine, Deux-Sèvres); Badouard (Marcelle) (Seine); Lerouge (Louis) (Ille-et-Vilaine); Lavoisier (René) (Seine, Seine-et-Oise); Blanchard (Jacques) (Ille-et-Vilaine); Ermine (Marie) (Ille-et-Vilaine); Testas (François) (Tarn-et-Garonne); Geoffroy (Olivier) (Charente); Peiffer (Alfred) (Moselle); Le Quilleuc (Joseph) (Côtes-du-Nord); Blin (Adolphe) (Calvados, Manche); Boutaric (André) (Lot); Corniquel (Louis) (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique); Lampin (Pierre) (Indre-et-Loire); Geneuvre (Roger) (Isère); Vanleynseele (André) (Haut-Rhin); Bonne (André) (Savoie); Vilatte (Albert) (Gironde); Lefebvre (Jules) (Nord); Engrand (Bettina) (Nord, Pas-de-Calais).

Assistante sociale.

Alpes-Maritimes.

1 Roux (Janine).

Guadeloupe.

1 Roux (Janine).

EMPLOIS NON GROUPES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « C »

1 Goma (Pierre).

CATÉGORIE « D »

1 Pierre (Raymond); 2 Ducroix (Guy); 3 Amicel (Eugène).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur des études (institut national agronomique).

CATÉGORIE « D »

1 Bertucci (Eugène).

Répétiteur des écoles d'agriculture.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Millo (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Millo (Jean).

Commis des eaux et forêts.

CATÉGORIE « C »

Puy-de-Dôme.

1 Laflotte (Charles).

Services vétérinaires.

Secrétaire de direction des écoles nationales vétérinaires.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-)

1 Desbarax (Jean); 2 Queffelec (Yves); 3 Flouret (Pierre).

Rhône.

1 Cordona (Paul); 2 Flouret (Pierre).

Seine.

1 Cordona (Paul); 2 Queffelec (Yves).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-)

1 Blanque (Robert); 2 Delpech (Antoine); 3 Genevois (Pierre); 4 Mourot (Jean).

Rhône.

1 Meyer (François); 2 Genevois (Pierre).

Seine.

1 Delpech (Antoine); 2 Henaff (Joseph); 3 Mourot (Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétariats d'Etat (air, guerre, marine) et services relevant directement du ministère de la défense nationale.

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMEES (AIR)

EMPLOI MASCULIN

Technicien d'études et de fabrication des services techniques de l'aéronautique.

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-)

1 Jacquet (Emile).

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMEES (GUERRE)

EMPLOI MASCULIN

Dessinateur.

CATÉGORIE « C »

Corse.

1 Gomez (Frédéric) (mécanique).

Gard.

1 Cubères (René) (bâtiment).

Hérault.

1 Cuberes (René) (bâtiment).

Loire-Atlantique.

1 Mallegol (Marcel) (bâtiment).

Maine-et-Loire.

1 Gomez (Frédéric) (mécanique); 2 Ducastel (Louis) (mécanique); 3 Besson (Jean) (mécanique); 4 Riou (Jean-Marie) (mécanique).

Morbihan.

1 Mallegol (Marcel) (bâtiment).

Moselle.

1 Pistorius (Raymond) (mécanique); 2 Leonard (Robert) (bâtiment).

Rhin (Haut-).

1 Kuntzelmann (Ernest) (mécanique).

Sarthe.

1 Ducastel (Louis) (mécanique); 2 Besson (Jean) (mécanique).

Seine.

1 Stainier (Robert) (mécanique); 2 Riou (Jean-Marie) (mécanique).

CATÉGORIE « D »

Eure.

1 Lebas (Fernand) (mécanique).

Maine-et-Loire.

1 Renard (Jean) (mécanique); 2 Bellego (Claude) (mécanique).

Sarthe.

1 Perrodin (Marcel) (mécanique).

Seine.

1 Renard (Jean-Louis) (mécanique); 2 Perrodin (Marcel) (mécanique); 3 Lebas (Fernand) (mécanique).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Billant (Pierre) (Morbihan) (bâtiment); Portrat (Paul) (Ille-et-Vilaine) (bâtiment).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

1 Havret (Fernand).

Allier.

1 Daste (Edouard).

Alpes-Maritimes.

1 Lugand (René); 2 Ginefri (Jean); 3 Vallée (René); Bochard (Claude); 5 Le Guiffant (Bernard); 6 Antoni (Jean-Paul); 7 Soulier (Martial).

Ardèche.

1 Boyer (André); 2 Fouard (Robert).

Aude

1 Latorre (Jérôme); 2 Leguevaques (Henri); 3 Combrie (Henri); 4 Ruffat (René); 5 Espallargas (Alphonse); 6 Barthe (Paul).

Aveyron.

1 Biau (Germain).

Bouches-du-Rhône.

1 Bourgade (Francis); 2 Leger (Raymond); 3 Labedan (Joseph); 4 Soulier (Martial).

Charente.

1 Harlit (Jacques); 2 Thomas (René); 3 Dupre (Jean); 4 Thomas (Arthur).

Charente-Maritime.

1 Proux (Paul); 2 Gallais (Alban); 3 Barraud (Georges); 4 Dupré (Jean); 5 Thomas (Arthur).

Cher.

1 Daste (Edouard); 2 Blin (Albert); 3 Delhaye (Gustave).

Corrèze.

1 Laugenie (Robert).

Côte-d'Or.

1 Jacqueson (Jules); 2 Bochard (Claude); 3 Naulin (André); 4 Boillot (Bernard).

Côtes-du-Nord.

1 Gillot (André); 2 Danet (Guy); 3 Coatalem (Michel); 4 Traon (Léon); 5 Huet (Georges).

Creuse.

1 Delhaye (Gustave).

Dordogne.

1 Magnan (Marcel); 2 Denis (Jean); 3 Dubourreau (Jean-Marie); 4 Pugnet (Henri); 5 Roussarie (Henri); 6 Picot (André); 7 Bonnet (Jean); 8 Lafosse (Guy); 9 Labarbarie (Max); 10 Laugenie (Robert); 11 Lavergne (Jean).

Doubs.

1 François (Raymond); 2 Boillot (Bernard).

Drôme.

1 Boyer (André); 2 Carle (Camille).

Finistère.

1 Bodin (Jean-Marie); 2 Le Caignec (Georges); 3 Hemon (Raymond); 4 Gratas (Marcel); 5 Salaün (Alfred); 5 Stanquic (Robert); 7 Coatalem (Michel); 8 Traon (Léon); 9 Huet (Georges).

Gard.

1 Rouvière (Marc); 2 Cancel (Jean); 3 Panichi (Lucien); 4 Chacornac (Maurice); 5 Grima (Joseph).

Garonne (Haute-).

1 Prevot (Guy); 2 Troy (René); 3 Latorre (Jérôme); 4 Combrie (Henri); 5 Romac (Camille); 6 Lafosse (Guy); 7 Caujolle (Maurice).

Gironde.

1 Pallier (Germain); 2 Jourdan (Edmond); 3 Magnan (Marcel); 4 Labarbarie (Max); 5 Chissadon (Marcel).

Hérault.

1 Roque (Fernand); 2 Corneil (Georges); 3 Poli (Jean); 4 Doillon (Adrien); 5 Bernard (Léon); 6 Sabatier (Fernand); 7 Cancel (Jean); 8 Espallargas (Alphonse); 9 Faceries (Gaston); 10 Queffelec (Yves); 11 Chacornac (Maurice); 12 Barthe (Paul); 13 Grima (Joseph); 14 Maury (Joseph).

Ille-et-Vilaine.

1 Gaborit (Pierre); Gratas (Marcel); 3 Richert (Raymond); 4 Danet (Guy).

Indre-et-Loire.

1 Cuisinier (Marcel); 2 Thomas (René).

Isère.

1 Straub (André); 2 Nicolas (Paul); 3 Dussieaux (Etienne); 4 Richerataux (Louis); 5 Maggia (Maurice).

Jura.

1 Lugand (René); 2 Rielstahl (Alfred); 3 Richerataux (Louis).

Landes.

1 Chissadon (Marcel).

Loir-et-Cher.

1 Barrier (André).

Loire.

1 Poulichet (Jean); 2 Aubert (Jean-Baptiste); 3 Leydier (Louis).

Loire-Atlantique.

1 Barreau (Marcel); 2 Stanquic (Robert); 3 Comminetti (André); 4 Jolin (Albert).

Loire (Haute-).

1 Poulichet (Jean); 2 Aubert (Jean-Baptiste).

Loiret.

1 Barrier (André); 2 Marteau (Raymond).

Lot.

1 Lavergne (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Hemon (Raymond).

Marne.

1 Pilette (René).

Marne (Haute-).

1 François (Raymond).

Morbihan.

1 Bodin (Jean); 2 Le Guiffant (Bernard); 3 Le Caignec (Georges); 4 Gillot (André).

Moselle.

1 Glasser (Jean).

Nièvre.

1 Madelenat (Camille); 2 Blin (Albert).

Nord.

1 Havret (Fernand); 2 Decobecq (François).

Pas-de-Calais.

1 Barbier (Raymond); 2 Decobecq (François).

Pyrénées (Hautes-)

1 Peres (Lucien).

Pyrénées-Orientales.

1 Ruffat (René); 2 Doillon (Adrien); 3 Leger (Raymond); 4 Quelfelec (Yves).

Rhin (Bas-)

1 Riefstahl (Alfred); 2 Gabel (Yves); 3 Cuntz (Georges).

Rhin (Haut-)

1 Luthringer (Marcel).

Rhône.

1 Ragey (Lucien); 2 Roulier (Jean); 3 Fouard (Robert); 4 Maggia (Maurice); 5 Leydier (Louis).

Saône-et-Loire.

1 Ragey (Lucien); 2 Naulin (André).

Sarthe.

1 Mesnager (Raymond).

Savoie.

1 Straub (André).

Seine.

1 Poli (Jean); 2 Gallais (Alban); 3 Fleury (Jean); 4 Solomon (Georges); 5 Paris (Marcel); 6 Beaune (René); 7 Jolin (Albert).

Seine-Maritime.

1 Quartier (André).

Seine-et-Marne.

1 Gassien (Jacques); 2 Pilette (René).

Seine-et-Oise.

1 Graille (René); 2 Sorio (Maurice); 3 Beaune (René); 4 Marteau (Raymond).

Sèvres (Deux-).

1 Proux (Paul); 2 Bazin (Henri); 3 Gravier (Robert).

Tarn.

1 Sellier (Roger); 2 Romac (Camille).

Tarn-et-Garonne.

1 Sellier (Roger); 2 Gabel (Yves); 3 Antoni (Jean-Paul).

Var.

1 Vallée (René); 2 Crest (Noël); 3 Hollard (Henri); 4 Labedan (Joseph); 5 Maury (Joseph).

Vaucluse.

1 Carle (Camille); 2 Panichi (Lucien).

Vendée.

1 Barraud (Georges).

Vienne (Haute-).

1 Denis (Jean); 2 Duparc (Octave); 3 Pugnet (Henri); 4 Roussarie (Henri); 5 Picot (André); 6 Bonnet (Jean); 7 Pillard (Maurice); 8 Marcheix (François).

Yonne.

1 Madelenat (Camille); 2 Gassien (Jacques).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Maestracci (Laurent); 2 Ferrie (Henri); 3 Chiaraviglio (Jean-Paul); 4 Brami (Raphaël); 5 Philip (Marcel); 6 Labuthie (Ernest); 7 Marin (Yvon); 8 Le Hen (Roger); 9 Nivaggioni (Bernardin); 10 Boutet (Maurice); 11 Bernard (Jean); 12 Garibal (Albin); 13 Barnel (Jean); 14 Coussière (Pierre); 15 Pennanguer (René).

Ardèche.

1 Chambon (Jean).

Ariège.

1 Foz (Louis); 2 Decamps (Jean); 3 Prat (Bernardin).

Aude.

1 Marchadier (René); 2 Fabre (Pierre); 3 Calmels (Louis); 4 Galindo (Antoine); 5 Gros (Aimé); 6 Castello (André).

Aveyron.

1 Andres (Emile); 2 Combes (Gérard).

Bouches-du-Rhône.

1 Royère (Etienne); 2 Lorenzi (Olivier); 3 Boutet (Maurice); 4 Poggionovo (Lucien); 5 Debaux (Louis); 6 Marquet (Jean).

Cantal.

1 Andres (Emile).

Corrèze.

1 Bourdu (Marcel).

Côte d'Or.

1 Taviot (Gaston); 2 Berly (Gabriel); 3 Bon (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Quintin (Yves); 2 Guillerm (Henri); 3 Gourves (Raymond).

Dordogne.

1 Monnereau (Georges); 2 Clergerie (Albin); 3 Villeneuve (Jérôme).

Doubs.

1 Taillard (Claude); 2 Bassinet (Gaston); 3 Gaudier (Pierre).

Drôme.

1 Riffard (Jean); 2 Chambon (Jean).

Finistère.

1 Boguen (Joseph); 2 Le Pen (Robert); 3 Gourves (Raymond); 4 Malbranque (Guy); 5 Kerguinou (Alain); 6 Jaouen (Jean).

Gard.

1 Campunaud (Louis); 2 Floris (André); 3 Girbes (Lucien).

Garonne (Haute-).

1 Blanc (René); 2 Fabre (Pierre); 3 Benhamou (Raoul); 4 Estel (René); 5 Decamps (Jean); 6 Rouge (Emile); 7 Prat (Bernardin); 8 Mousist (Germain).

Gers.

1 Bentejac (Jean-Pierre); 2 Benhamou (Raoul); 3 Charras (Louis).

Gironde.

1 Monnereau (Georges); 2 Pelanne (Jean); 3 Hibert (Jean).

Hérault.

1 Gouzin (Jean); 2 Tucci (Martin); 3 Bobo (Charles); 4 Calmels (Louis); 5 Galindo (Antoine); 6 Floris (André); 7 Girbes (Lucien); 8 Gros (Aimé); 9 Castello (André); 10 Combes (Gérard).

Ille-et-Vilaine.

1 Guillerm (Henri); 2 Allioux (Jean-Marie); 3 Pehe (René).

Indre.

1 Youlet (Yvon); 2 Philouze (Joseph).

Indre-et-Loire.

1 Moreau (Roger); 2 Batard (Paul).

Isère.

1 Denjean (Alexandre); 2 Pousson (Gilbert); 3 Gaudier (Pierre).

Jura.

1 Bassinet (Gaston).

Landes.

1 Daumy (Jean); 2 Charras (Louis).

Loire.

1 Majoux (Jean); 2 Tardy (Paul).

Loire-Atlantique.

1 Le Goc (Joseph); 2 Kervella (Armand); 3 Barnet (Paul); 4 Baron (Jean); 5 Allioux (Jean-Marie); 6 Jaouen (Jean).

Loire (Haute-).

1 Brugiroux (Robert).

Loiret.

1 Moreau (Roger); 2 Guallarano (Victor).

Lot-et-Garonne.

1 Hibert (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Alleaume (Roger); 2 Chevallier (Serge); 3 Barnet (Paul).

Manche.

1 Pehe (René).

Marne (Haute-).

1 Guillaume (Emile).

Mayenne.

1 Chantrel (Pierre).

Morbihan.

1 Roulle (Roger); 2 Chauvel (Maurice); 3 Boguen (Joseph); 4 Barnel (Jean); 5 Le Pen (Robert); 6 Mourichoux (Raymond); 7 Baron (Jean).

Nièvre.

1 Pechery (Emile); 2 Guallarano (Victor).

Nord.

1 Morel (Henri); 2 Henno (Emile).

Oise.

1 Fanic (Roger).

Puy-de-Dôme.

1 Brugiroux (Robert).

Pyrénées (Basses-).

1 Hillau (Pierre); 2 Daumy (Jean); 3 Becquante (Marcel).

Pyrénées (Hautes-).

1 Becquante (Marcel).

Pyrénées-Orientales.

1 Labelle (Gilbert); 2 Marchadier (René); 3 Gouzin (Jean); 4 Bobo (Charles); 5 Olive (Pons); 6 Garibal (Albin).

Rhin (Bas-).

1 Strelbicki (Roger).

Rhône.

1 Begard (Jean); 2 Majoux (Jean).

Saône-et-Loire.

1 Bon (Henri).

Sarthe.

1 Alleaume (Roger); 2 Batard (Paul).

Savoie.

1 Anselme (Martin).

Savoie (Haute-).

1 Morel (Maurice); 2 Anselme (Martin).

Seine.

1 Roulle (Roger); 2 Masson (Roland); 3 Bauby (Jacques); 4 Viglant (Jean); 5 Labuthie (Ernest); 6 Le Hen (Roger); 7 Marin (Yvon); 8 Bernerd (Jean); 9 Amicel (Eugène); 10 Fanic (Roger); 11 Kerguinou (Alain); 12 Berthet (Jean); 13 Marquet (Jean).

Seine-et-Oise.

1 Vigilant (Jean); 2 Richaume (Maurice).

Sèvres (Deux-).

1 Grillon (Henri); 2 Chevallier (Serge).

Somme.

1 Morel (Henri).

Tarn.

1 Carayon (Georges); 2 Rouge (Emile).

Var.

1 Masson (Roland); 2 Maestracci (Laurent); 3 Clion (Louis); 4 Brami (Raphaël); 5 Philip (Marcel); 6 Lorenzi (Olivier); 7 Peyronnet (Maurice); 8 Coussière (Pierre); 9 Pennanguer (René).

Vaucluse.

1 Campunaud (Louis).

Vendée.

1 Gaillot (François); 2 Villeneuve (Jérôme); 3 Mathe (Louis).

Vienne (Haute-).

1 Clergerie (Albin).

Vosges.

1 Guillaume (Emile).

Yonne.

1 Taviot (Gaston).

Martinique.

1 Privat (Gabriel).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Carpentras (Marcel) (Bouches-du-Rhône); Vircondelet (Marc) (Marne); Saniez (Fernand) (Gironde); Grignon (Marcel) (Loire-Atlantique); Chenel (Maurice) (Ille-et-Vilaine); Rivet (André) (Ille-et-Vilaine); Anglade (Cyr) (Hautes-Pyrénées); Henriot (Albert) (Saône-et-Loire); Berger (André) (Gard, Hérault); Lagadec (Maurice) (Finistère, Morbihan).

Direction générale des impôts.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

CATÉGORIE « A »

Alpes-Maritimes.

1 Mallet (Marius).

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

1 Le Meur (Charles).

Dordogne.

1 Denis (Jean).

Nord.

1 Hacot (Serge).

Seine.

1 Piro (Thomas).

Vienne (Haute-).

1 Denis (Jean).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Bolesve (Maurice); 2 Le Clech (Jean).

Aude.

1 Payret (Joseph).

Bouches-du-Rhône.

1 Le Clech (Jean).

Gers.

1 Romanet (Gilbert).

Seine.

1 Laroye (Roger).

Seine-et-Oise.

1 Laroye (Roger).

Var.

1 Morcello (Henri); 2 Hazim ben Amar; 3 Cicutta (Bruno).

CATÉGORIE « E »

Côtes-du-Nord.

1 Gobeaux (Raymonde).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Giraud (Maurice); 2 Soliva (Michel); 3 Grimaldi (Louis); 4 Moracchini (Jean-Baptiste).

Ariège.

1 Benazet (Jean); 2 Perpere (André).

Bouches-du-Rhône.

1 Filippini (François); 2 Biondo (Joseph); 3 Soliva (Michel); 4 Leger (Raymond); 5 Moracchini (Jean-Baptiste).

Calvados.

1 Got (Louis).

Charente.

1 Seguela (Lucien); 2 Bourguignon (Serge).

Corrèze.

1 Laugenie (Robert).

Corse.

1 Cardi (Mathieu); 2 Mariotti (Jean).

Côte-d'Or.

1 Boillot (Bernard).

Côtes-du-Nord.

1 Gillot (André); 2 Danet (Guy).

Dordogne.

1 Desmaison (Gérard); 2 Picot (André); 3 Laugenie (Robert).

Doubs.

1 Francois (Raymond); 2 Boillot (Bernard).

Drôme.

1 Pallanca (Henri).

Finistère.

1 Gratas (Marcel).

Gard.

1 Daumas (Pierre); 2 Chacornac (Maurice).

Garonne (Haute-).

1 Benazet (Jean); 2 Perpere (André); 3 Flouret (Pierre).

Gironde.

1 Desmaison (Gérard); 2 Degois (Georges).

Hérault.

1 Benezech (Jean); 2 Chacornac (Maurice).

Ille-et-Vilaine.

1 Gratas (Marcel); 2 Richert (Raymond); 3 Danet (Guy); 4 Hamon (Jean); 5 Juhel (Jean).

Indre-et-Loire.

1 Bouguereau (Kléber).

Isère.

1 Maggia (Maurice).

Jura.

1 Vallon (Claude).

Loire-Atlantique.

1 Comminetti (André).

Loiret.

1 Marteau (Raymond).

Marne (Haute-).

1 François (Raymond).

Morbihan.

1 Gillot (André); 2 Andrieu (Robert).

Nord.

1 Maquevic (Michel).

Pas-de-Calais.

1 Maquevic (Michel).

Pyrénées (Basses-).

1 Degois (Georges).

Pyrénées-Orientales

1 Léger (Raymond).

Rhin (Bas-).

1 Graff (Paul).

Rhin (Haut-).

1 Graff (Paul).

Rhône.

1 Maggia (Maurice); 2 Flouret (Pierre).

Saône-et-Loire.

1 Hugot (Louis); 2 Vallon (Claude).

Seine.

1 Hérault (René); 2 Grimaldi (Louis); 3 Bouguereau (Kléber); 4 Andrieu (Robert).

Seine-et-Oise.

1 Gosmini (Charles); 2 Marteau (Raymond).

Sèvres (Deux-).

1 Benezech (Jean).

Tarn.

1 Malgouyres (Albert).

Var.

1 Giraud (Maurice).

Vienne (Haute-).

1 Picot (André); 2 Pillard (Maurice).

Martinique

1 Villeronce (Eulalie).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Cavallo (Paul); 2 Ceccaldi (Jean); 3 Castelli (Pierre); 4 Chiaraviglio (Jean-Paul); 5 Bernard (Henri); 6 Brami (Raphaël); 7 Behuard (André); 8 Labuthie (Ernest); 9 Milelli (Jules); 10 Sansonnet (Lucien); 11 Garibal (Albin); 12 Besnard (Bernard).

Ariège.

1 Brisset (René); 2 Decamps (Jean).

(Supplément.)

Aude.

1 Henaff (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Marcantoni (Pierre); 2 Ceccaldi (Jean); 3 Rouchard (Pierre); 4 Pagnon (André); 5 Franceschini (Paul); 6 Pichelin (Marcel); 7 Viola (Jacques); 8 German (André); 9 Picard (Gilbert-Théophile); 10 Stromboni (Jacques).

Calvados

1 Drouin (Gérard).

Charente.

1 Baudet (Roger).

Charente-Maritime.

1 Tauge (René); 2 Sansonnet (Lucien); 3 Baudet (Roger); 4 Guirriec (Jean).

Corse.

1 Viola (Jacques); 2 Giannetti (Jacques); 3 Stromboni (Jacques); 4 Leca (Pascal).

Côte-d'Or.

1 Vuillet (Albert); 2 Genevois (Pierre); 3 Breissand (Marcel); 4 Masson (René); 5 Berly (Gabriel); 6 Choteau (Guy).

Côtes-du-Nord.

1 Cochet (Georges).

Creuse.

1 Michaud (Gabriel).

Dordogne.

1 Reix (Pierre); 2 Dodin (Paul); 3 Clergerie (Albin).

Eure.

1 Tarissan (Jean-Pierre); 2 Goupil (Jean).

Gard.

1 German (André); 2 Floris (André); 3 Ragonneau (Adrien).

Garonne (Haute-).

1 Roy (Georges); 2 Genevois (Pierre); 3 Coumes (Henri); 4 Decamps (Jean); 5 Mousist (Germain); 6 Henaff (Pierre); 7 Abadie (Jean).

Gers.

1 Charras (Louis).

Gironde.

1 Rouchard (Pierre); 2 Darmusey (Jean); 3 Tauge (René); 4 Dodin (Paul); 5 Bimont (Roger).

Hérault.

1 Bobo (Charles); 2 Floris (André).

Ille-et-Vilaine.

1 Marbœuf (René); 2 Cochet (Georges).

Indre.

1 Michaud (Gabriel); 2 de Maynard (Guy).

Indre-et-Loire.

1 Renaudot (Jacques); 2 Robin (Henri); 3 Batard (Paul); 4 Besnard (Bernard); 5 Clochard (Eugène); 6 Moulin (Pierre); 7 de Maynard (Guy).

Isère.

1 Vignon (Maurice).

Jura.

1 Vincent (Michel).

Landes.

1 Charras (Louis).

Loire.

1 Majoux (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Frangeul (Albert); 2 Trichet (André); 3 Robin (Henri).

Loire (Haute-).

1 Begon (Antonin); 2 Brugiroux (Robert).

Loiret.

1 Richon (Jacques).

Lot-et-Garonne.

1 Thomas (Pierre); 2 Mourges (Pierre); 3 Mammari (Georges); 4 Darmusey (Jean); 5 Barrere (Joseph).

Lozère.

1 Miquel (Roger).

Maine-et-Loire.

1 Chevallier (Serge); 2 Moulin (Pierre).

Manche.

1 Quentel (André); 2 Drouin (Gérard).

Meurthe-et-Moselle.

1 Granie (Robert).

Morbihan.

1 Danet (Léon); 2 Le Mouel (Emile); 3 Chauvel (Maurice); 4 Mourichoux (Raymond).

Moselle.

1 Quentel (André).

Nord.

1 Roger (René); 2 Morel (Henri); 3 Henno (Emile).

Puy-de-Dôme.

1 Brugiroux (Robert); 2 Karalambou (Jean).

Pyrénées (Basses-).

1 Rabadeux (Gaston); 2 Caillaud (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Ducos (André); 2 Goubet (Louis); 3 Abadie (Jean).

Pyrénées-Orientales.

1 Gaillard (Louis); 2 Albouy (André); 3 Roy (Georges); 4 Bobo (Charles); 5 Garibal (Albin); 6 Barrere (Joseph); 7 Guirriec (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Milelli (Jules); 2 Deisz (Edouard); 3 Vincent (Michel); 4 Strelbicki (Roger).

Rhône.

1 Meynard (Pierre); 2 Majoux (Jean).

Saône-et-Loire.

1 Ragonneau (Adrien).

Sarthe.

1 Batard (Paul).

Seine.

1 Masson (Roland); 2 Beluard (André); 3 Labulbie (Ernest); 4 Roger (René); 5 Trichet (André); 6 Laroye (Roger); 7 David (Guillaume); 8 Lecubin (André).

Seine-Maritime.

1 Goupil (Jean).

Seine-et-Marne.

1 Lecubin (André).

Seine-et-Oise.

1 Laroye (Roger).

Sèvres (Deux-).

1 Chevallier (Serge).

Somme.

1 Morel (Henri).

Tarn.

1 Piazza (Paul); 2 Sicard (Robert).

Tarn-et-Garonne.

1 Thomas (Pierre); 2 Coumes (Henri); 3 Goubet (Louis).

Var.

1 Kerinec (Hervé); 2 Masson (Roland); 3 Pagnon (André); 4 Tarissan (Jean-Pierre); 5 Pichelin (Marcel); 6 Tacher (Claude); 7 Brami (Raphaël); 8 Mammari (Georges); 9 Picard (Gilbert-Théophile); 10 David (Guillaume).

(Supplément. — Fin.)

Vendée.

1 Gaillot (François).

Vienne (Haute-).

1 Reix (Pierre); 2 Clergerie (Albin); 3 Rebiere (Bernard).

Yonne.

1 Breissand (Marcel); 2 Masson (René); 3 Choteau (Guy).

Martinique.

1 Orville (Alphonse); 2 Privat (Gabriel).

CATÉGORIE « E ».

Allier.

1 Boutry (Marcelle).

Ardèche.

1 Ollier (Rose).

Charente.

1 Puyon (Renée).

Charente-Maritime.

1 Puyon (Renée).

Corrèze.

1 Paoli (Marie).

Corse.

1 Lovichini (Baptistine).

Doubs.

1 Capiomont (Madeleine).

Garonne (Haute-).

1 Maxerat (Francine).

Loire.

1 Besselle (Janine).

Pas-de-Calais.

1 Wavelet (Eliane).

Pyrénées (Basses-).

1 Ducasse (Elisabeth).

Pyrénées (Hautes-).

1 Ducasse (Elisabeth).

Rhône.

1 Besselle (Janine).

Saône-et-Loire.

1 Soudant (Claire).

Seine.

1 Boutry (Marcelle).

Vaucluse.

1 Ollier (Rose).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Mao (Roger) (Seine); Frostin (Louis) (Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine); Monier (Jean) (Basses-Pyrénées); Maze (Guy) (Finistère, Ille-et-Vilaine).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation des douanes et droits indirects.

CATÉGORIE « C »

Doubs.

1 Boillot (Bernard).

Jura.

1 Boillot (Bernard).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Sansonnet (Lucien).

Charente-Maritime.

1 Sansonnet (Lucien).

Seine.

1 Fortune (Jean-Marie).

Seine-Maritime.

1 Fortune (Jean-Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Chauvin (Joseph) (Bouches-du-Rhône).

EMPLOI MASCULIN

Agent breveté des douanes.

CATÉGORIE « D »

Ain.

1 Lievre (Jean-Marie).

Alpes-Maritimes.

1 Gavaud (Louis).

Aude.

1 Gavaud (Louis).

Bouches-du-Rhône.

1 Payet (Antoine).

Rhône.

1 Lievre (Jean-Marie).

Service du cadastre.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation du cadastre.

CATÉGORIE « C »

Rhône.

1 Paumier (Louis).

Seine.

1 Paumier (Louis).

CATÉGORIE « D »

Aude.

1 Delpech (Antoine).

Aveyron.

1 Bonnet (André).

Hérault.

1 Lacroix (Roger).

Pas-de-Calais.

1 Delpech (Antoine).

Tarn.

1 Bonnet (André).

Vienne (Haute-).

1 Lachaume (Lucien).

Vosges.

1 Bigare (Michel).

Service des alcools.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation.

CATÉGORIE « D »

1 Meyer (François); 2 Beaudard (Georges).

Administration des monnaies et médailles.

Ouvrier de l'équipe d'entretien du service intérieur.

CATÉGORIE « C »

1 Vergain (René); 2 Lecerf (Pierre).

CATÉGORIE « D »

1 Meo (Daniel).

Imprimerie nationale.

Ouvriers temporaires qualifiés.

b) Atelier de composition mécanique.

Opérateur linotypiste.

CATÉGORIE « C »

1 Zerbib (André).

CATÉGORIE « D »

1 Mezzadri (Edouard).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Ponvienne (Jean).

c) Atelier des presses.

Repéveur-margeur typographe.

CATÉGORIE « C »

1 Maumusson (Roger).

e) Atelier de lithographie.

Margeur sur machine Offset.

CATÉGORIE « D »

1 Millereux (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière brocheuse temporaire.

CATÉGORIE « E »

1 Win (Valentine).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique de culture.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-).

1 Jung (Raymond) ; 2 Hipp (Fernand).

Rhin (Haut-).

1 Hipp (Fernand).

CATÉGORIE « D »

Corrèze.

1 Brial (Albert).

Dordogne.

1 Adgie (Robert) ; 2 Dauriac (Jean) ; 3 Valentin (Robert) ; 4 Mignot (Jean).

Drôme.

1 Graille (Auguste).

Gers.

1 Bouesse (Gérard).

Isère.

1 Graille (Auguste).

Lot.

1 Adgie (Robert).

Vendée.

1 Brial (Albert).

Agent technique de centre de fermentation.

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

1 Roy (Georges).

Agent de manufacture ou de magasin de transit.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Gasquy (Roger).

Bouches-du-Rhône.

1 Gasquy (Roger) ; 2 Rousseau (Paul) ; 3 Benaddi (Joseph).

Oise.

1 Pilette (René).

Rhône.

1 Pilette (René).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Fantini (Louis) ; 2 Brami (Raphaël).

Bouches-du-Rhône.

1 Grimaldi (Auguste) ; 2 Balcaen (Jules).

Côte-d'Or.

1 Grandclement (Auguste) ; 2 Clairgironnet (Jean).

Finistère.

1 Emzivat (Jean) ; 2 Deroff (Jean) ; 3 Helary (Jean).

Garonne (Haute-).

1 Roy (Georges).

Gironde.

1 Mazère (René).

Loiret.

1 Lhez (François).

Meurthe-et-Moselle.

1 Grandclement (Auguste).

Rhône.

1 Eyraud (Joseph).

Saône-et-Loire.

1 Darmet (Henri).

Sarthe.

1 Emzivat (Jean).

Seine.

1 Jourdain (Roger) ; 2 Deroff (Jean).

Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication).

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Pogliano (Noël) ; 2 Arii (Jean) ; 3 Blanchet (Louis) ; 4 Riccioli (Auguste) ; 5 Astraudo (Baptistin) ; 6 Mule (Léonard) ; 7 Chambonneau (Marcel) ; 8 Spinosi (Jacques) ; 9 Auroy (Clément) ; 10 Delserre (Honoré) ; 11 Turmel (Aimé) ; 12 Emanuel (René) ; 13 Taccola (Jean) ; 14 Ramoin (Alexandre) ; 15 Rosso (Joseph) ; 16 Brachetti (Albert) ; 17 Mariotti (Benoît) ; 18 Prudhon (Charles) ; 19 Galloudec (Paul) ; 20 Montillet (Léon) ; 21 Saint-Laurent (André) ; 22 Barrazza (Jérôme) ; 23 Spaccesi (François) ; 24 Conte (François) ; 25 Borrel (Henri) ; 26 Olivier (Lucien) ; 27 Lallouette (Georges) ; 28 Tafanelli (Joseph) ; 29 Gimello (Octave) ; 30 Calendini (Jean) ; 31 Corsini (Théobald) ; 32 Blanc (Raymond) ; 33 Massoni (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Nicoli (Marc) ; 2 Narducci (Victor) ; 3 Jaubert (Maurice) ; 4 Sikler (Georges) ; 5 Camous (Jean) ; 6 Emanuel (René) ; 7 Taccola (Jean) ; 8 Rosso (Joseph) ; 9 Brun (René) ; 10 Brachetti (Albert) ; 11 Mariotti (Benoît) ; 12 Galloudec (Paul) ; 13 Montillet (Léon) ; 14 Spaccesi (François) ; 15 Bourgeois (Marius) ; 16 Conte (François) ; 17 Michel (Étienne) ; 18 Lallouette (Georges) ; 19 Troncy (Lucien) ; 20 Dicchi (Guillaume) ; 21 Castellani (Ours) ; 22 Calvo (Joseph) ; 23 Tafanelli (Joseph) ; 24 Calendini (Jean) ; 25 Corsini (Théobald) ; 26 Blanc (Raymond).

Côte-d'Or.

1 Lartaud (Pierre) ; 2 Barsu (Louis) ; 3 Tissot (Emile) ; 4 Boudier (Gabriel) ; 5 Noirot (André) ; 6 Mathieu (Marcel) ; 7 Druinot (Roger) ; 8 Godard (Louis) ; 9 Bigeard (André) ; 10 Milot (Pierre) ; 11 Dorizio (André) ; 12 Prunier (Aimé) ; 13 Guillaine (Gaston) ; 14 Nicole (Pierre) ; 15 Belleville (Roger) ; 16 Thomas (Michel) ; 17 Sikler (Georges) ; 18 Turmel (Aimé) ; 19 Guillemin (Albéric) ; 20 Guillot (Roger) ; 21 Lachal (Maurice) ; 22 Brocard (Albert) ; 23 Nicolas (Jean) ; 24 Millier (Paul) ; 25 Maillard (Louis) ; 26 Couval (Raymond) ; 27 Kaire (Marcel) ; 28 Jouvanceau (Bernard) ; 29 Laval (Pierre) ; 30 Besson (Claudius) ; 31 Foulet (Pierre).

Finistère.

1 Le Baut (Georges) ; 2 Rousvoal (Louis) ; 3 Brignou (Jean) ; 4 Peron (Maurice) ; 5 Kerouanton (Louis) ; 6 Rouaud (Donatien) ; 7 Vourch (François) ; 8 Carrer (Louis) ; 9 Le Saus (Claude) ; 10 Le Houerou (André) ; 11 Trevien (Francis) ; 12 Cardinal (Marcel) ; 13 Le Jeune (Pierre) ; 14 Kerrien (Jean) ; 15 Le Floch (Yves) ; 16 Corre (Jean-Marie) ; 17 Diascorn (Jean-Louis) ; 18 Lozac'h (Joseph) ; 19 Guivarch (Antoine) ; 20 Le Baut (Jean) ; 21 Le Moigne (Alain) ; 22 Roue (Olivier) ; 23 Rioual (Jacques) ; 24 Gachet (Marcel) ; 25 Charreteur (Jean-Louis) ; 26 Lavis (Jean-François) ; 27 Abomes (André) ; 28 Jaouen (André).

Garonne (Haute-).

1 Degeilh (Joseph) ; 2 Roques (Marcel) ; 3 Pons (André) ; 4 Larrieu (Michel) ; 5 Gaches (Thomas) ; 6 Duprat (Roger) ; 7 Lauletta (Auguste) ; 8 Puig (Roger) ; 9 Bacquie (Jean) ; 10 Artigue (Marceau) ; 11 Pribilsky (Wadislas) ; 12 Cazalis (Dominique) ; 13 Chaynes (Henri) ; 14 Ducoureau (Henri) ; 15 Tendero (Maurice) ; 16 Boisbineuf (Albert) ; 17 Segala (Pierre) ; 18 Couzinet (Etienne) ; 19 Cabanel (Philippe) ; 20 Lagarrigue (Jean) ; 21 Laverny (Jean) ; 22 Deschamps (Paul) ; 23 Celerie (Henri) ; 24 Merly (Nelson) ; 25 Saint-Laurent (André) ; 26 Wroblewski (Joseph) ; 27 Cantal (André) ; 28 Calvayrac (Gustave) ; 29 Cardouat (Gaston) ; 30 Borrel (Henri) ; 31 Ochoa (Henri) ; 32 Sardelucq (Roger) ; 33 Garrigues (Antonin) ; 34 Degat (Roland) ; 35 Aupetit (Camille) ; 36 Larroque (Julien).

Gironde.

1 Duprat (Roger); 2 Lajasses (Lucien); 3 Sageaux (Roger); 4 Duthil (Hervé); 5 Charles (André); 6 Sladkovsky (Arcady); 7 Froustey (Jean); 8 Laulan (André); 9 Collignon (Robert); 10 Barrere (Marcel-Jean); 11 Chasteau (Pierre); 12 Lannegrand (Eugène); 13 Dussaut (René); 14 Eyraud (Marcel); 15 Bordenave (René) 16 Delmas (Marcel); 17 Janneau (André); 18 Puyol (Jean); 19 Grosgnet (Georges); 20 Gommes-Silva (Roger); 21 Merly (Nelson); 22 Latapie (Jean); 23 Douet (Jean); 24 Lecoq (Brieuc); 25 Larroque (Etienne); 26 Fresquet (René); 27 Noyer (Alcide); 28 Capdegelle (Henri); 29 Renat (Georges); 30 Chappelet (André); 31 Guerive (James); 32 Vergnol (Pierre); 33 Chapoullie (Jean); 34 Bedouet (Daniel); 35 Benetoux (Abel); 36 Dugay (Camille); 37 Vigier (Claude); 38 Guerif (Jean); 39 Del Corte (Juan); 40 Lalanne (Henry); 41 Barraux (Fernand).

Indre.

1 Larigauderie (Emile); 2 Dalais (André); 3 Desecures (René); 4 Gourgon (Alphonse); 5 Bernardet (Marcel); 6 Challal Akli; 7 Ouvrat (Bernard); 8 Abrioux (Jean-Pierre); 9 Rolquin (Omer); 10 Colin (Cyrille); 11 Hussein Abbas; 12 Guilbaud (Jean); 13 Durand (Henry); 14 Biabaud (Camille); 15 Naturel (André); 16 Rouer (Louis); 17 Daudonnet (René); 18 Guilbaut (Maurice); 19 Morlon (Pierre); 20 Verger (Maurice); 21 Grimault (Henri); 22 Bardin (Albert); 23 Chenier (Emmanuel).

Loire-Atlantique.

1 Kerouanton (Louis); 2 Bideau (Léon); 3 Eriau (André); 4 Rouaud (Donatien); 5 Lamy (François); 6 Subileau (Yves); 7 Jounis (René); 8 Jan (François); 9 Delaleu (Camille); 10 Pennarun (François); 11 Barbier (Jean); 12 Monnier (Henri); 13 Le Saus (Claude); 14 Derudder (Marcel); 15 Chauvat (Henri); 16 Trevien (Francis); 17 Nicolas (Jacques); 18 Imbert (Raymond); 19 Le Jeune (Pierre); 20 Musseau (Fernand); 21 Le Floch (Yves); 22 Corre (Jean-Marie); 23 Lohier (Honoré); 24 Brault (Paul); 25 Diascorn (Jean-Louis); 26 Plassais (Eugène); 27 Bataille (Eugène); 28 Briand (Julien); 29 Le Baut (Jean); 30 Guillemot (Robert); 31 Boireau (Georges); 32 Mac-Carthy (Michel); 33 Gachet (Marcel); 34 Benesteau (Joseph); 35 Bacquet (Georges).

Loiret.

1 Lejars (Maurice); 2 Cholet (Max); 3 Le Garff (Albert); 4 Bedouet (Daniel); 5 Brossas (Maxime); 6 Guilbaud (Jean); 7 Durand (Henry); 8 Rouer (Louis); 9 Daudonnet (René); 10 Bouacida (Messaoud); 11 Boitard (Georges).

Lot-et-Garonne.

1 Lajasses (Lucien); 2 Sageaux (Roger); 3 Duthil (Hervé); 4 Charles (André); 5 Pribilsky (Wadislas); 6 Froustey (Jean); 7 Laulan (André); 8 Tendero (Maurice); 9 Segala (Pierre); 10 Barrère (Marcel); 11 Chasteau (Pierre); 12 Robert (Francis); 13 Lagarrigue (Jean); 14 Laffitte (Roc); 15 Eyraud (Marcel); 16 Camous (Jean); 17 Laverny (Jean); 18 Bordenave (René); 19 Delmas (Marcel); 20 Deschamps (Paul); 21 Agnic (Raoul); 22 Merger (Roger); 23 Abert (Michel); 24 Grosgnet (Georges); 25 Ragot (Jean); 26 Celerie (Henri); 27 Prévost (Albert); 28 Latapie (Jean); 29 Wroblewski (Joseph); 30 Calvayrac (Gustave); 31 Drejski (François); 32 Larroque (Etienne); 33 Cardouat (Gaston); 34 Freiche (André); 35 Lafargue (Pierre); 36 Ochoa (Henri); 37 Noyer (Alcide); 38 Delpuch (André); 39 Sardelucq (Roger); 40 Capdegelle (Henri); 41 Renat (Georges); 42 Vergnol (Pierre); 43 Chapoullie (Jean); 44 Aupetit (Camille); 45 Estay (Georges); 46 Bonnet (Alexandre); 47 Cantal (Albert); 48 Vigue (Robert); 49 Lalanne (Henry); 50 Ache (Roger).

Maine-et-Loire.

1 Lambert (Eugène); 2 Lamy (François); 3 Vermesse (Victor); 4 Subileau (Yves); 5 Jan (François); 6 Girodon (Bernard); 7 Bevilis (Robert); 8 Delaleu (Camille); 9 Bellard (Jules); 10 Bisson (Bernard); 11 Monnier (Henri); 12 Chauvat (Henri); 13 Jouffineau (Jean); 14 Lohier (Honoré); 15 Plassais (Eugène); 16 Lacoste (André); 17 Benesteau (Joseph).

Meurthe-et-Moselle.

1 Raclot (André); 2 Schmitt (Jean); 3 Barabinot (Charles); 4 Creusot (Martial); 5 Herodet (Roger); 6 Huguenin (Robert); 7 Heberle (Rodolphe); 8 Prunier (Aimé); 9 Balthazard (Henri); 10 Ravoux (Charles); 11 Dussaut (René); 12 Deschamps (André); 13 Couronne (Jean); 14 Scherer (André); 15 Morel (Marie); 16 Gilbert (Albert); 17 Erb (Joseph); 18 Oehler (Jean); 19 Gravier (Marc); 20 Noël (Raymond); 21 Christen (Paul); 22 Spehner (François); 23 Fixard (Yvon); 24 Walter (Robert); 25 Dufour (Gilbert); 26 Champion (Joseph).

Moselle.

1 Parrel (Yvon); 2 Cazeneuve (Octave); 3 Communal (Maurice); 4 Ramoneda (Henri); 5 Charlet (Félix); 6 Léon (Jean); 7 Parage (Jean); 8 Schiltz (Jean); 9 Oehler (Jean).

Nord.

1 Baclet (André); 2 Royez (Marcel); 3 Salères (Pierre); 4 Musita (Adam); 5 Freiche (André); 6 Communal (Maurice); 7 Ramoneda (Henri); 8 Charlet (Félix); 9 Parage (Jean); 10 Léon (Jean); 11 Abert (Michel); 12 Cormont (Francis).

Oise.

1 Dubourg (Roger); 2 Gay (Lucien); 3 Marguerite (Alfred); 4 Deblois (André); 5 Thuez (Gilbert); 6 Lafargue (Pierre); 7 Corbel (Francis); 8 Fagnet (Robert).

Puy-de-Dôme.

1 Perrin (Jean); 2 Arsac (Casimir); 3 Durant (Alexandre); 4 Moulin (Roger); 5 De Matteo (Gaby); 6 Roy (Jules); 7 Boulant (André) 8 Germain (Pierre); 9 Germain (Alphonse); 10 Jamier (Joseph); 11 Bernard (Adrien); 12 Domas (Jean-Louis); 13 Ache (Roger).

Rhin (Bas-).

1 Meyer (Camille); 2 Huhne (Henri); 3 Buklert (Kurt); 4 Koechler (Charles); 5 Koechler (Marcel); 6 Deschamps (André); 7 Ramoin (Alexandre); 8 Ragot (Jean); 9 Wirth (Alfred); 10 Klein (Edouard); 11 Morlon (Pierre).

Rhône.

1 Rozier (Raymond); 2 Lachenal (Antoine); 3 Dumazer (Benjamin); 4 Mourier (Maurice); 5 Tissot (Emile); 6 Auroy (Clément); 7 Ollier (Joseph); 8 Chassagnette (Louis); 9 Lesne (Henri); 10 Augard (Albert); 11 Mathieu (Marcel); 12 Guillaine (Gaston); 13 Almiral-Gimenez (Joseph); 14 Thomas (Michel); 15 Renaud Camille); 16 Flant (Gustave); 17 Desrayaud (Marcel); 18 De Matteo (Gabry); 19 Mavelle (Marcel); 20 Ballestra (Jean-Marie); 21 Bianchetta (Etienne); 22 Bourgeois (Marius); 23 Favre (Louis); 24 Geoffray (Raymond); 25 Lacaze (Claudius); 26 Troncy (Lucien); 27 Laval (Pierre); 28 Courtine (Georges); 29 Gautheron (Jean-Baptiste); 30 Marand (René).

Saône-et-Loire.

1 Rozier (Raymond); 2 Froppier (Marcel); 3 Dumazer (Benjamin); 4 Limonet (Raymond); 5 Lesne (Henri); 6 Lesne (Marius); 7 Augard (Albert); 8 Gauthier (Lucien); 9 Noirot (André); 10 Nicole (Pierre); 11 Dubois (Albert); 12 Flant (Gustave); 13 Guillemin (Albéric); 14 Guillot (Roger); 15 Prudhon (Charles); 16 Roy (Jules); 17 Favre (Louis); 18 Jouvanceau (Bernard); 19 Hemery (Jean); 20 Rollet (Jean); 21 Jerphagnon (Jean-Marie).

Sarthe.

1 Peron (Jean); 2 Kerrien (Jean); 3 Lozac'h (Joseph); 4 Boinnet (André); 5 Jore (Charles); 6 Le Moigne (Alain); 7 Corbel (Francis); 8 Lavis (Jean-François); 9 Hurel (Hubert); 10 Abomes (André).

Seine.

1 Aubertin (Louis); 2 Barrazza (Jérôme); 3 Perron (Paul); 4 Lecoq (Brieuc; 5 Laforge (Eugène); 6 Desecures (René); 7 Brault (Paul); 8 Plaisance (Raymond); 9 Motreff (Pierre); 10 Pean (Adolphe); 11 Duval (Guy); 12 Boireau (Georges); 13 Mac Carthy (Michel); 14 Roue (Olivier); 15 Kaminski (Léon); 16 Paugnat (Martial); 17 Fassi Abdelkader; 18 Thuez (Gilbert); 19 Bonnet (Alexandre); 20 Musseau (Fernand); 21 Gomez (Georges); 22 Vuagneux (César); 23 Derudder (Marcel); 24 Foulet (Pierre); 25 Thomas (Jean-Pierre).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Ponzi (Michel); 2 Clerico (Paul); 3 Martin (Noël); 4 Massa (François); 5 Raibaut (Charles); 6 Raffard (Octave); 7 Dubureq (René); 8 Laporte (Eugène); 9 Bartoli (Antoine); 10 Castelli (Celro); 11 Sarron (Edmond); 12 Laugie (Honoré); 13 Badoux (René); 14 Michel (Georges); 15 Palmesani (Roger); 16 Mior (Marius); 17 Pacini (Paul); 18 Gaymard (Auguste); 19 Riolfi (Pierre); 20 Hugon (Georges); 21 De Coux (Mary); 22 Barbe (Emile); 23 Montedonico (Pierre); 24 Dalmas (Louis); 25 Etienne (Pierre); 26 Pogliano (Sylvain); 27 Porcher (Roger); 28 Tranchand (Paul); 29 Taddei (François); 30 Deidier (Jean-Louis); 31 Sorba (François); 32 Mancusso (Nicolas); 33 Grisoni (Louis); 34 Bernardi (Jean); 35 Peirano (Auguste); 36 Rousselot (Marcel); 37 Arnault (Daniel); 38 Hartmann (Robert); 39 Caramello (Charles); 40 Chauvirey (Michel); 41 Jayet (Jacques); 42 Lanteri (Joseph); 43 Mallet (Claude); 44 Lottier (Félix); 45 Weber (Armand); 46 Magnat (Hubert); 47 Boglietti (Louis); 48 Vincent (Marcel); 49 Rastegue (Louis); 50 Thiry (Léon); 51 Palmesani (Clément); 52 Depetris (René); 53 Cottereau (Daniel); 54 Peyron (Roger); 55 Laugier (Antoine); 56 Chipot (Edmond); 57 Dupuy (Jean); 58 Rollet (René); 59 Sardier (Daniel); 60 Anizan (Fernand); 61 Lorin (Etienne); 62 Feuvry (Roger); 63 Thomas (Charles); 64 Gobin (Jean-Jacques); 65 Moulin (Marius); 66 Romeo (Charles); 67 Palette (Joseph); 68 Deune (Albert); 69 Filippi (Mathieu); 70 Barraud (Georges); 71 Mille (André); 72 Drogoul (Emile); 73 Yahia (Mébareck); 74 Piquart (Pierre); 75 Marchaud (Robert); 76 Gaitte (Marius); 77 Delaguette (Maurice); 78 Bartoli (Vital); 79 Lae (Jean-Louis); 80 Vescovali (Joseph); 81 Comby (Emilien); 82 Bono (Jean); 83 Moulet (Eric); 84 Gasquet (Roger); 85 Musso (Alfred); 86 Bartoli (Robert); 87 Borel (Léonce); 88 Barachia (Louis); 89 Hamon (Pierre); 90 Didier (Guy); 91 Laizet (Raymond); 92 Rota (Pierre); 93 Fessard (Bernard); 94 Bart (Daniel); 95 Reisser (Pierre); 96 Blachere (Henri); 97 Blot (André); 98 Giuliani (Simon); 99 Giudicelli (Antonin); 100 Barthelemy (Edouard); 101 Moiroux (Raymond); 102 Gasparini (Paulin); 103 Pretre (René);

104 Simondi (Gérard); 105 Vezzoni (Robert); 106 Beaudry (Gaston); 107 Chery (Lucien); 108 Guglierame (Arthur); 109 Mogenot (André); 110 Dandurand (Jean); 111 Bicret (Jacques); 112 Beda (Armand); 113 Bellon (Robert); 114 Buiron (Julien); 115 Dron (Didier); 116 Molard (Camille); 117 Manberti (Antoine); 118 Maurizi (François); 119 Dumas (Léon); 120 Ferrero (Ange); 121 Spinard (Guy); 122 Dansault (Yves); 123 Potier (Jean); 124 Caparros (Joseph); 125 Aubry (Albert); 126 Gonthier (Jean-Marie); 127 Aron (Joseph); 128 Roux (Gaston); 129 Cristofini (Simon); 130 Rochas (Jean); 131 Marcucci (Paul); 132 Borrel (Jean); 133 Bouget (Henri).

Bouches-du-Rhône.

1 Balducchi (Jean); 2 Benoit (Pierre-Marie); 3 Colombier (Emile); 4 Badoux (René); 5 Michel (Georges); 6 Bonnet (Maurice); 7 Bartoli (François); 8 de Peretti (Dominique); 9 Palmesani (Roger); 10 Pacini (Paul); 11 Gaymard (Auguste); 12 Delmas (René); 13 Hugon (Georges); 14 Brunet (François); 15 Raynal (Noël); 16 Dispagne (René); 17 Payan (Elie); 18 Peruchon (Charles); 19 Dalmas (Louis); 20 Ducarlon (André); 21 Artaud (Victor); 22 Vidal (Charles); 23 Martin (Sylvain); 24 Perret (Raymond); 25 Porcher (Roger); 26 Aussandon (Simon); 27 Taddei (François); 28 Peidier (Jean-Louis); 29 Sorba (François); 30 Mornet (Pierre); 31 Disdier (Henri); 32 Le Yaouanc (Yvon); 33 Tabet (Marcel); 34 Mancusso (Nicolas); 35 Magagnotti (Louis); 36 Grisoni (Louis); 37 Peirano (Auguste); 38 Poltier (Marcel); 39 Ettori (Toussaint); 40 Hartmann (Robert); 41 Breton (Paul); 42 Battestini (Armand); 43 Lanteri (Joseph); 44 Pergola (Mathieu); 45 Hubert (Roger); 46 Weber (Armand); 47 Terzean (Sarkis); 48 Barret (Raymond); 49 Roux (Félix); 50 Delon (André); 51 Jongue (Aristide); 52 Cantoni (Ange); 53 Osmont (René); 54 Rastègue (Louis); 55 Ferri (Pierre); 56 Alphonsy (Yves); 57 Thiry (Léon); 58 Palmesani (Clément); 59 Depetris (René); 60 Mouttet (Paul); 61 Chabanis (Régis); 62 Bian-Carelli (Baptiste); 63 Slovensky (Gaston); 64 Franceschi (François); 65 Gazzera (Louis); 66 Tournier (Lucien); 67 Pelissier (Gilbert); 68 Laugier (Antoine); 69 Brun (Jean); 70 Chipot (Edmond); 71 Moulin (Hubert); 72 Rollet (René); 73 Mauro (Vincent); 74 Muris (Victor); 75 Capsie (Henri); 76 Cheurlin (Guy); 77 Roux (Marcel); 78 Thomas (Charles); 79 Garcin (Henri); 80 Allibert (Antoine); 81 Salvator (Camille); 82 Blanchon (Jean); 83 Cagliero (Henri); 84 Deunf (Albert); 85 Filippi (Mathieu); 86 Conti (Guy); 87 Polidori (Jules); 88 Louat (Jean); 89 Jousselme (Fernand); 90 Mille (André); 91 Yahia Mébareck; 92 Biaggini (Parsius); 93 Fratacci (Charles); 94 Ponzio (Alcide); 95 Husson (Jules); 96 Bonneaud (Albert); 97 Gafite (Marius); 98 Agostini (Pierre); 99 Vanhaecke (Henri); 100 Damiani (Victor); 101 Bally (René); 102 Allezy (Ulysse); 103 Visconti (Mario); 104 Bernard (Gaston); 105 Roman (Jean); 106 Blanc (Roger); 107 Comby (Emilien); 108 Bechar Idir; 109 Hainet (Marcel); 110 Moulet (Elie); 111 Jubilo (Maurice); 112 Rebeur (Paul); 113 Gasquet (Roger); 114 Debré (Rémy); 115 Bartoli (Robert); 116 Plas (Camille); 117 Borel (Léonce); 118 Ferrero (Emile); 119 Rota (Pierre); 120 Jehan (Louis); 121 Dole (René); 122 Monnet (Roger); 123 Vives (Edmond); 124 Giudicelli (Antonin); 125 Barthelemy (Edouard); 126 Delattre (André); 127 Masseni Ammar; 128 Drigou (Raymond); 129 Guérin (Franck); 130 Antonelli (Michel); 131 Poiron (Louis); 132 Scopetani (Henri); 133 Hekimian (Krikor); 134 Moiroux (Raymond); 135 Blanc (Georges); 136 Paccini (Marc); 137 Gasparini (Paulin); 138 Bergamasco (Jules); 139 Simondi (Gérard); 140 Vezzoni (Robert); 141 Cerutti (François); 142 Lejeune (Pierre); 143 Chery (Lucien); 144 Guglierame (Arthur); 145 Junqua (Lucien); 146 Leseigneur (Louis); 147 Teboul (Marc); 148 Payan (Adrien); 149 Jule (Georges); 150 Bellantonio (Paul); 151 Falchero (Richard); 152 d'Auria (Henri); 153 Le Bouler (René); 154 Potier (Jean); 155 Raffali (Adonis); 156 Fantou (André); 157 Alfonsi (François); 158 Fabre (Pierre); 159 Pereira da Cunha (Jacques); 160 Giacomini (Robert); 161 Aubry (Albert); 162 Zabe (Jacky); 163 Castellini (Maurice); 164 Palmèse (André); 165 Moutel (Lucien); 166 Burini (Marius); 167 Naudin (Marcel); 168 Ensminger (Charles); 169 Gonthier (Jean-Marie); 170 Camboni (Jules); 171 Aron (Joseph); 172 Beaume (Georges); 173 Oddone (Edmond); 174 Cristofini (Simon); 175 Rochas (Jean); 176 Martin (Marcel); 177 Chausse (Octave); 178 Vincensini (François); 179 Astolfi (Antoine).

Côte-d'Or.

1 Jacquot (Charles); 2 Sola (François); 3 Bondeau (André); 4 Chamson (Guy); 5 Michon (Louis); 6 Girard (Raymond); 7 Fourcroy (Hoche); 8 Parisot (Joseph); 9 Pont (Maurice); 10 Pasquier (Georges); 11 Le Lay (Edouard); 12 Pouliquen (Jean); 13 Micard (Gaston); 14 Guttierez (Louis); 15 Perrin (Michel); 16 Grégoire (Jean); 17 Sonrier (René); 18 Rousselot (Marcel); 19 Pain (Lucien); 20 Pernot (Jean); 21 Fuchey (Jean); 22 Berthet (Jean); 23 Robert (Marius); 24 Losseroy (Abel); 25 Berbey (Victor); 26 Menelot (Marcel); 27 Poulet (Robert); 28 Soyer (Henri); 29 Malos (Pierre); 30 Delalay (Jean); 31 Mariotte (Félix); 32 Le Reuil (Virgile); 33 Dubost (Fernand); 34 Foulet (Paul); 35 Pierotti (Edmond); 36 Boullemet (Henri); 37 Januel (Roland); 38 Peyron (Roger); 39 Simon (Marcel); 40 Nevers (Serge); 41 Laravoire (Francis); 42 Clauzel (Georges); 43 Schwartz (Robert); 44 Gibassier (Robert); 45 Sapolin (Roland); 46 Yessle (Daniel); 47 Noirot (Charles); 48 Reverdiau (Alfred); 49 Bastie (René); 50 Hamon (Pierre); 51 Didier (Guy); 52 Reisser (Pierre); 53 Reynier (Bernard); 54 Prugniaux (Roger); 55 Mignotte (Michel); 56 Curot (Bernard); 57 Biot (André); 58 André (Maurice); 59 Borde (Maurice); 60 Laurent (Alexandre); 61 Jean (René); 62 Belin (André); 63 Briet (Michel); 64 Ledter (Ernest); 65 Belaire (Henri); 66 Trevinio (René); 67 Clair (Camille); 68 Bert (Marcel); 69 Merlin (Jean); 70 Vandecasteele (Daniel); 71 Sage (Jean); 72 Picard (Michel); 73 Ducatez (Henri); 74 Cagniant (Maurice); 75 Le Boux (Laurent); 76 Michaud (Bernard); 77 Gallier (Jean); 78 Lardin (Maurice); 79 Noël (Pierre); 80 Nicolle (Auguste); 81 Bardoux (Pierre); 82 Roquel (Albert); 83 Augry (Pierre); 84 Mergey (Emile); 85 Ilezard (Roger); 86 Barbarin (Marcel); 87 Winter (Louis); 88 Dumas (Léon); 89 Guillemin (Robert); 90 Deshayes (Henri); 91 Menault (Roger); 92 Boileau (Georges); 93 Lehmann (Serge); 94 Simeon (René); 95 Humbey (Noël); 96 Grahaux (Louis); 97 Chamard (Bernard); 98 Antoine (Marie-Joseph); 99 Tranchant (René); 100 Gravelin (Pierre); 101 Piolot (Jean); 102 Mondoloni (Dominique); 103 Campeotto (Raymond).

Finistère.

1 Morin (Yves); 2 Teffo (Jean); 3 Nicolas (Albert); 4 Le Saout (Armand); 5 Laufrou (Albert); 6 Ronarc'h (Victor); 7 Jacq (François); 8 Cloarec (Jean); 9 Merret (Jean); 10 Pape (Jean); 11 Kergoat (Jean); 12 Gillard (François); 13 Creignou (Pierre); 14 Rozec (François); 15 Salliou (Hervé); 16 Clech (François); 17 L'Her (Jean); 18 Liziard (Alain); 19 Tanguy (Emile); 20 Cros (Henri); 21 Lorant (André); 22 Basset (Jean-Baptiste); 23 Bourigan (François); 24 Scour (François); 25 Kerebel (Robert); 26 Guillo (Ferdinand); 27 Loussot (Raymond); 28 Le Yaouanc (Yvon); 29 Bernardi (Jean); 30 Fily (François); 31 Paugam (Jean-Marie); 32 Lenes (Antoine); 33 Jourdren (Alain); 34 Primel (François); 35 Broudic (Yves); 36 Dagorn (René); 37 Meur (Jean); 38 Mevel (Hamon); 39 Pene (Victor); 40 Martin (Thomas); 41 Mace (Jean-Marie); 42 Kerleo (François); 43 Argus (Emile); 44 Leaustic (Pierre); 45 Hamon (Jean); 46 Auguet (Claude); 47 Madec (Antoine); 48 Le Strat (Fernand); 49 Guyomarc'h (François); 50 Bernier (Paul); 51 Spagnol (Maurice); 52 Pouliquen (Jean); 53 Herry (Joseph); 54 Larhantec (François); 55 Hemon (René); 56 Le Dantec (Alfred); 57 Castel (François); 58 Connan (Louis); 59 Le Bars (Corentin); 60 Lavanant (Edouard); 61 Gestin (Yves); 62 André (Alexandre); 63 Abgrall (François); 64 Becam (Jean); 65 Boucher (Roger); 66 Messager (Pierre); 67 Quiniou (Robert); 68 Quemener (Joseph); 69 Denos (Claude); 70 Caroff (François); 71 Toquer (Louis); 72 Bucaille (André); 73 Lafinier (Octave); 74 Le Roux (Yves); 75 Blin (Maurice); 76 Le Scanff (Jean); 77 Le Velly (Yves); 78 Rouzière (Octave); 79 L'Hostis (Armand); 80 Hamoignon (Jean-Joseph); 81 Reilhac (Claude); 82 Brisson (Gilbert); 83 Prigent (Jean); 84 Le Clair (Joseph); 85 Breton (Jean); 86 Corre (Jean); 87 Bellec (Jean); 88 Bernard (Jean); 89 Rivoal (Louis); 90 Kerebel (Auguste); 91 Pene (Fernand); 92 Abjean (Jean); 93 Pouliquen (Denis); 94 Omnes (Alain); 95 Mazeas (Yves); 96 Planiec (Roger); 97 Lesquin (Jean); 98 Bodilis (Francis); 99 Kerhervé (Pierre); 100 Diquero (Guy); 101 Picart (Louis); 102 Leduc (Louis); 103 Marchand (Marcel); 104 Larhantec (Albert); 105 Menut (Emile); 106 Hervéguen (François); 107 Le Goff (Michel); 108 Maindron (Guy); 109 Cavarec (Antoine); 110 Prigent (Pierre); 111 Rognani (Louis-Marie); 112 Tanguy (Roger); 113 Cocher (Jacques).

Garonne (Haute-).

1 Salles (Pierre); 2 Dauvergne (René); 3 Viala (Marcel); 4 Emma (Michel); 5 Icart (Jean); 6 Athiel (Robert); 7 Naudy (Denis); 8 Combres (Ellen); 9 Georges (Louis); 10 Dumon (Henri); 11 Mech (Henri); 12 Raynal (Noël); 13 Laurent (Louis); 14 Verges (Barthélémy); 15 Crabere (Roland); 16 Stephan (François); 17 Labaiut (Pierre); 18 Luc (Clément); 19 Vincent (Marcel); 20 Desbœuf (Armand); 21 Escoule (Georges); 22 Harnay (Albert); 23 Frendo (Georges); 24 Manolesco (Stefan); 25 Anizan (Fernand); 26 Lorin (Etienne); 27 Labat (Robert); 28 Rustaing (François); 29 Proust (Félix); 30 Gallard (Roland); 31 Estrems (Michel); 32 Blanc (Roger); 33 Lavanant (Edouard); 34 Marc (Fernand); 35 Caramel (Marcel); 36 Gendre (Michel); 37 Plas (Camille); 38 Vivies (Maurice); 39 Vignes (Joseph); 40 Vives (Edmond); 41 Saunard (Jean); 42 Dupouy (Bernard); 43 Grimard (Edouard); 44 Leleu (Léon); 45 Roussel (Pierre); 46 Dandurand (Jean); 47 Soula (Georges); 48 Montrays (Raymond); 49 Junqua (Lucien); 50 Buiron (Julien); 51 Cami (Félix); 52 Rakotondrabe (Jean-Louis); 53 Oules (René); 54 Bernis (Germain); 55 Sauret (Henri); 56 Bruzzichessi (Aldo); 57 Dardenne (René); 58 Subra (Dominique); 59 Coudere (Edgard); 60 Le-Bourlay (Louis); 61 Borrel (Jean); 62 Bianne (Jacques); 63 Mondoloni (Dominique).

Gironde.

1 Lacabe (Jean); 2 Icart (Jean); 3 Wiss (André); 4 Rosiers (René); 5 Rache (Robert); 6 Naudy (Denis); 7 Fourcroy (Hoche); 8 Poulot (Antonin); 9 Basset (Jean-Baptiste); 10 Dulin (André); 11 Scour (François); 12 Lannegrand (Robert); 13 Cot (Raoul); 14 Hivert (André); 15 Rivault (André); 16 Delteil (Louis); 17 Stephan (François); 18 Delon (André); 19 Quemener (Jean-Marie); 20 Desbœuf (Armand); 21 Ferri (Pierre); 22 Dupouy (Pierre); 23 Roussey (André); 24 Palvadeau (Alfred); 25 Chauvet (Jacques); 26 Simon (Jean); 27 Boulay (Michel); 28 Manolesco (Stefan); 29 Cluzaud (Marcel); 30 Rachou (Germain); 31 Portie (Georges); 32 Dupuy (Jean); 33 Charpentier (Edouard); 34 Dubois (Louis); 35 Douillard (Paul); 36 Janis (Yves); 37 Renard (Jean); 38 Darenes (Albert); 39 Ravignon (Léon); 40 Hecquet (Edouard); 41 Boude (Fernand); 42 Vescovali (Joseph); 43 Cassouret (Fernand); 44 Gaulier (Ernest); 45 Jouveau (René); 46 Serres (Louis); 47 André (Alexandre); 48 Deflx (René); 49 Farge (Jean); 50 Boucher (Roger); 51 Dubos (Yves); 52 Boucher (Roger); 53 Correia (Jean); 54 Lafon (André); 55 Mehdi Abdelmajid ben Mohamed); 56 Gourgues (Louis); 57 Teillet (Paul); 58 Dupouy (Bernard); 59 Le-Roux (René); 60 Rivière (Henri); 61 Dupeyron (Gabriel); 62 Roussel (Pierre); 63 Fourre (Pierre); 64 Martin (Jean); 65 Parcelier (Louis); 66 Leroi (Jean); 67 Bayse (Yves); 68 Grignon (Gabriel); 69 Ducasse (René); 70 Leblé (Pierre); 71 Cavaille (Pierre); 72 Morillon (Jean); 73 Thomas (Félicien); 74 Souquet (Lucien); 75 Celery (Christian); 76 Soubervie (Christian); 77 Sauret (Henri); 78 Chaudières (Georges); 79 Arbey (Robert); 80 Layrac (Georges); 81 Le-Bourlay (Louis); 82 Linard (Gilbert); 83 Drouet (André).

Indre.

1 Arson (Marcel); 2 Rainjonneau (Marcel); 3 Jaenigen (Gilbert); 4 Leizour (Pierre); 5 Dorangeon (René); 6 Compagnet (Jean); 7 Daul (Joseph); 8 Ragot (Pierre); 9 Vidal (Henri); 10 Waltremez (Jean-Jacques); 11 Coutant (Henri); 12 Marot (Georges); 13 Labbe (Jean); 14 Carcaud (André); 15 Barboux (Claude); 16 Larrieu (Jean); 17 Fichet (Roger); 18 Lacote (Yvon); 19 Combaud (Jacques); 20 Giraud (André); 21 Laquaz (Lucien); 22 Ageorges (Pierre); 23 Bruneau (Marc); 24 Lemaire (Maurice); 25 Martin (Pierre); 26 Decam (Jean-Pierre); 27 Galamont (Ernest); 28 Menigaud (Jean-Claude); 29 Leblanc (Jules); 30 Thomas (Maurice); 31 Auguet (Robert); 32 Moreau (François); 33 Roberjot (Marcel); 34 Chausse (Octave); 35 Cron (Marcel); 36 Arnoux (Guy); 37 Devoyon (Maurice); 38 Lascoux (André); 39 Ferrarese (Louis); 40 de Maynard (Guy); 41 Truchot (Robert); 42 Duplouich (Gaston); 43 Rouan (Jean); 44 Debenest (Pierre); 45 Chantraine (Lucien).

Loire-Atlantique.

1 Nicolas (Albert); 2 Ronarc'h (Victor); 3 Jacq (François); 4 Pape (Jean); 5 Sintive (Robert); 6 Rannou (Jean); 7 Goury (Pierre); 8 Ploteau (Edmond); 9 Lebas (François); 10 L'Her (Jean); 11 Nicolas (Henri); 12 Le Tyrant (François); 13 Guillet (Yves); 14 Laugie (Honoré); 15 Liziard (Alain); 16 Saintot (Roger); 17 Bourdaud (Marcel); 18 Martineau (Georges); 19 Leme (Yves); 20 Maingot (René); 21 Tanguy (Emile); 22 Ferrand (René); 23 Lhutin (Emile); 24 Lorant (André); 25 Voisin (Alfred); 26 Danree (Marcel); 27 Rivron (Georges); 28 Barraud (Jean); 29 Claveau (Victorien); 30 Guillo (Ferdinand); 31 Bombail (Joseph); 32 Martin (Pierre); 33 Pouliquen (Jean); 34 Mornet (Pierre); 35 Lamande (Emile); 36 Mouleau (Alphonse); 37 Lordonne (Robert); 38 Alix (Henri); 39 Lefeuvre (Jean); 40 Arnault (Daniel); 41 Gillard (Fernand); 42 Guibert (Joseph); 43 Rouge (Guy); 44 Boceno (Ange); 45 Palaric (Désiré); 46 Lences (Antoine); 47 Fonteneau (Hilaire); 48 Augereau (Armand); 49 Gendron (Constant); 50 Broudic (Yves); 51 Le Dorze (Bénoni); 52 Le Hyaric (Louis); 53 Chauveau (Sébastien); 54 Cloutour (Jean); 55 Le Sirat (Marcel); 56 David (Paul); 57 Mace (Jean-Marie); 58 Durand (Jean-Marius); 59 Lorant (Eugène); 60 Mas (Prosper); 61 Charles (Louis); 62 Palvadeau (Alfred); 63 Le Guillou (Pierre); 64 de la Tribouille (Gaston); 65 Perreau (Maurice); 66 Andre (Marcel); 67 Weber (Denis); 68 Nuriec (Yves); 69 Dernoncourt (Marceau); 70 Boulay (Michel); 71 Guyomard (Albert); 72 Lecomte (Maurice); 73 Robin (Raymond); 74 Pellier (Marcel); 75 Courtilat (Raymond); 76 Perocheau (Yvon); 77 Hebert (Gaston); 78 Freschet (Marcel); 79 Morin (Roger); 80 Guilbauld (Paul); 81 Auguet (Claude); 82 Couedro (Gabriel); 83 Martin (Georges); 84 Guiheneuf (Gilbert); 85 Perrocheau (Paul); 86 Minier (Emile); 87 Le Sirat (Fernand); 88 Celo (Henri); 89 Guichard (Alain); 90 Renaud (Eugène); 91 Bernier (Roland); 92 Morel (Edouard); 93 Lemerle (Louis); 94 Delepine (Gaston); 95 Tainon (Jean); 96 Maguet (Louis); 97 Louis (Jean-Victor); 98 Rousseau (Henri); 99 Le Dantec (Alfred).

100 Trellu (Jean-Louis); 101 Boudeau (Georges); 102 Brantonne (Robert); 103 Boudineau (Etienne); 104 Gouas (Pierre); 105 Kersulec (Pierre); 106 Le Bars (Corentin); 107 Coquenlorge (Roger); 108 Cassouret (Fernand); 109 Gautier (Ernest); 110 Menanteau (Camille); 111 Le-Roux (Francis); 112 Chesse (Marcelle); 113 Perruchet (Louis); 114 Saint-Denis (Henry); 115 Walter (Edouard); 116 Lebreton (Maurice); 117 Busson (Henri); 118 Mouton Roger); 119 Auriau (Jacques); 120 Peneau (Samuel); 121 Fessard (Bernard); 122 Chamaillard (Jean); 123 Gadesaud (André); 124 Rousseau (Bernard); 125 Raimbaud (René); 126 Quinion (Robert); 127 Pennequeine (Pierre); 128 Rousse (Raymond); 129 Denos (Claude); 130 Teillet (Paul); 131 Boursier (Joseph); 132 Douillon (Maurice); 133 Canavet (Jean); 134 Bioret (Jean); 135 Caroff (François); 136 Quere (Jean); 137 Albert (Paul); 138 Poiron (Louis); 139 Latinier (Octave); 140 Courtois (Numa); 141 Berneau (Robert); 142 Blin (Maurice); 143 Le Scanff (Jean); 144 Blaise (Auguste); 145 Blanchard (Edouard); 146 Frappier (Maurice); 147 Belaire (Henri); 148 Danioux (Gabriel); 149 Tellier (Ernest); 150 Olivier (Roger); 151 Alix (Gilbert); 152 Vivies (Sylvain); 153 Micnaud (Etienne); 154 Piton (Robert); 155 Thibault (Guy); 156 Drouet (Joseph); 157 Bourbeau (Maurice); 158 Tournier (Jean-Joseph); 159 Helandais (Roger); 160 Badier (Joseph); 161 Sureau (Henri); 162 Pontoizeau (Emile); 163 Le-Guen (Camille); 164 Brisson (Gilbert); 165 Tual (Roger); 166 Carre (René); 167 Souquet (Lucien); 168 Perrudin (Jean-Baptiste); 169 Leclerc (André); 170 Julien (Jacques); 171 Gaudin (Yves); 172 Gaudin (Jean); 173 Hoguet (Claude); 174 Breton (Jean); 175 Picard (René); 176 Lucet (Gérard); 177 Martin (Ange); 178 Brunet (André); 179 Bernard (Jean); 180 Devay (Guy); 181 Greau (Célestin); 182 Henry (Marcel); 183 Legal (Jacques); 184 Bodilis (Francis); 185 Diquero (Guy); 186 Salaun (Emile); 187 Mikhailoff (Marlial); 188 Barth (Pierre); 189 Lozach (François); 190 Herveguen (François); 191 Le-Bon (Théodore); 192 Prigent (Pierre); 193 Maindron (Guy); 194 Rouan (Jean); 195 Tanguy (Roger); 196 Cochart (Jean).

Loiret.

1 Sintive (Robert); 2 Beluet (Pierre); 3 Furon (Ernest); 4 Martinaud (Lucien); 5 Verdet (Lyonel); 6 Leveau (Raymond); 7 Jalleau (Charles); 8 Humeau (Jacques); 9 Pelle (Jean); 10 Baralle (Claude); 11 Agurnier (André); 12 Machicoisne (Christian); 13 Pelletier (Gérard); 14 Rousseau (Henri); 15 Duchemin (Roger); 16 Allezy (Ulysse); 17 Vendet (Raymond); 18 Coruez (Jean); 19 Joseph (Abel); 20 Michelland (Christian); 21 Boucher (Roger); 22 Siffelet (Henri); 23 Senechal (Jean); 24 Marty (Jacques); 25 Marteau (Jacques); 26 Lebaupin (Gérard); 27 Joseph (Lionel); 28 Delord (Jean); 29 Pelat (Pierre); 30 Lamour (Marcel); 31 Blin (Bernard); 32 Robet (Albert); 33 Richoudeau (Gaston); 34 Maurizi (François); 35 Combaud (Jacques); 36 Rouillon (Etienne); 37 Merlin (Roger); 38 Ageorges (Pierre); 39 Chatelain (Robert); 40 Peron (Jack); 41 Lapierre (Gabriel); 42 Moreau (François), 43 Devoyon (Maurice); 44 Gauge (Didier).

Lot-et-Garonne.

1 André (Louis); 2 Combres (Ellen); 3 Cros (Henri); 4 Dulin (André); 5 Cot (Raoul); 6 Bombail (Joseph); 7 Laurent (Louis); 8 Plot (Roger); 9 Hivert (André); 10 Luc (Clément); 11 Durand (Jean-Marius); 12 Godineau (Sébastien); 13 Grégoire (Joseph); 14 Dupouy (Pierre); 15 Roussey (André); 16 Chauvet (Jacques); 17 Le Guillou (Pierre); 18 Simon (Jean); 19 Martet (Emile); 20 Gillardie (Henri); 21 Frendo (Georges); 22 Gazzera (Louis); 23 Lang (Paul); 24 Charpentier (Edouard); 25 Mauro (Vincent); 26 Dubois (Louis); 27 Janis (Yves); 28 Begue (Lucien); 29 Ravignon (Léon); 30 Labat (Robert); 31 Mugnier (Raymond); 32 Proust (Félix); 33 Gallard (Roland); 34 Poujardieu (Gilbert); 35 Junqua (Fernand); 36 Brantonne (Robert); 37 Jonveau (René); 38 Marty (André); 39 Serres (Louis); 40 Gendre (Michel); 41 Pedroni (René); 42 Marteau (André); 43 Vivies (Maurice); 44 Laizet (Raymond); 45 Dubos (Yves); 46 Correia (Jean); 47 Vignes (Joseph); 48 Gastaldi (Jean); 49 Gourgues (Louis); 50 Drigou (Raymond); 51 Guérin (Franck); 52 Battie (Roger); 53 Rivière (Henri); 54 Grimard (Edouard); 55 Dupeyron (Gabriel); 56 Zilli (Jean-Marie); 57 Fourre (Pierre); 58 Fauche (Denis); 59 Parcelier (Louis); 60 Soula (Georges); 61 Delepine (Marcel); 62 Leble (Pierre); 63 Cavaille (Pierre); 64 Merillon (Jean); 65 Bernis (Germain); 66 Dardenne (René); 67 Layrac (Georges); 68 Arnar-Tabuenca (Louis); 69 Bianne (Jacques); 70 Bouget (Henri).

Maine-et-Loire.

1 Guillet (Yves); 2 Frotte (René); 3 Saintot (Roger); 4 Martineau (Georges); 5 Maingot (René); 6 Ferrand (René); 7 Nagel (Emile); 8 Dagnet (Henri); 9 Lhutin (Emile); 10 Georges (Louis); 11 Sauleau (André); 12 Rince (Jean); 13 Danree (Marcel); 14 Barraud (Jean); 15 Claveau (Victorien); 16 Martin (Pierre-Paul); 17 Lepage (Henri); 18 Demois (André); 19 Harrault (André); 20 Brehin (Pierre); 21 Alix (Henri); 22 Lefeuvre (Jean); 23 Perraudeau (Raymond); 24 Gillard (Fernand); 25 Rivault (André); 26 Grain (Pierre); 27 Pointeau (Georges); 28 Godineau (Sébastien); 29 Noury (Georges); 30 Daunon (André); 31 Charles (Louis); 32 Mallet (André); 33 Allard (Martial); 34 Dion (André); 35 Chiron (Gaëtan); 36 de la Tribouille (Gaston); 37 Robert (Jacques); 38 Nuriec (Yves); 39 Dernoncourt (Marceau); 40 Vorose (Robert); 41 Argus (Emile); 42 Lecomte (Maurice); 43 Deschamp (Narcis); 44 Courtilat (Raymond); 45 Marie (Henri); 46 Martin (Georges); 47 Minier (Emile); 48 Feuvry (Roger); 49 Celo (Henri); 50 Touchais (Alphonse); 51 Bernier (Paul); 52 Delepine (Gaston); 53 Louis (Jean-Victor); 54 Bachelot (Jules); 55 Chesse (Marcel); 56 Perruchet (Louis); 57 Walter (Edouard); 58 Bourblanc (Jean); 59 Chamaillard (Jean); 60 Mehdi Abdelmajid ben Mohamed; 61 Boursier (Joseph); 62 Albert (Paul); 63 Berneau (Robert); 64 Blaise (Auguste); 65 Blanchard (Edouard); 66 Rouzière (Octave); 67 Pericaud (Albert); 68 Lamour (Marcel); 69 Chicault (Bernard); 70 Alix (Gilbert); 71 Raymond (Jean); 72 Vivies (Sylvain); 73 Piton (Robert); 74 Bicrel (Jacques); 75 Suzanne (Guy); 76 Sureau (Henri); 77 Le Guen (Camille); 78 Barth (Pierre); 79 Gauffriau (André); 80 Gaudin (Yves); 81 Le Clair (Joseph); 82 Dansault (Yves); 83 Boukols (Pierre); 84 Lucet (Gérard); 85 Devay (Guy); 86 Greau (Célestin); 87 Henry (Marcel); 88 Frisch (Marcel); 89 Roberjot (Marcel); 90 Salaun (Emile); 91 Delarue (Dominique); 92 Picard (René).

Meurthe-et-Moselle.

1 Bidot (Henri); 2 Martin (René); 3 Douel (Abel); 4 Aletti (Raymond); 5 Laurent (Raymond); 6 Favardin (Rolland); 7 Boffi (Constantin); 8 Romain (Jacques); 9 Dahler (Paul); 10 Jehel (Jean); 11 Etienne (Pierre); 12 Gutierez (Louis); 13 Grandemange (Roger); 14 Sonrier (René); 15 Fitterer (Antoine); 16 Groell (Eugène); 17 Messenet (Henri); 18 Comte (Edmond); 19 Losseroy (Abel); 20 Martin (Henri); 21 Petitfils (André); 22 Slovensky (Gaston); 23 Bertrand (René); 24 Meunier (Lucien); 25 Boullemet (Henri); 26 Eby (Marc); 27 Kippeurt (Paul); 28 Fortin (Fernand); 29 Divoux (Gaston); 30 Giraud (Jean); 31 Parisel (Jean); 32 Heniqui (Pierre); 33 Ben Iddir Ahmed; 34 Lacour (Auguste); 35 Robert (Pierre); 36 Gelhaye (Albert); 37 Champêtre (Raymond); 38 Rose (André); 39 Eckert (Lucien); 40 Watrin (Marcel); 41 Ferry (Léon); 42 Barthel (Marcel); 43 Meyer (Edouard); 44 Bazzara (Ugo); 45 Jacquot (René); 46 Lagrive (Jean-François); 47 Garoni (Jacques); 48 Mariani (Martin); 49 Fribol (Raymond); 50 Hilaire (Jacques); 51 Zabe (Jacky); 52 Pedrazzani (René); 53 Daude (Gilbert); 54 Humbey (Noël); 55 Despoine (Roger); 56 Monot (Claude); 57 Martin (Gérard).

Moselle.

1 Becker (Maurice); 2 Zayer (André); 3 Giacomazzi (Mario); 4 Guessas Djedid ben Abdelkader; 5 Lemal (Marie); 6 Robert (Pierre); 7 Gelhaye (Albert); 8 Marx (Georges); 9 Watrin (Marcel); 10 Mansuy (Roger); 11 Ferry (Léon); 12 Bazzara (Ugo); 13 Lagrive (Jean-François); 14 Suzanne (Charles); 15 Hilaire (Jacques); 16 Estreme (Albert); 17 Pedrazzani (René); 18 Daude (Gilbert); 19 Zanella (Joseph); 20 Faurie (Pierre); 21 Bécart (André); 22 Lozach (Jean); 23 Steinebach (Henri); 24 Goasdoue (Jacques).

Nord.

1 Porries (Raoul); 2 Formentel (Michel); 3 Loosveldt (André); 4 Règue (Lucien); 5 Desmet (Henri); 6 Hecquet (Edouard); 7 Vanhaeke (Henri); 8 Devoet (André); 9 Santre (Jean); 10 Duquesne (Edmond); 11 Descamps (Marcel); 12 Bart (Daniel); 13 Pennequeine (Pierre); 14 Corteville (Jules); 15 Watteau (Guy); 16 Everaert (Raymond); 17 Bocarne (Raphaël); 18 Leleu (Léon); 19 Saout (Jean); 20 Dessau (Paul); 21 Thiery (Jean-Louis); 22 Cami (Félix); 23 Lamine (Arthur); 24 Lagneau (Gilbert); 25 Bertaux (Pierre); 26 Rossey-Cuisset (André); 27 Roche (Raymond); 28 Le Jeune (Robert); 29 Faurie (Pierre); 30 Hutin (Gabriel); 31 Blanchard (Maurice); 32 L'Haridon (Jean); 33 Cornu (Charles); 34 Wallois (Robert).

Oise.

1 Bélin (André); 2 Lin (Maurice); 3 Migeot de Béran (Maurice); 4 Degeilh (Guy); 5 Boulonnois (Marc); 6 Corteville (Jules); 7 Fauche (Denis); 8 Boulay (Claude); 9 Petrowick (Louis); 10 Ginesy (Albert); 11 Junqua (Fernand); 12 Masseni Ammar; 13 Moal (Jean-Marie); 14 Grain (Pierre); 15 Hutin (Gabriel); 16 Traon (François); 17 Blanchard (Maurice); 18 L'Haridon (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Levandier (Jean-Baptiste); 2 Grzemski (Jean); 3 Bosquoët (Joseph); 4 Bailly (Eugène); 5 Dulac (Robert); 6 Lebert (Charles); 7 Perrin (Marcel); 8 Gava (Yves); 9 Sardier (Daniel); 10 Lemouzy (Paul); 11 Page (Louis); 12 Moreau (Roger); 13 Gomez (Antoine); 14 Bestoso (Robert); 15 Equille (Antoine); 16 Delord (Jean); 17 Mayer (Léon); 18 Damond (Jean); 19 Martin (Jean); 20 Coutière (Alexis); 21 Labbé (Jean); 22 Bournat (Albert); 23 Betton (Robert); 24 Chastel (Roger); 25 Pouzol (André); 26 Molard (Camille); 27 Bonnet (Jean); 28 Spinard (Guy); 29 Taillandier (Antoine); 30 Neuville (André); 31 Meunier (Jean); 32 Trévie (Roger).

Rhin (Bas-)

1 Diss (Eugène); 2 Kremer (Ernest); 3 Franz (Maurice); 4 Fricker (René); 5 Lusseau (Antonin); 6 Heimburger (Lucien); 7 Lochon (André); 8 Barrazza (Marius); 9 Jehel (Jean); 10 Lichti (Ernest); 11 Morgenthaler (Joseph); 12 Grégoire (Joseph); 13 Martin (Henri); 14 Acher (Alphonse); 15 Bauer (Ernest); 16 Lang (Paul); 17 Ponce (Roger); 18 Maguet (Louis); 19 Schwach (Charles); 20 Hansmann (Charles); 21 Waffenschmidt (Joseph); 22 Blanc (Germain); 23 Deloge (Gabriel); 24 Eckert (Lucien); 25 Jacob (Séraphin); 26 Herzog-Hess (Roger); 27 Lenoble (Henri); 28 Jacquot (René); 29 Limbach (Charles); 30 Bornert (Eugène)

Rhône.

1 Marfaing (Joseph); 2 Hacquard (Pierre); 3 Maussang (Marcel); 4 Schmitt (Victor); 5 Donguy (Antoine); 6 Jonnery (Paul); 7 Leitao (Caldeira); 8 Dupuis (Louis); 9 Rouvière (Edmond); 10 Courade (Paul); 11 Clertant (Marcel); 12 Chamoux (Raymond); 13 Tissot (Raymond); 14 Yungcker (René); 15 Valdenaire (Paul); 16 Potarzycki (Maximilien); 17 Bergeret-Jeannet (Michel); 18 Bouvier (Léon); 19 Burdet (Alexis); 20 Bonnet (Maurice); 21 Garon (Marcel); 22 Nicaise (Maurice); 23 Subeyras (Marcel); 24 Péruchon (Charles); 25 Rozé (Pierre); 26 Mazieux (Roger); 27 Ginesy (Albert); 28 Guyon (Louis); 29 Meinard (Léon); 30 Brouillet (Georges); 31 Broussas (Joseph); 32 Moreteau (Roger); 33 Barat (Louis); 34 Baroumi Mohamed; 35 Jayet (Jacques); 36 Boceno (Ange); 37 Elardin (Robert); 38 Mallet (Claude); 39 Jacquet (Camille); 40 Labatut (Pierre); 41 Toussaint (René); 42 Tripet (Robert); 43 Pichot (Marius); 44 Denis (Pierre); 45 Perret (Henri); 46 Mas (Prosper); 47 Brochier (André); 48 Causse (Fernand); 49 Chaumet (Gaston); 50 Letourneau (Pierre); 51 Gay (Jean); 52 Labussière (Emile); 53 Soyer (Henri); 54 Kokot (André); 55 Gross (Henri); 56 Chapon (Jean); 57 Brelesche (René); 58 Barret (André); 59 Piret (Etienne); 60 Boissière (René); 61 Cheminat (Georges); 62 Monchal (Auguste); 63 Rival (Marius); 64 Manzoni (Pierre); 65 Luquet (Roger); 66 Marque (René); 67 Nevers (Serge); 68 Laravoire (Francis); 69 Gobin (Jean-Jacques); 70 Salvador (Camille); 71 Hébert (Michel); 72 Moulin (Marius); 73 Bernier (Roland); 74 Pateita (Joseph); 75 Enderlin (Lucien); 76 Megadja (René); 77 Resse (Jean); 78 Mugnier (Raymond); 79 Girard (Roger); 80 Bartoli (Jacques); 81 Berger (Marcel); 82 Marchaud (Robert); 83 Delor (Paul); 84 Bathelot (Marcel); 85 Estrems (Michel); 86 Garon (René); 87 Hainet (Marcel); 88 Jubillo (Maurice); 89 Siméone (Anselme); 90 Debré (Rémy); 91 Amate (Louis); 92 Courbaron (Adolphe); 93 Guggiari (François); 94 Vuillien (Fernand); 95 Deau (Georges); 96 Bonnard (Charles); 97 Prugniaux (Roger); 98 Lambert (Hippolyte); 99 Giuliani (Simon); 100 Dumoulin (Marcel); 101 Delattre (André); 102 Ligour (Serge); 103 Battie (Roger); 104 Ouvrier (Paul); 105 Humbert (André); 106 Charraz (Noël); 107 Blanc (Georges); 108 Jouvet (Emile); 109 Laffont (Joseph); 110 Ledier (Ernest); 111 Bataillard (Edmond); 112 Guyot (Jean); 113 Cottin (René); 114 Clair (Camille); 115 Boudet (Louis); 116 Cassagne (Jean); 117 Bournat (Albert); 118 Fayolle (Roger); 119 Larrieu (Jean); 120 Billandaz (Pierre); 121 Groslevin (Edmond); 122 Gallier (Jean); 123 Perney (André); 124 Vardanega (Dominique); 125 Augry (Pierre); 126 Durand (Maurice); 127 Blanc (Louis); 128 Laquaz (Lucien); 129 Falchero (Richard); 130 Joulia (Daniel); 131 Ferlet (Johanny); 132 Virlogeux (Etienne); 133 Lehmann (Serge); 134 Petit (Jean); 135 Trévie (Roger); 136 David (Jean); 137 Boivin (Georges).

Saône-et-Loire.

1 Raffard (Octave); 2 Barraud (Pierre); 3 Jonnery (Paul); 4 Charbouillot (Louis); 5 Pont (Maurice); 6 Mazieux (Roger); 7 Ravassard (Paul); 8 Morel (Paul); 9 Brouillet (Georges); 10 Moreteau (Roger); 11 Pain (Lucien); 12 Jacquet (Camille); 13 Berthet (Jean); 14 Robert (Marius); 15 Lereun (Virgile); 16 Barret (André); 17 Foulet (Paul); 18 Juif (René); 19 Januel (Roland); 20 Portie (Georges); 21 Pence (Roger); 22 Arnaud (Antoine); 23 Schwartz (Robert); 24 Demierre (Paul); 25 Resse (Jean); 26 Gibassier (Robert); 27 Barraud (Georges); 28 Berger (Marcel); 29 Reverdian (Alfred); 30 Siméone (Anselme); 31 Mazuy (Paul); 32 Moreau (Roger); 33 Deau (Georges); 34 Dumoulin (Marcel); 35 Perrachon (Francis); 36 Laurent (Alexandre); 37 Jean (René); 38 Bataillard (Edmond); 39 Mazuy (Henri); 40 Panay (Michel); 41 Cottin (René); 42 Bert (Marcel); 43 Merlin (Jean); 44 Vandecasteele (Daniel); 45 Sage (Jean); 46 Picard (Michel); 47 Ducatez (Henri); 48 Mondange (Robert); 49 Perney (André); 50 Guillemin (Robert); 51 Menault (Roger); 52 Joulia (Daniel); 53 Gonnet (Maurice); 54 Pereira Da Cunha (Jacques); 55 Ciclet (Maurice); 56 Bono (Jean); 57 Chaban (Claude); 58 Petit (Jean); 59 Large (René); 60 Darmet (Henri).

Sarthe.

1 Loussot (Raymond); 2 Piot (Roger); 3 Lamande (Emile); 4 Brehin (Pierre); 5 Richard (Gustave); 6 Pottier (Marcel); 7 Follenfant (Norbert); 8 Perraudeau (Raymond); 9 Perrier (André); 10 Marie (Raymond); 11 Vovard (André); 12 Breton (Paul); 13 Jourdren (Alain); 14 Mevel (Hamon); 15 Bourgoin (Louis); 16 Despretz (Jules); 17 Lozach (Jean); 18 Mallet (André); 19 Dion (André); 20 André (Marcel); 21 Dulac (Robert); 22 Vorose (Robert); 23 Leaustic (Pierre); 24 Cottereau (Daniel); 25 Marie (Henri); 26 Cedile (Gilbert); 27 Ridouard (Michel); 28 Leduc (Paul); 29 Le Manchec (Marcel); 30 Frette (Maurice); 31 Rondeau (Maurice); 32 Le Prince (Auguste); 33 Connan (Louis); 34 Boudeau (Georges); 35 Loricourt (Elisé); 36 Blot (Marcel); 37 Bachelot (Jules); 38 Pauloin (Marcel); 39 Geslin (Yves); 40 Busson (Henri); 41 Bourblanc (Jean); 42 Rousseau (Bernard); 43 Desmots (Michel); 44 Le Jeune (Robert); 45 Bruneau (Marcel); 46 Jaentgen (Gilbert); 47 Bucaille (André); 48 Saout (Jean); 49 Jouaneau (Pierre); 50 Le Velly (Yves); 51 Guillou (Maurice); 52 Echerbault (Roger); 53 Beaudry (Gaston); 54 Chicault (Bernard); 55 Moreau (François); 56 Blin (Bernard); 57 Auger (Jacques); 58 Bigot (Jean); 59 L'Hostis (Armand); 60 Naveau (Yvon); 61 Tual (Roger); 62 Julien (Jacques); 63 Paumier (Claude); 64 Le Bouler (René); 65 Boulay (Claude); 66 Girard (Victor); 67 Bouteloup (Gérard); 68 Levrard (Marie-Joseph); 69 Taillandier (Robert); 70 Moal (Jean-Marie); 71 Plantec (Roger); 72 Roche (Raymond); 73 Le Guennic (André); 74 Galbrun (Gilbert); 75 Leduc (Louis); 76 Le Gac (Lucien); 77. Lozach (François).

Seine.

1 Lascar (Mathias); 2 Peluard (Fernand); 3 Magnat (Hubert); 4 Premier (François); 5 Renneville (René); 6 Krebs (Raymond); 7 Jouanin (Louis); 8 Louedec (Marcel); 9 Tassin (Ernest); 10 Kerleo (François); 11 Ruffin (Roger); 12 Bailly (Eugène); 13 Chabanis (Régis); 14 Coilbaut (Maurice); 15 Dubourg (Gaston); 16 Bertrand (René); 17 Robin (Raymond); 18 Jatteau (Charles); 19 Perocheau (Yvon); 20 Garrec (Germain); 21 Chenu (Marcel); 22 Hebert (Gaston); 23 Lenoir (Jacques); 24 Cedile (Gilbert); 25 Leduc (Paul); 26 Madec (Antoine); 27 Muris (Victor); 28 Cheurlin (Guy); 29 Lesueur (Pierre); 30 Guyomarc'h (François); 31 Desmet (Henri); 32 Spagnol (Maurice); 33 Tainon (Jean); 34 Boude (Fernand); 35 Duchemin (Roger); 36 Delaguelle (Maurice); 37 Lae (Jean-Louis); 38 Levasseur (Armand); 39 Coruez (Jean); 40 Le Roux (Francis); 41 Marty (André); 42 Michelland (Christian); 43 Lannehoa (Marcel); 44 Bonnard (Charles); 45 Blachère (Henri); 46 Dole (René); 47 Curot (Bernard); 48 Goguelat (Guy); 49 Gourdeau (Jean); 50 Cologner (François); 51 Toquer (Louis); 52 Ouvrier (Paul); 53 Equille (Antoine); 54 Dessau (Paul); 55 Saffroy (Louis); 56 Traon (François); 57 Ollivier (Roger); 58 Mogenot (André); 59 Raymond (Jean); 60 Carcaud (André); 61 Cagniant (Maurice); 62 Auger (Jacques); 63 Helaudais (Roger); 64 Buaud (Auguste); 65 Pelletier (Guy); 66 Choron (Jean); 67 Suzanne (Guy); 68 Debondt (Jean); 69 Rakotondrabe (Jean-Louis); 70 Hamoignon (Jean-Joseph); 71 Puygrenier (Jean); 72 Prigent (Jean); 73 Gauffriau (André); 74 Carre (René); 75 Perrudin (Jean-Baptiste); 76 Hoguet (Claude); 77 Bianchi (Henri); 78 Alfonsi (François); 79 Bellec (Jean); 80 Giacomini (Robert); 81 Rivoal (Louis); 82 Moutel (Lucien); 83 Burini (Marius); 84 Peron (Jack); 85 Louvel (Jean); 86 Martin (Pierre); 87 Andreani (Paul); 88 Jan (Paul); 89 Arnar-Tabuenca (Louis); 90 Lesquin (Jean); 91 Palin (Roland); 92 Julien (Paul); 93 Mene (Georges); 94 Le Prince (Auguste); 95 Bourdaud (Marcel); 96 Le Roux (René); 97 Beck (Marcel); 98 Le Gac (Lucien); 99 Delarue (Dominique); 100 Deschamps (Narcis); 101 Michaud (Bernard); 102 Menut (Emile); 103 Bouiller (Jean); 104 Le Bon (Théodore); 105 Wallois (Robert); 106 Boivin (Georges); 107 Goasdoue (Jacques); 108 Campeotto (Raymond).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Deschamps (Eugène) (Seine); Guihard (Auguste) (Loire-Atlantique); Rigaut (Charles) (Seine, Nord); Simon (Alexandre) (Maine-et-Loire, Loire-Atlantique); Cloix (Marcel) (Seine); Nimeskern (Georges) (Moselle); Murat (Lucien) (Indre, Oise); Soret (Gaston) (Loiret, Maine-et-Loire); Boizard (Henri) (Loiret); Rudeaux (Georges) (Indre); Varachaud (Joseph) (Bouches-du-Rhône, Indre); Allory (André) (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire); Sorel (Gaston) (Loiret, Maine-et-Loire); Huard (Jean) (Loiret, Seine).

Ouvriers des manufactures (cadre technique).

Ajusteur.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Henriot (Alphonse).

Rhône.

1 Galibert (Paul).

Saône-et-Loire.

1 Varloud (Joseph).

CATÉGORIE « D »

Loire-Atlantique.

1 Cabanes (Marcel).

Chaudronnier.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Ferrero (Emile).

Electricien.

CATÉGORIE « D »

Loire-Atlantique.

1 Picard (Henri).

Menuisier.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Rouyre (Aimé); 2 Patin (Michel).

Bouches-du-Rhône.

1 Rouyre (Aimé).

Côte-d'Or.

1 Patin (Michel); 2 Berard (Jean).

Gironde.

1 Gougnon (Guy); 2 Lalanne (Henry).

Indre.

1 Masson (René).

Lot-et-Garonne.

1 Freiche (André); 2 Lalanne (Henry).

Maine-et-Loire.

1 Bevilis (Robert).

Rhône.

1 Courtine (Georges).

Seine.

1 Parichout (Emmanuel); 2 Berard (Jean); 3 Gougnon (Guy).

Vienne (Haute-).

1 Masson (René); 2 Parichout (Emmanuel).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Jehan (Louis).

Finistère.

1 Broudic (Yves); 2 Gueguen (Louis); 3 Corre (Jean).

Gironde.

1 Lafon (André).

Indre.

1 Perrier (André); 2 Moreau (François).

Loire-Atlantique.

1 Broudic (Yves).

Loiret.

1 Moreau (François).

Rhône.

1 Bretesche (René).

Saône-et-Loire.

1 Chaban (Claude).

Sarthe.

1 Gueguen (Louis).

Vienne (Haute-).

1 Gandois (Gilbert); 2 Perrier (André).

Conducteur-mécanicien d'automobiles.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Polidori (Jules).

Finistère

1 Le Berre (Yves); 2 Lavanant (Edouard).

Garonne (Haute-).

1 Lavanant (Edouard).

Loire-Atlantique.

1 Le Berre (Yves); 2 Delahaies (Alphonse).

Maine-et-Loire.

1 Mallet (André); 2 Delahaies (Alphonse).

Sarthe.

1 Mallet (André).

Maçon-peintre.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 Julien (Henri).

Puy-de-Dôme.

1 Bernard (Adrien).

Chauffeur de chaudières chauffage central.

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Piolot (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Julien (Jacques).

Puy-de-Dôme.

1 Piolot (Jean).

Sarthe.

1 Julien (Jacques).

Seine.

1 Gautier (Jean).

Chauffeur machiniste.

CATÉGORIE « C »

Gironde.

1 Arrastio (Paul).

Lot-et-Garonne.

1 Arrastio (Paul).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Nicolaï (Marc).

Nord.

1 Farkas (Jean).

Seine.

1 Farkas (Jean).

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

1 Falgayrac (Jacques).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Patetta (Joseph).

Côte-d'Or.

1 Saout (Jean).

Moselle.

1 Blanchard (Maurice).

Nord.

1 Saout (Jean); 2 Bocarne (Raphaël).

Oise.

1 Blanchard (Maurice).

Rhône.

1 Patetta (Joseph); 2 Girard (Roger).

Sarthe.

1 Blin (Bernard); 2 Mohamed Ben M'Hamed.

Seine.

1 Guillou (Marcel); 2 Allezy (Jean); 3 Herbaut (Jacques); 4 Palin (Roland).

Aide-métier pour le travail des métaux.

CATÉGORIE « C »

Gironde.

1 Arrastio (Paul).

Lot-et-Garonne.

1 Tauzin (Var); 2 Arrastio (Paul).

Aide-électricien.

CATÉGORIE « D »

Finistère.

1 Cocher (Jacques).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Alpes-Maritimes.

1 Tastevin (Marguerite); 2 Acquarone (Catherine); 3 Bourhoven (Simone); 4 Roger (Renée); 5 Raban (Pia); 6 Gorini (Louise-Jeanne); 7 Ventura (Leida); 8 Musso (Suzanne); 9 Nadry (Odette); 10 Hurier (Caroline); 11 Raybaut (Rosa); 12 Murracciole (Nathaline); 13 Jeausseran (Hélène); 14 Legagneux (Etiennette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Ferlazo (Madeleine).

Bouches-du-Rhône.

1 Minart (Marie); 2 Benvenuti (Mathilde); 3 Boiral (Irène); 4 Emanuelli (Marguerite); 5 Parlanti (Clémence); 6 Dumont (Marie); 7 Moglia (Madeleine); 8 Chailan (Henriette); 9 Defontaine (Gabrielle); 10 Pascal (Médélis); 11 Bottin (Honorine); 12 Roume (Claire); 13 Biaggini (Louise); 14 Beccari (Jacqueline); 15 Rabe (Andrée); 16 Bianchi (Edwige); 17 Majocchi (Gabrielle); 18 Stefanini (Yvette); 19 Amarouche (Maria); 20 Blacas (Marthe); 21 Foray (Juliette); 22 Astruc (Marguerite); 23 Faramia (Raymonde); 24 Nourry (Marguerite); 25 Gaussens (Jeanne); 26 Gerin (Fosca); 27 Olivi (Clotilde); 28 Freze (Emilienne); 29 Blouvat (Anna); 30 Agard (Yvette); 31 Bonnet (Augusta); 32 Charpentier (Anne-Marie); 33 Ricros (Luce).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Macedonia (Laurence).

Côte-d'Or.

1 Colin (Louise).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Bagur (Simone).

Finistère.

1 Dirou (Marceline); 2 Massa (Marie); 3 Person (Cécile); 4 Colas (Jeanne); 5 Abautret (Augustine); 6 Le Duc (Solange); 7 Pecheur (Clarisse); 8 Baccon (Angèle).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Merret (Yvonne); Guenneguez (Rosalie); Le Cann (Madeleine).

Garonne (Haute-).

1 Marcoul (Henriette); 2 Jach (Georgette); 3 Vigouroux (Marcelle); 4 Boy (Marie); 5 Rouquet (Marie); 6 Pellier (Andrée); 7 Bernhard (Suzanne); 8 Schouler (Yvonne); 9 Pavan (Jeanne); 10 Vignaux (Maria); 11 Denjean (Annoncia); 12 Sagne (Marie-Jeanne); 13 Lagarrigue (Anna); 14 Vandensteen (Renée); 15 Gayral (Fernande); 16 Reber (Maria); 17 Iche (Simone); 18 Minjoye (Henriette); 19 Pajanacci (Denise); 20 Subra (Marie); 21 Rodde (Suzanne); 22 Delpech (Noëlle); 23 Traverso (Jeanne); 24 Lagarde (Marie-Louise); 25 Delpy (Inès); 26 Herrero (France).

Gironde.

1 Blanchard (Jeannine); 2 Gaulin (Carmen); 3 Tauzin (Eugénie); 4 Dussier (Marie); 5 Musset (Yvonne); 6 Ducuing (Armande); 7 Calvez (Gisèle); 8 Ollier (Marie); 9 Brossard (Gisèle); 10 Duclos (Christine); 11 Rocafort (Antoinette); 12 Marty (Catherine); 13 Lasserre (Marie); 14 Ledocq (Pauline); 15 Geneste (Irène); 16 Couzinou (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Laurier (Marie).

Indre.

1 Amblard (Germaine).

Loire-Atlantique.

1 Laurier (Lucienne); 2 Patron (Berthe); 3 Leaute (Paulette); 4 Peault (Marie); 5 Bourneau (Suzanne); 6 Cousin (Marie); 7 Miquee (Marie); 8 Jaunet (Marie); 9 Quemener (Jeanne); 10 Maillard (Modeste); 11 Moreau (Juliette); 12 Le Brin (Philomène); 13 Lescut (Eglantine); 14 Maupoint (Jacqueline); 15 Rocheteau (Gilberte); 16 Dursapt (Yvette); 17 Barrais (Eugénie); 18 Cherre (Nathalie); 19 Chauvin (Marie); 20 Prigent (Yvette); 21 Lefort (Hélène); 22 Chauvet (Madeleine); 23 Gautier (Anne-Marie).

Loiret.

1 Sudre (Marcelle); 2 Bergerard (Solange); 3 Michaud (Lucette); 4 Rolland (Lucie); 5 Bourree (Jeannine); 6 Thirot (Josiane).

Lot-et-Garonne.

1 Guerel (Marie); 2 Aulhier (Marie-Louise); 3 Faux (Marguerite); 4 Combrouze (Jeanne); 5 Bouysses (Marie); 6 Duffieux (Albine); 7 Vellutini (Jeanne); 8 Hayotte (Marie); 9 Pailhas (Fernande); 10 Vaque (Raymonde); 11 Cazal (Madeleine); 12 Kieffer (Inès); 13 Geraud (Reine); 14 Laurent (Marcelle).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Baudet (Fernande).

Maine-et-Loire.

1 Loison (Yvette); 2 Vincentelli (Odette); 3 Rolain (Francine); 4 Paye (Marie); 5 Pilorge (Marcelle); 6 Gauthier (Lucienne); 7 Le Louer (Renée); 8 Plumejeau (Berthe); 9 Le Goff (Lucie); 10 Blais (Marie-Josèphe); 11 Marinier (Jeanne); 12 Pasquiou (Jeanne); 13 Guedon (Marie); 14 Lusson (Andrée); 15 Michel (Marie).

Meurthe-et-Moselle.

1 Szlomowicz (Marie); 2 Jean-Pierre (Marie-Louise); 3 Davillers (Lucie); 4 Henry (Odette); 5 Chassaigne (Marguerite); 6 Couroux (Andrée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Wernette (Juliette).

Moselle.

1 Somny (Charlotte); 2 Lebrun (Marie).

Nord.

1 Lesage (Madeleine); 2 Dero (Henriette); 3 Dewez (Henriette); 4 Verfaillie (Yvette).

Oise.

1 Delafollie (Yolande); 2 Wabont (Marguerite).

Puy-de-Dôme.

1 Rochefort (Odette); 2 Chaneboux (Madeleine).

Rhin (Bas-).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Suplon (Marguerite).

Rhône.

1 Bertrand (Marie); 2 Genthon (Lucienne); 3 Julliard (Yvonne); 4 Servignat (Jeanne); 5 Louis (Louise); 6 Ravaute (Elie); 7 Mateo (Claudia); 8 Pinhas (Jeanne); 9 Bardin (Joséphine); 10 Diebold (Armance); 11 Andreozzi (Liberta).

Saône-et-Loire.

1 Kaneff (Hélène).

Sarthe.

1 Ory (Suzanne); 2 Arrouy (Denise); 3 Gauthier (Marie); 4 Forgea (Berthe); 5 Ageorges (Brigide); 6 Boutlier (Renée); 7 Grosset (Irma); 8 Niepceron (Marie); 9 Blossier (Germaine); 10 Merland (Marie-Louise); 11 Lapierre (Gabrielle); 12 Gouin (Odette); 13 Cesse (Henriette); 14 Geslin (Yvonne); 15 Caron (Eliane); 16 Morin (Thérèse); 17 Guene (Jeanne).

Seine.

1 Delaire (Juliette); 2 Pons (Cécile); 3 Mousseigne (Marie); 4 Manplot (Georgette); 5 Calon (Jeanne); 6 Ussel (Yvonne); 7 Le Faou (Maria); 8 Fualdes (Augustine); 9 Arzeno (Madeleine); 10 Chaumont (Marthe); 11 Rousseau (Marie); 12 Fricotte (Andrée); 13 Peythieu (Louise); 14 Delen (Joséphine); 15 Masson (Germaine); 16 Vezzoli (Marie); 17 Sauvage (Louise); 18 Guerrero (Georgette); 19 Maneuf (Marie-Louise); 20 Piperaud (Jeanne); 21 Lesserteur (Andrée); 22 Werther (Suzanne); 23 Brehault (Yvonne); 24 Lefebvre (Jacqueline); 25 Touron (Andrée); 26 Mouchard (Jeannine); 27 Vignes (Yvonne); 28 Juenada (Sophie); 29 Houet (Berthe); 30 Van-Hecke (Lucienne); 31 Margault (Adrienne); 32 Dupuis (Suzanne); 33 Laurent (Yvonne); 34 Dombret (Louise); 35 Chevalier (Marie-Anne); 36 Prigent (Suzanne); 37 Penain (Suzanne);

38 Niorte (Paulette) ; 39 Nereau (Jeanne) ; 40 Canet (Marie-Thérèse) ; 41 Mathieu (Lucienne) ; 42 Queau (Marie) ; 43 Benard (Sidonie) ; 44 Commeureuc (Renée) ; 45 Lesage (Raymonde) ; 46 Masclet (Raymonde) ; 47 Derruau (Sylvia) ; 48 Delaplace (Léontine) ; 49 Flageolet (Françoise) ; 50 Pinard (Yvonne) ; 51 Alesse (Violette) ; 52 Druon (Thérèse) ; 53 Draignaud (Mathilde) ; 54 Tombette (Marie) ; 55 Bantchik (Jeannette) ; 56 Dumont (Jeanne) ; 57 Descamps (Colette) ; 58 Gosset (Marguerite) ; 59 Lecler (Georgette) ; 60 Thibault (Odette) ; 61 Guyomard (Marie) ; 62 Leturc (Henriette) ; 63 Blondeau (Hélène) ; 64 Camifière (Jacqueline) ; 65 Thoret (Marie-Louise) ; 66 Da-Graca (Carmen) ; 67 Drouillard (Yvonne) ; 68 Ligen (Angèle) ; 69 Picq (Denise) ; 70 Seach (Albertine) ; 71 Durin (Henriette) ; 72 Descamps (Andrée) ; 73 Guillossou (Angèle) ; 74 Ruch (Lamberta) ; 75 Dupont (Léa) ; 76 Sauciat (Jeanne) ; 77 Giroux (Yvonne) ; 78 Lasenne (Henriette) ; 79 Peurichard (Marie) ; 80 Grimaud (Yvonne) ; 81 Teurtrie (Emilienne) ; 82 Renou (Simone) ; 83 Billot (Anastasie) ; 84 Jeanne (Yvonne) ; 85 Bouillie (Berthe) ; 86 Gallot (Thérèse) ; 87 Amoros (Paulette) ; 88 Haride (Simone) ; 89 Chauvin (Andrée) ; 90 Soumi (Renée) ; 91 Tally (Antoinette) ; 92 Conzaga (Marie-Jeanne) ; 93 Bois (Germaine) ; 94 Gosset (Monique) ; 95 Johnston (Hélène) ; 96 Lewis (Eliane) ; 97 Mirallez (Isabelle) ; 98 Pinto (Rachel) ; 99 Boutier (Madeleine) ; 100 Baixas (Raymonde) ; 101 Blanchetot (Marielle) ; 102 Deville (Maria) ; 103 Carrier (Amélie) ; 104 Barlier (Raymonde) ; 105 Totolo (Vilma) ; 106 Accard (Suzanne) ; 107 Pestat (Germaine) ; 108 Rolastre (Hélène) ; 109 Detrée (Marcelle) ; 110 Mongellaz (Raymonde) ; 111 Guillet (Odette) ; 112 Morijot (Suzanne) ; 113 Parin (Ginette) ; 114 Sovany (Pauline) ; 115 Landouar (Emilienne) ; 116 Rignidel (Odette) ; 117 Sorriaux (Georgette) ; 118 Durand (Mariette) ; 119 Bugeac (Eugénie) ; 120 Leroy (Madeleine) ; 121 Blasset (Léonie).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

EMPLOI MASCULIN

Adjoint technique des mines.

CATÉGORIE « C »

Rhône.

1 Bouveret (Robert).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOI MIXTE

Secrétaire administratif de préfecture.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

3 *bis* Acquaviva (Marcel).

Bouches-du-Rhône.

3 Acquaviva (Marcel).

Sûreté nationale.

EMPLOI MIXTE

Commis de la Sûreté nationale.

CATÉGORIE « C »

Charente.

1 Seguela (Lucien).

Côte-d'Or.

1 Nottet (André).

Creuse.

1 Mammet (André).

Dordogne.

1 Desmaison (Gérard).

Garonne (Haute-).

1 Pialat (Marcel) ; 2 Romac (Camille).

Gironde.

1 Pialat (Marcel) ; 2 Desmaison (Gérard).

Hérault.

1 Samuel (Jean).

Indre-et-Loire.

1 Gardereau (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Cirre (Joseph).

Marne.

1 Pilette (René).

Rhône.

1 Nottet (André).

Seine.

1 Bidault de l'Isle (Jean).

Seine-et-Marne.

1 Pilette (René).

Tarn.

1 Romac (Camille).

Vienne (Haute-).

1. Mammet (André).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Durand (Jean) ; 2 Pietri (Joseph).

Aude.

1 Marchadier (René).

Bouches-du-Rhône.

1 Pietri (Joseph).

Charente.

1 Tardieu (Marcel).

Corse.

1 Tucci (Martin).

Côtes-du-Nord.

1 Queinnec (Guy).

Finistère.

1 Queinnec (Guy) ; 2 Malbranque (Guy).

Gard.

1 Nerisson (Jean) ; 2 Ragonneau (Adrien)

Garonne (Haute-).

1 Jalabert (Noël) ; 2 Velotti (Giro).

Hérault.

1 Nerisson (Jean) ; 2 Tucci (Martin).

Indre-et-Loire.

1 Clochard (Eugène).

Lot-et-Garonne.

1 Velotti (Giro) ; 2 Barrère (Joseph).

Maine-et-Loire.

1 Alleaume (Roger).

Marne (Haute-).

1 Odent-Allet (Omer).

Meurthe-et-Moselle.

1 Odent-Allet (Omer).

Morbihan.

1 Chauvel (Maurice) ; 2 Le-Corre (André).

Pas-de-Calais.

1 Lugez (Paul).

Pyrénées-Orientales.

1 Jalabert (Noël) ; 2 Marchadier (René) ; 3 Barrère (Joseph).

Saône-et-Loire.

1 Ragonneau (Adrien).

Sarthe.

1 Alleaume (Roger).

Seine.

1 Masson (Roland).

Seine-et-Marne.

1 François (Michel).

Tarn.

1 Bousquet (Fernand).

Tarn-et-Garonne.

1 Bousquet (Fernand).

Var.

1 Masson (Roland) ; 2 Jouvencel (Victor).

Vienne.

1 Tardieu (Marcel).

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de police.

CATÉGORIE « C »

Corse.

1 Achilli (Marcel).

Seine.

1 Ternand (René).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Bretin (Jacques) ; 2 Zicavo (Barthélémy).

Bouches-du-Rhône.

1 Bretin (Jacques) ; 2 Zicavo (Barthélémy).

Ille-et-Vilaine.

1 Rachebœuf (Yves).

Rhône.

1 Jeangerard (Georges).

Seine.

1 Guillou (Albert) ; 2 Iattoni (Dinamo).

Seine-et-Oise.

1 Guillou (Albert) ; 2 Iattoni (Dinamo).

Inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale:

a) Documentation et diffusion.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 Carlier (Robert).

Drôme.

1 Carlier (Robert).

Maine-et-Loire.

1 Chichery (Georges).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Saltet (Georges) ; 2 Sauvage (Georges) ; 3 Vouret (Noël).

Hérault.

1 Sauvage (Georges) ; 2 Vouret (Noël).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Mécanicien-dépanneur des services automobiles.

CATÉGORIE « C »

Puy-de-Dôme.

1 Dusson (Prosper).

CATÉGORIE « D »

Gard.

1 Salager (Paul).

Hérault.

1 Salager (Paul).

Maine-et-Loire.

1 Jolly (Marcel).

Sèvres (Deux-).

1 Guyonnet (Jean-Pierre).

Vendée.

1 Guyonnet (Jean-Pierre).

Agent d'exploitation du service postal.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Naulin (André) ; 2 Boillot (Bernard).

Côtes-du-Nord.

1 Harscouet (Alexandre).

Doubs.

1 Boillot (Bernard).

Finistère.

1 Harscouet (Alexandre).

Gard.

1 Sorribes (Raymond).

Hérault

1 Sorribes (Raymond).

Morbihan.

1 Pommeray (Yves).

Pyrénées (Hautes-).

1 Domec (Henri).

Saône-et-Loire.

1 Naulin (André).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Giacinti (Lucien) ; 2 Corbalan (Alfred) ; 3 Milelli (Jules).

Ariège.

1 Cau (Omer).

Bouches-du-Rhône.

1 Cibien (Roger).

Côte-d'Or.

1 Geronsart (Roger).

Drôme.

1 Richard (Lucien).

Finistère.

1 Vergos (Joseph).

Gard.

1 Lafont (André) ; 2 Cibien (Roger) ; 3 Ragonneau (Adrien).

Garonne (Haute-).

1 Cau (Omer) ; 2 Corbalan (Alfred) ; 3 Serrault (Emile) ; 4 Velotti (Giro) ; 5 Henry (Michel).

Indre-et-Loire.

1 Barbiche (Henri).

Landes.

1 Castillou (Pierre).

Loire (Haute-).

1 Richard (Lucien).

Lot-et-Garonne.

1 Velotti (Giro).

Marne.

1 Geronsart (Roger).

Nord.

1 Morel (Henri).

Pyrénées (Basses-).

1 Castillou (Pierre) ; 2 Le Halper (Paul)

Pyrénées (Hautes-).

1 Le Halper (Paul).

Pyrénées-Orientales.

1 Pauchet (Georges).

Rhin (Bas-).

1 Milelli (Jules) ; 2 Henry (Michel).

Rhin (Haut-).

1 Schwob (Morand).

Rhône.

1 Eyraud (Joseph).

Saône-et-Loire.

1 Ragonneau (Adrien).

Seine.

1 Desaintpaul (Emile) ; 2 Louise-Alexandrine (Louis) ; 3 Laroye (Roger).

Seine-et-Oise.

1 Desaintpaul (Emile) ; 2 Louise-Alexandrine (Louis) ; 3 Laroye (Roger).

Somme.

1 Morel (Henri).

Tarn-et-Garonne.

1 Serrault (Emile).

Var.

1 Rotger (Barthélémy).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Mourier (Louis) (Hautes-Alpes, Isère).

Ouvrier d'Etat.

CATÉGORIE « C »

Allier.

1 Cognet (Henri).

Nord.

1 Muylaert (Georges).

Sarthe.

1 Cognet (Henri).

Seine.

1 Robin (Henri).

CATÉGORIE « D »

Loire (Haute-).

1 Granier (Georges).

Rhin (Bas-).

1 Rousseau (Pierre).

Seine.

1 Rousseau (Pierre).

EMPLOI FÉMININ

Agent d'exploitation du service postal et des services des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne.

Ardèche.

1 Ollier (Rose).

Corse.

1 Doux (Odette).

Dordogne.

1 Cales (Yvonne); 2 Moulart (Claire).

Gironde.

1 Moulart (Claire).

Saône-et-Loire.

1 Soudant (Claire).

Vaucluse.

1 Ollier (Rose).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

EMPLOI MASCULIN

Agent technique.

Garonne (Haute-).

1 Choteau (Guy).

Gironde.

1 Choteau (Guy).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI MASCULIN

Lieutenant de police sanitaire.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Durizi (Philippe).

Bouches-du-Rhône.

1 Cordonna (Paul).

Hérault.

1 Cordonna (Paul).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Chenet (André); 2 Merdignac (Charles); 3 Germain (René); 4 Brochery (Georges).

Bouches-du-Rhône.

1 Marcellin (Victorin); 2 Campech (Alfred); 3 Chenet (André); 4 Guelfi (Marcel); 5 Merdignac (Charles); 6 Germain (René); 7 Balleton (Jacques); 8 Daniel (René); 9 Charras (Louis).

Finistère.

1 Hascoët (Rolland).

Gironde.

1 Campech (Alfred); 2 Balleton (Jacques); 3 Charras (Louis).

Hérault.

1 Marcellin (Victorin).

Loire-Atlantique.

1 Hascoët (Rolland).

Nord.

1 Raust (André).

Seine.

1 Pinguet (Francis).

Seine-Maritime.

1 Raust (André).

Var.

1 Brochery (Georges).

Martinique.

1 Vatran (Franck).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOI MIXTE

Commis des ponts et chaussées.

CATÉGORIE « C »

Ain.

1 Champion (Henri).

Alpes (Basses-).

1 Laperche (René).

Aude.

1 Ruffat (René).

Bouches-du-Rhône.

1 Brulat (Etienne); 2 Guillon (Louis).

Charente.

1 Harlit (Jacques).

Corse.

1 Verdoni (Jean); 2 Poli (Jean-Baptiste).

Dordogne.

1 Chevalier (Jean).

Finistère.

1 Durand (Sébastien).

Gard.

1 Dugas (Claude).

Garonne (Haute-).

1 Ferrie (Paul); 2 Caujolle (Maurice).

Isère.

1 Mazet (Jean).

Meurthe-et-Moselle.

1 Richert (Gilbert).

Meuse.

1 Jacob (Raymond).

Moselle.

1 Jacob (Raymond); 2 Richert (Gilbert).

Pyrénées-Orientales.

1 Ruffat (René).

Rhône.

1 Champion (Henri).

Sarthe.

1 Jouanneau (Raoul).

Savoie.

1 Achard (Louis).

Seine-Maritime.

1 Picard (Joseph).

Tarn

1 Ferrie (Paul).

Var.

1 Brulat (Etienne).

Vosges.

1 Soudant (Marcel).

Constantine.

1 Baudrand (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Latour (René).

Charente-Maritime.

1 Guirriec (Jean).

Drôme.

1 Richard (Lucien).

Ille-et-Vilaine.

1 Pilard (Raymond).

Indre.

1 Pion (Guy).

Loire (Haute-).

1 Richard (Lucien).

Lot-et-Garonne.

1 Pla (Fernand).

Meurthe-et-Moselle.

1 Meunier (Yvon).

Morbihan.

1 Chevre (Joseph); 2 Thome (Albert).

Moselle.

1 Duvauchelle (Marceau).

Pas-de-Calais.

1 Lugez (Paul).

Pyrénées-Orientales.

1 Guirriec (Jean).

Savoie.

1 Lamblin (René).

Seine.

1 Paris (Adrien); 2 Henry (Jean); 3 Pion (Guy).

Seine-et-Oise.

1 Paris (Adrien); 2 Henry (Jean).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Hombert (Léon) (Nord).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteurs de chantiers.

CATÉGORIE « C »

Aude.

1 Sans (François).

Dordogne.

1 Mallet (Georges); 2 Leglise (Francis).

Gironde.

1 Mallet (Georges).

Hérault.

1 Sans (François).

Isère.

1 Grand (Urbain).

Lot-et-Garonne.

1 Leglise (Francis).

Rhône.

Nurier (Roger).

Savoie (Haute-).

1 Cavazza (Michel).

CATÉGORIE « D »

Morbihan.

1 Vandevoorde (Michel).

Adjoint technique des ponts et chaussées.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-).

1 Stocker (Mathieu).

Tarn.

1 Astruc (Marceau).

CATÉGORIE « D »

Corse.

1 Orlanducci (Pierre).

Marine marchande.

EMPLOI MASCULIN

Syndic des gens de mer.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Tissières (Pierre); 2 Beaudry (Gaston).

Bouches-du-Rhône.

1 Cessou (François); 2 Moutier (Marius); 3 Baretge (Aimé); 4 Azeau (René).

Côtes-du-Nord.

1 Cormy (François); 2 Dubois (Joseph); 3 Garrel (Emile); 4 Charlot (Joseph); 5 Gouin (Elie); 6 Marion (Jean).

Finistère.

1 Leroy (Georges); 2 Combot (Jean); 3 Boquet (Albert); 4 Le Nezet (Louis); 5 Digaire (Hervé); 6 Gouin (Elie); 7 Broudic (Yves-Marie); 8 Legall (François); 9 Camus (William); 10 Gloaguen (Jean-Marie); 11 Autret (Pierre); 12 Le Bras (Jean); 13 Ranghino (Pierre); 14 Duigou (Léon); 15 Odent-Allet (Omer); 16 Boguen (Joseph); 17 Marion (Jean).

Gironde.

1 Montet (Pierre); 2 Odent-Allet (Omer).

Hérault.

1 Tissières (Pierre); 2 Moutier (Marius); 3 Azeau (René).

Ille-et-Vilaine.

1 Le Gall (François).

Landes.

1 Meyzier (Marcel).

Loire-Atlantique.

1 Ribler (Jean).

Manche.

1 Delaunay (Louis).

Morbihan.

1 Gourmelon (François); 2 Boquet (Albert); 3 Le Nezet (Louis); 4 Perron (Alfred); 5 Digaire (Hervé); 6 Roullet (Jacques); 7 Broudic (Yves-Marie); 8. Ribler (Jean); 9 Camus (William); 10 Le Bras (Jean); 11 Ranghino (Pierre); 12 Duigou (Léon); 13 Boguen (Joseph).

Pyrénées-Orientales.

1 Briu (Jean); 2 Baretge (Aimé).

Var.

1 Cosnier (Jean); 2 Gentric (Marcel); 3 Cormont (Jean).

Vendée.

1 Meyzer (Marcel); 2 Cormont (Jean).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Voegele (Emile) (Nord).

Aviation civile et commerciale.

EMPLOI MASCULIN

Adjoint technique de la navigation aérienne.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-)

1 Gauvin (Pierre).

Service de la météorologie.

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint technique de la météorologie.

CATÉGORIE « D »

Moselle.

1 Schwartz (Jean).

Seine.

1 Magne (Pierre).

Vienne (Haute-)

1 Magne (Pierre).

Agent de la météorologie.

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Boivert (Georges).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Nesa (Dominique).

Ille-et-Vilaine.

1 Dagorne (Pierre).

Manche.

1 Dagorne (Pierre).

Seine.

1 Nesa (Dominique).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS MASCULINS

Régleur comptable (service municipal des pompes funèbres).

CATÉGORIE « C »

1 Artus (Georges).

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

CATÉGORIE « D »

1 Nedjaai (Abdelkader); 2 Bouvier (Edouard).

Adjoint technique de la ville de Paris et du département de la Seine.

CATÉGORIE « D »

1 Dandre (Joseph); 2 Pion (Guy).

EMPLOI FÉMININ

Adjoint administratif du crédit municipal.

1 Charageat (Thérèse).

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION DE SOINS OU DE CURE

EMPLOI MIXTE

Commis.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Lugand (René); 2 Bochard (Claude).

Aude.

1 Laffont (Antoine).

Bouches-du-Rhône.

1 Bastianesi (Paul).

Côte-d'Or.

1 Bochard (Claude).

Doubs.

1 François (Raymond).

Finistère.

1 Huet (Georges).

Garonne (Haute-).

1 Laffont (Antoine).

Hérault.

1 Villevieille (François).

Ille-et-Vilaine.

1 Lucas (Pierre); 2 Debieu (Louis); 3 Gouin (Louis); 4 Huet (Georges).

Indre-et-Loire.

1 Voisin (Antoine).

Jura.

1 Lugand (René); 2 Vallon (Claude).

Marne (Haute-).

1 Francois (Raymond).

Pas-de-Calais.

1 Cousyn (Guy).

Pyrénées-Orientales.

1 Buffard (Gaston).

Rhin (Bas-).

1 Gabel (Yves).

Saône-et-Loire.

1 Hugot (Louis); 2 Vallon (Claude).

Seine-et-Marne.

1 Gassien (Jacques).

Sèvres (Deux-).

1 Girard (René).

Tarn-et-Garonne.

1 Gabel (Yves).

Var.

1 Buffard (Gaston); 2 Bastianési (Paul).

Vienne.

1 Sauvageot (Camille).

Vienne (Haute-).

1 Pillard (Maurice).

Vosges.

1 Maffeis (Serge).

Yonne.

1 Gassien (Jacques).

CATÉGORIE « D »

Côte d'Or.

1 Masson (René).

Finistère.

1 Kerguinou (Alain).

Gard.

1 Floris (André).

Hérault.

1 Floris (André).

Indre-et-Loire.

1 Moulin (Pierre).

Maine-et-Loire.

1 Moulin (Pierre).

Seine.

1 Kerguinou (Alain).

Var.

1 Beautour (René).

Vaucluse.

1 Laffont (Paul).

Yonne.

1 Masson (René).

CATÉGORIE « E »

Allier.

1 Digonnat (Jeanne).

Vienne (Haute-)

1 Lathiere (Marthe).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOIS MASCULINS

Secrétaire comptable (à Paris ou dans les succursales).

CATÉGORIE « C »

Aude.

1 Dengerma (Jean).

Hérault.

1 Dengerma (Jean).

Seine.

1 Bonichon (Roger).

Seine-et-Oise.

1 Bonichon (Roger).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Berard (André); 2 Issorel (Albert).

Indre-et-Loire.

1 Bedex (Marcel).

Puy-de-Dôme.

1 Chauvet (Franck); 2 Barrier (Maurice).

Pyrénées (Basses-).

1 Barrier (Maurice).

Var.

1 Berard (André).

Concierge (en succursales).

CATÉGORIE « C »

Nord.

1 Bizet (Maurice).

Pas-de-Calais.

1 Bizet (Maurice).

Vienne.

1 Thiaudiere (Léopold).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Muret (Edouard).

Corrèze.

1 Tixier (Robert).

Garonne (Haute-).

1 Tixier (Robert); 2 Escande (Lucien).

Hérault.

1 Escande (Lucien).

Loire.

1 Ducreux (Abel).

Nord.

1 Veret (Henri).

Pyrénées-Orientales

1 Muret (Edouard).

Rhône.

1 Ducreux (Abel).

Vendée.

1 Ferme (Marcel).

Garçon de bureau dans les succursales.

CATÉGORIE « C »

Allier.

1 Rimoux (Jean).

Calvados.

1 Philippe (Henri).

Dordogne.

1 Boyer (René).

Eure.

1 Philippe (Henri).

Isère.

1 Bataillard (Joseph); 2 Boyer (René).

Puy-de-Dôme.

1 Roche (François); 2 Rimoux (Jean); 3 Evaux (Edmond).

Savoie.

1 Bataillard (Joseph).

CATÉGORIE « D »

Allier.

1 Bazangette (Fernand).

Drôme.

1 Rigamonti (Esprit).

Isère.

1 Lambert (René).

Meurthe-et-Moselle.

1 Bazangette (Fernand).

Puy-de-Dôme.

1 Gauvin (René); 2 Carrayou (Georges); 3 Girard (Jean-Baptiste); 4 Leduc (François); 5 Jouffraix (Joseph); 6 Lair (Roger).

Saône-et-Loire.

1 Ancelin (Marius).

Savoie (Haute-).

1 Lambert (René).

Gardien de succursale (emploi d'auxiliaire).

CATÉGORIE « D »

Allier.

1 Delluc (Henri); 2 Laporte (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Delluc (Henri); 2 Laporte (Jean).

Homme d'équipe (à Paris, banque centrale).

CATÉGORIE « D »

1 Magner (Emile); 2 Hervet (André); 3 Mappa (Paul).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOI MIXTE

Commis d'ordre stagiaire.

CATÉGORIE « E »

1 Genier (Georgette); 2 Sellem (Renée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité. Jalby (Pierre); Chennevière (René).

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau stagiaire (ex agent du service intérieur).

CATÉGORIE « C »

1 Longeau (Henri); 2 Le-Gal (Ernest).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité, Girard (Raoul); Cassel (Maurice).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur, 2e catégorie (statut Electricité et Gaz de France).

CATÉGORIE « C »

Vaucluse.

1 Guirault (Robert).

CATÉGORIE « D »

Moselle.

1 Gaudu (Jean-Pierre).

CATÉGORIE « E »

Seine.

1 Aussire (Madeleine).

Employé qualifié.

CATÉGORIE « C »

Ain.

1 Louis (Germain).

Alpes-Maritimes.

1 Le Tailleur (Jean); 2 Freyther (Alfred); 3 Rousseau (Georges); 4 Lafond (Richard).

Ardèche.

1 Roure (Elie).

Ariège.

1 Rouanne (Auguste); 2 Benazet (Jean).

Aude.

1 Delestaing (Gaston); 2 Palacin (Aimé).

Bouches-du-Rhône.

1 Lafon (Richard); 2 Laï (Antoine).

Corrèze.

1 Demaille (Raymond).

Côte-d'Or.

1 Chatrieux (Gabriel); 2 Ozanon (Yves).

Dordogne.

1 Pizzol (Dominico); 2 Rouby (Henri).

Finistère.

1 Bodin (Jean); 2 Gratas (Marcel); 3 Salaün (Alfred); 4 Gaillard (André); 5 Poisson (Emile).

Garonne (Haute-).

1 Camps (Justin); 2 Rouanne (Auguste); 3 Pouget (Marcel); 4 Delpech (Maurice); 5 Desbarax (Jean); 6 Benazet (Jean).

Hérault.

1 Desbarax (Jean); 2 Delestaing (Gaston); 3 Suignard (Raymond); 4 Pouget (Marcel).

Ille-et-Vilaine.

1 Tardivel (Lucien); 2 Cocherie (Georges); 3 Gaborit (Pierre); 4 Gratas (Marcel); 5 Kervilly (Louis).

Indre-et-Loire.

1 Debray (Jean-Pierre); 2 Voisin (Antoine).

Isère.

1 Blanc (Désiré); 2 Maggia (Maurice).

Loire-Atlantique.

1 Comminetti (André).

Morbihan.

1 Bodin (Jean-Marie); 2 Kervily (Louis); 3 Poisson (Emile).

Orne.

1 Jouanne (Lucien).

Rhin (Bas-).

1 Claude (Louis); 2 Reibel (Raymond); 3 Gabel (Yves).

Rhin (Haut-).

1 Schworer (Paul); 2 Renaud (Michel).

Rhône.

1 Louis (Germain); 2 Maggia (Maurice).

Saône-et-Loire.

1 Jeannin (André).

Seine.

1 Bregou (Albert); 2 Averlant (Robert).

Seine-et-Oise.

1 Averlant (Robert).

Somme.

1 Le Comte (André).

Tarn-et-Garonne.

1 Gabel (Yves).

Var.

1 Rousseau (Georges).

Vaucluse.

1 Roure (Elie).

CATÉGORIE « D »

Ain.

1 Darbon (Roger).

Aisne.

1 Savoyen (Georges).

Allier.

1 Baciocchini (Jean).

Alpes-Maritimes.

1 Sabiani (Antoine); 2 Ughetto (Urbain); 3 Rozier (Pierre); 4 Fantini (Louis); 5 Castelli (Pierre); 6 Millot (Lucien); 7 Brami (Raphael); 8 Pujol (Marcel); 9 Garibal (Albin).

Ardèche.

1 Beolet (Jean).

Ariège.

1 Brisset (René); 2 Lapierre (Claude).

Aude.

1 Galindo (Antoine).

Aveyron.

1 Cournut (Adrien).

Bouches-du-Rhône.

1 Andrieux (André); 2 Zammit (Gilbert); 3 Hovaguimian (Jean-Baptiste); 4 Chancel (Pascal); 5 Blanque (Robert); 6 Lestournelle (Max); 7 Franceschini (Paul); 8 Rolin (Raymond); 9 Debaux (Louis).

Charente.

1 Durel (Marc).

Charente-Maritime.

1 Guirriec (Jean).

Corrèze.

1 Dedenis (André); 2 Ibarz (Francis).

Corse.

1 Sintenac (Jean); 2 Long (Pierre).

Côte-d'Or.

1 Clairgironnet (Jean); 2 Choteau (Guy); 3 Bon (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Allain (Robert); 2 Levache (Michel); 3 Cochet (Georges).

Creuse.

1 Baciocchini (Jean).

Dordogne.

1 Durel (Marc); 2 Villeneuve (Jérôme).

Doubs.

1 Mariotte (Maurice).

Drôme.

1 Beolet (Jean).

Gard.

1 Girbes (Lucien).

Garonne (Haute).

1 Blanque (Robert); 2 Tisseront (Georges); 3 Serrault (Emile); 4 Lapierre (Claude).

Gironde.

1 Pelanne (Jean); 2 Antigny (Jacques); 3 Brohan (Jehan).

Hérault.

1 Lacroix (Roger); 2 Pujol (Marcel); 3 Tisseront (Georges); 4 Galindo (Antoine); 5 Olivieri (Raoul); 6 Girbes (Lucien).

Ille-et-Vilaine.

1 Le Guyader (Jean-Louis); 2 Allain (Robert); 3 Duval (Henri); 4 Brohan (Jehan); 5 Levache (Michel); 6 Cochet (Georges).

Indre-et-Loire.

1 Moreau (Roger); 2 Clochard (Eugène); 3 Barbiche (Henri).

Jura.

1 Mariotte (Maurice).

Landes.

1 Delattre (Georges).

Loire.

1 Gary (Yves); 2 Arquillière (Bernard).

Loire-Atlantique.

1 Paris (Jacques).

Loiret.

1 Moreau (Roger); 2 Guallarano (Victor).

Lot.

1 Ibarz (Francis).

Lot-et-Garonne

1 Banniel (Guillaume).

Maine-et-Loire.

1 Chevallier (Serge).

Marne (Haute-).

1 Guillaume (Emile).

Meurthe-et-Moselle.

1 Alma (Serge).

Morbihan.

1 Le Goulven (Roger); 2 Paris (Jacques); 3 Chauvel (Maurice).

Nièvre.

1 Guallarano (Victor).

Oise.

1 Delattre (Georges); 2 Savoyen (Georges).

Puy-de-Dôme.

1 Aureusseau (Pierre); 2 Airaudi (Joseph); 3 Petitet (Marcel).

Pyrénées (Basses-).

1 Condoure (Gérard); 2 Fourgo (René); 3 Martin (René).

Pyrénées (Hautes-).

1 Condoure (Gérard); 2 Fourgo (René).

Pyrénées-Orientales.

1 Coste (Louis); 2 Garibal (Albin); 3 Guirriec (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Deisz (Edouard).

Rhône.

1 Houpeurt (Etienne); 2 Thibon (Albert); 3 Arquillière (Bernard).

Saône-et-Loire.

1 Darbon (Roger); 2 Bon (Henri).

Seine.

1 Tonon (Léon); 2 Prevost (Jean); 3 Moreau (Guy); 4 Buffe (Georges); 5 Bettaver (Marie-Louis).

Seine-Maritime.

1 Simon (Francis).

Seine-et-Oise.

1 Bettaver (Marie-Louis).

Sèvres (Deux-).

1 Chevallier (Serge).

Tarn

1 Bousquet (Fernand).

Tarn-et-Garonne.

1 Serrault (Emile); 2 Bousquet (Fernand).

Var.

1 Zammit (Gilbert); 2 Jouvencel (Victor); 3 Gemon (Jean); 4 Millot (Lucien); 5 Brami (Raphaël); 6 Durin (Henri).

Vendée.

1 Antigny (Jacques); 2 Gaillot (François); 3 Coste (Louis); 4 Villeneuve (Jérôme).

Vosges.

1 Alma (Serge); 2 Guillaume (Emile).

Yonne.

1 Choteau (Guy).

CATÉGORIE « E »

Bouches-du-Rhône.

1 Poggioli (Françoise); 2 Lagarrigue (Yvette).

Charente-Maritime.

1 Lafaurie (Geneviève).

Doubs.

1 Capiomont (Madeleine).

Gironde.

1 Lafaurie (Geneviève).

Loire.

1 Besselle (Janine).

Orne.

1 Le Cornu (Denise).

Rhône.

1 Besselle (Janine).

EMPLOIS TECHNIQUES

Contremaître.

CATÉGORIE « C »

Nord.

1 Vasseur (André).

Pas-de-Calais.

1 Vasseur (André).

CATÉGORIE « D »

Pyrénées (Basses-).

1 Toujas (Marcel).

Pyrénées (Hautes-).

1 Toujas (Marcel).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Emplois communs à tous les services.

EMPLOIS MASCULINS

Calqueur stagiaire (ex-calqueur de 2e classe).

CATÉGORIE « C »

Indre-et-Loire.

1 Vaillaud (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Gerber (Richard).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Galan (Roger).

Aide-distributeur.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Maury (Emile).

Côte d'Or.

1. Jobert (Georges); 2 Rothmann (Roger).

Doubs.

1 Robert (Roger).

Loiret.

1 Biget (Lucien).

Moselle.

1 Laplace (Martin); 2 Stirn (Pierre); 3 Schwaller (Pierre); 4 Leroy (Joseph).

Nord.

1 Bremant (Jean).

Pas-de-Calais.

1 Bremant (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Ruck (Aloyse); 2 Stirn (Pierre); 3 Bersinger (Jean-Paul); 4 Meyer (Joseph).

Rhin (Haut-).

1 Bersinger (Jean-Paul); 2 Meyer (Joseph).

Savoie.

1 Maury (Emile).

Seine.

1 Mary (Robert).

Seine-et-Oise.

1 Jobert (Georges).

CATÉGORIE « D »

Aveyron.

1 Combes (Michel).

Garonne (Haute-).

1 Trehin (Pierre).

Hérault.

1 Combes (Michel).

Pas-de-Calais.

1 Garnier (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Antony (Jean-Jacques).

Rhin (Haut-).

1 Antony (Jean-Jacques).

Rhône.

1 Labatut (Roger).

Somme.

1 Garnier (Jean).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Francois (Fernand) (Seine).

Employé stagiaire.

CATÉGORIE « C »

Aveyron.

1 Naucelle (Marcel).

Gironde.

1 Cazamayor (Charles).

Ille-et-Vilaine.

1 Huet (Albert); 2 Cormy (Michel); 3 Le-Bidon (Jean).

Morbihan.

1 Le-Bidon (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Gabel (Yves).

Seine.

1 Tsigounis (Jean); 2 Tourneur (Jacques).

Seine-et-Oise.

1 Tsigounis (Jean).

Tarn-et-Garonne.

1 Gabel (Yves).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Poinsot (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Bayle (Raymond).

Côte d'Or.

1 Poinsot (Jean).

Gard.

1 Bayle (Raymond) ; 2 Michel (André).

Gironde.

1 Thiers (René).

Meurthe-et-Moselle.

1 Gerardin (Raymond).

Pyrénées-Orientales.

1 Thiers (René) ; 2 Saint-Martino (Robert).

Saône (Haute-).

1 Boisselier (Pierre).

Vosges.

1 Gerardin (Raymond).

Aide-classeur.

CATÉGORIE « C »

Aube.

1 Bondoux (André) ; 2 Petit-Maire (Albert) ; 3 Burg (Marcel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Petit-Maire (Albert).

Rhin (Bas-).

1 Geistel (Georges).

Seine.

1 Ronne (Georges) ; 2 Vitrant (Fénelon).

Seine-et-Marne.

1 Bondoux (André).

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Allier.

1 Gomez (Marius).

Ardennes.

1 Hamm (Charles).

Bouches-du-Rhône.

1 Servole (Gaston) ; 2 Philippe (Pierre) ; 3 Chambon (Jean) ; 4 Felix (Jean) ; 5 Bonal (Jean) ; 6 Benoist (Camille) ; 7 Martin (Elie).

Charente-Maritime.

1 Jacques (Raymond) ; 2 Simon (Georges).

Corrèze.

1 Doulcet (Joseph) ; 2 Guibreteau (Stéphane) ; 3 Toulzat (Joseph).

Côte d'Or.

1 Marguerie (Hyacinthe) ; 2 Griveau (Roger) ; 3 Pechinot (Jean-Baptiste).

Gard.

1 Servole (Gaston) ; 2 Ludger (Marcel) ; 3 Valais (Emile) ; 4 Fort (Jean-Pierre).

Garonne (Haute-).

1 Panassie (Maurice) ; 2 Saint-Martin (Bernard) ; 3 Leroux (André).

Gironde.

1 Belingard (Henri) ; 2 Gardelle (Jean) ; 3 Sauvaitre (Pierre).

Hérault.

1 Peytavie (Pierre) ; 2 Pierre (Maurice) ; 3 Benoist (Camille) ; 4 Fort (Jean-Pierre).

Ille-et-Vilaine.

1 Hoinard (Alphonse) ; 2 Gendrot (André) ; 3 Appel (Joseph) ; 4 Mabil (Georges) ; 5 Jagoury (François).

Indre-et-Loire.

1 Gaudin (Raymond).

Loire-Atlantique.

1 Jagoury (François).

Loiret.

1 Guibreteau (Stéphane).

Marne.

1 Cochet (André) ; 2 Chaumont (René) ; 3 Audinot (Fernand).

Meurthe-et-Moselle.

1 Malaise (Henri) ; 2 Fressinet (Pierre).

Moselle.

1 Neu (Joseph) ; 2 Hertzog (Marcel) ; 3 Kraemer (Robert) ; 4 Stirn (Pierre).

Nièvre.

1 Rapault (Henri) ; 2 Labard (Jean-Baptiste) ; 3 Griveau (Roger).

Pas-de-Calais.

1 Briquet (Robert) ; 2 Vanhulle (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Gomez (Marius) ; 2 Aubergier (Maurice).

Pyrénées (Hautes-).

1 Cochet (André) ; 2 Saint-Martin (Bernard).

Rhin (Bas-).

1 Schuster (Emile) ; 2 Luttmann (Georges) ; 3 Deckert (Eugène) ; 4 Riester (Paul) ; 5 Schiebler (Louis) ; 6 Berst (Georges) ; 7 Hertzog (Marcel) ; 8 Bailly (Pierre) ; 9 Stein (Ernest) ; 10 Stirn (Pierre) ; 11 Martz (Joseph) ; 12 Oster (André) ; 13 Malaise (Henri) ; 14 Hantz (Albert) ; 15 Stoltz (Michel) ; 16 Fiederer (Alphonse) ; 17 Hamm (Charles) ; 18 Bleger (Albert).

Rhin (Haut-).

1 Bleger (Albert).

Sarthe.

1 Hoinard (Alphonse) ; 2 Gaudin (Raymond).

Savoie.

1 Philippe (Pierre).

Seine.

1 Lasselin (André) ; 2 Pele (Jean) ; 3 Godbert (Lucien) ; 4 Rigourd (Louis) ; 5 Le-Folleszou (Robert) ; 6 Bruchon (Marcel) ; 7 Duflos (Robert).

Seine-Maritime.

1 Durel (Amédée).

Somme.

1 Langlet (Léon) ; 2 Godbert (Lucien) ; 3 Gapenne (Robert).

Vaucluse.

1 Peytavie (Pierre) ; 2 Pierre (Maurice) ; 3 Valais (Emile) ; 4 Chambon (Jean) ; 5 Martin (Elie).

Vienne (Haute-).

1 Lagarde (Jean) ; 2 Toulzat (Joseph).

Yonne.

1 Tomasini (François).

CATÉGORIE « D »

Ille-et-Vilaine.

1 Fauvel La Foret (Albert).

Indre-et-Loire.

1 Pavageau (Georges).

Loire-Atlantique.

1 Pavageau (Georges).

Concierge.

CATÉGORIE « C »

Aube.

1 Servole (Gaston); 2 Reineix (André); 3 Martinez (Jean); 4 Joulie (Justin); 5 Valais (Emile); 6 Guibreteau (Stéphane); 7 Suire (Théophile); 8 Elie (Clément).

Marne.

1 Richomme (Robert); 2 Delamarche (Marcel); 3 Chaumont (René); 4 Audinot (Fernand); 5 Ourtaud (Etienne).

Moselle.

1 Will (Eugène); 2 Stirn (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Luttmann (Georges); 2 Ludwig (Alfred); 3 Berst (Georges); 4 Stirn (Pierre); 5 Laurent (Henri).

Rhin (Haut-).

1 Forster (Léon); 2 Laurent (Henri).

Seine.

1 Servole (Gaston); 2 Reineix (André); 3 Martinez (Jean); 4 Godbert (Lucien); 5 Joulie (Justin); 6 Valais (Emile); 7 Le-Boulch (Joseph); 8 Suire (Théophile); 9 Elie (Clément); 10 Ronne (Georges); 11 Ourtaud (Etienne); 12 Vitrant (Fénélon); 13 Viot (Henri).

Préposé aux travaux manuels.

CATÉGORIE « C »

Aude.

1 Cauneille (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Beauperin (Jean).

Moselle.

1 Stirn (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Wick (Frédéric); 2 Stirn (Pierre).

CATÉGORIE « D »

Finistère.

1 Robin (François).

Manche.

1 Ribet (Ernest).

Morbihan.

1 Robin (François).

Seine.

1 Ribet (Ernest).

Planton.

CATÉGORIE « C »

Alpes (Hautes-).

1 Dinasquet (Yves).

Alpes-Maritimes.

1 Martinez (Jean); 2 Cochet (André); 3 Blais (Paul); 4 Bozon-Viaille (Robert); 5 Philippe (Pierre).

Ardennes.

1 Dinasquet (Yves).

Aube.

1 Elie (Clément); 2 Dadillion (André).

Bouches-du-Rhône.

1 Cecchi (Charles); 2 Bozon-Viaille (Robert); 3 Martin (Elie).

Drôme.

1 Peytavie (Pierre); 2 Faure (Marcel); 3 Marguerie (Hyacinthe).

Gard.

1 Fucile (Thomas); 2 Valais (Emile); 3 Philippe (Pierre); 4 Chalret (Adrien); 5 Fort (Jean-Pierre); 6 Mayet (Jean).

Garonne (Haute-).

1 Peytavie (Pierre); 2 Reineix (André); 3 Martinez (Jean); 4 Guibreteau (Stéphane); 5 Elie (Clément); 6 Ibanez (Diego).

Gironde.

1 Faure (Marcel); 2 Liger (Samuel).

Ille-et-Vilaine.

1 Gendrot (André); 2 Gandon (Emile).

Marne.

1 Dadillon (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 Malaise (Henri).

Moselle.

1 Tritz (Nicolas); 2 Neu (Joseph); 3 Will (Eugène); 4 Kraemer (Robert); 5 Stirn (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Platz (Marie); 2 Helmlinger (Louis); 3 Riesler (Paul); 4 Schrenck (Louis); 5 Martz (Joseph); 6 Malaise (Henri); 7 Stirn (Pierre); 8 Stoltz (Michel); 9 Frederer (Alphonse); 10 Bleger (Albert); 11 Geiss (Charles).

Rhin (Haut-).

1 Platz (Marie); 2 Doppler (René); 3 Clo (Victor); 4 Bleger (Albert).

Seine.

1 Seznec (Jean-Marie); 2 Griveau (Roger); 3 Gapenne (Robert).

Seine-et-Oise.

1 Seznec (Jean-Marie); 2 Cochet (André); 3 Griveau (Roger); 4 Gapenne (Robert).

Vaucluse.

1 Fucile (Thomas); 2 Valais (Emile); 3 Chalret (Adrien); 4 Martin (Elie); 5 Mayet (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Laval (Lucien); 2 Reineix (André); 3 Guibreteau (Stéphane).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Regetti (Joseph).

Côtes-du-Nord.

1 Le Boulanger (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 Leininger (Jean).

Seine.

1 Le Boulanger (André).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

EMPLOIS MASCULINS

Facteur aux écritures.

CATÉGORIE « C »

Allier.

1 Charloir (Antoine).

Alpes (Hautes-).

1 Roux (Etienne).

Alpes-Maritimes.

1 Schmitt (Roger).

Bouches-du-Rhône.

1 Cucchi (François).

Côtes-du-Nord.

1 Guegan (Jean); 2 Mordelet (Paul); 3 Dornadic (Emile).

Drôme.

1 Roux (Etienne).

Gard.

1 Prunaretty (Jean).

Hérault.

1 Cereal (Pierre); 2 Baux (François).

Ille-et-Vilaine.

1 Launay (Pierre); 2 Carret (Léon).

Indre-et-Loire.

1 Verrier (André); 2 Heurtebize (Albert).

Lot-et-Garonne.

1 Grenereau (Franck).

Mayenne.

1 Heurtebize (Albert).

Morbihan.

1 Dornadic (Emile).

CATÉGORIE « A »

Moselle.

1 Lambert (Lucien).

CATÉGORIE « C »

Moselle.

1 Stirn (Pierre); 2 Windenberger (André); 3 Fetter (Albert).

Nièvre.

1 Rateau (Emile).

Oise.

1 Marini (Dominique).

Puy-de-Dôme.

1 Chartoir (Antoine).

Pyrénées (Hautes-).

1 Grenereau (Franck).

Pyrénées-Orientales.

1 Baux (François).

Rhin (Bas-).

1 Frech (Eugène); 2 Stirn (Pierre); 3 Londot (Geoffroy); 4 Windenberger (André); 5 Fetter (Albert).

Seine.

1 Nivet (Louis); 2 Fontaine (Roger).

Var.

1 Schmitt (Roger).

Vaucluse.

1 Prunaretty (Jean).

Vienne.

1 Rateau (Emile).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Blachere (Henri).

Ariège.

1 Pujol (André).

Bouches-du-Rhône.

1 Mendès-Osson (Edmond).

Charente-Maritime.

1 Roger (Gaston).

Côtes-du-Nord.

1 Nedelec (Daniel).

Doubs.

1 Donnet (Bernard).

Drôme.

1 Bernard (Albert).

Gard.

1 Fernandez (Alfred); 2 Rivière (Alfred).

Garonne (Haute-).

1 Escloupier (Noël); 2 Pujol (André); 3 Kouzmine (Alexandre); 4 Caillet (André).

Gironde.

1 Larquier (Bernard).

Hérault.

1 Escloupier (Noël); 2 Charbonnel (André); 3 Fernandez (Alfred); 4 Rivière (Alfred).

Ille-et-Vilaine.

1 Le Maire (Christian).

Puy-de-Dôme.

1 Roger (Gaston).

Pyrénées (Basses-).

1 Larquier (Bernard).

Pyrénées-Orientales.

1 Alazet (Louis); 2 Charbonnel (André); 3 Biasci (Emile).

Rhin (Bas-).

1 Roth (Jean).

Savoie.

1 Veyres (Angel).

Savoie (Haute-).

1 Veyres (Angel).

Seine.

1 Severac (Félix); 2 Duboistel (André); 3 Blachere (Henri); 4 Bennegent (Jean); 5 Le Maire (Christian).

Seine-et-Oise.

1 Severac (Félix).

Sèvres (Deux-).

1 Deverrierre (Paul).

Tarn-et-Garonne.

1 Caillet (André).

Vaucluse.

1 Desmoulins (René).

Vienne.

1 Deverrierre (Paul).

Territoire de Belfort.

1 Donnet (Bernard).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Kerguelen (Albert) (Finistère).

Facteur.

CATÉGORIE « C »

Moselle.

1 Fetter (Albert).

Rhin (Bas-).

1 Fetter (Albert).

Rhin (Haut-).

1 Stemmelen (Oscar).

CATÉGORIE « D »

Nord.

1 Deprez (Yves).

Pas-de-Calais.

1 Ruffin (Paul); 2 Deprez (Yves).

Tarn.

1 Cayron (Aimé).

Homme d'équipe (service actif).

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Prudhon (Charles).

Gard.

1 Despieuch (Emile).

Ille-et-Vilaine.

1 Carret (Léon).

Meurthe-et-Moselle.

1 Derler (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Prudhon (Charles).

Seine.

1 Durand (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Hérault.

1 Escuer (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Benureau (Guy).

Var.

1 Armien (Lambert).

Yonne.

1 Escuer (Jean).

Homme d'équipe (manutention).

CATÉGORIE « C »

Gard.

1 Despieuch (Emile).

Gironde.

1 Sans (Marcel); 2 Garat (Jean-Pierre).

Nièvre.

1 Guerin (Henri).

Seine.

1 Covello (Jean); 2 Durand (Marcel).

Vienne.

1 Aubert (Yves).

Vienne (Haute-).

1 Riasse (René).

CATÉGORIE « D »

Maine-et-Loire.

1 Dabin (Michel).

Rhin (Bas-).

1 Eckenfelder (Charles).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Cochet (Albert) (Bouches-du-Rhône, Haute-Vienne).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant du service électrique.

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Teillet (Julien) (Indre-et-Loire); Sebbane (Mohamed) (Seine).

Ouvrier professionnel de 1re classe.

CATÉGORIE « D »

Aude.

1 Esteve (François).

Bouches-du-Rhône.

1 Barone (Antoine).

Dordogne.

1 Bouyssou (Jules).

Pyrénées-Orientales.

1 Esteve (François).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Meslaine (Guy).

Yonne.

1 Meslaine (Guy).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Moisan (Bernard) (Ille-et-Vilaine).

Cantonnier.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Prudhon (Charles).

Saône-et-Loire.

1 Prudhon (Charles).

CATÉGORIE « D »

Manche.

1 Ribet (Ernest).

Seine.

1 Ribet (Ernest).

Ouvrier professionnel de 2e classe.

CATÉGORIE « C »

Aude.

1 Esteve (François).

Charente-Maritime.

1 Pinaud (André).

Cote-d'Or.

1 Adrian (Emile).

Eure-et-Loir.

1 Pinaud (André).

Finistère.

1 Le Floch (Yves).

Hérault.

1 Esteve (François).

Rhône.

1 Debeaune (Joseph).

CATÉGORIE « D »

Vienne (Haute-)

1 Gasnier (Fernand).

Garde-barrière à service continu.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Hof (Marcel).

Aude.

1 Ester (Gabriel).

Aveyron.

1 Grandesso (Frédéric); 2 Lavergne (Jérémie).

Bouches-du-Rhône.

1 Pradier (Pierre); 2 Mioch (Emilien).

Côtes-du-Nord.

1 Tremel (Yves).

Eure.

1 Periault (Aimé).

Finistère.

1 Tremel (Yves); 2 Danielou (Marcel).

Gard.

1 Cravere (Georges); 2 Pradier (Pierre).

Garonne (Haute-).

1 Lefort (Maurice); 2 Mioche (Emilien); 3 Blanc (René); 4 Sol (André).

Gironde.

1 Kadja (Paniel).

Hérault.

1 Cravere (Georges); 2 Grandesso (Frédéric); 3 Ester (Gabriel).

Ille-et-Vilaine.

1 Lhermenier (Pierre) ; 2 Fouchet (Louis).

Indre.

1 Villain (Roger).

Indre-et-Loire.

1 Garin (Eugène) ; 2 Javelle (Henri).

Loir-et-Cher.

1 Garnon (Bernard) ; 2 Javelle (Henri).

Lot-et-Garonne.

1 Chambanneau (Robert).

Meurthe-et-Moselle.

1 Jeanmichel (Albert).

Moselle.

1 Brunner (Joseph).

Oise.

1 Victoire (Eugène).

Pyrénées (Basses-).

1 Rouyou (Jean).

Pyrénées (Hautes).

1 Rouyou (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Stritz (Joseph) ; 2 Luttmann (Georges) ; 3 Berst (Georges) ; 4 Schaeffer (André) ; 5 Bailly (Pierre).

Rhin (Haut-).

1 Mathis (Fridolin).

Sarthe.

1 Février (Arsène).

Seine.

1 Fouchet (Louis).

Seine-et-Oise.

1 Kadja (Daniel).

Tarn.

1 Blanc (René).

Tarn-et-Garonne.

1 Sol (André).

Var.

1 Hof (Marcel).

Vosges.

1 Jeanmichel (Albert).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Deneuville (Maurice).

Côtes-du-Nord.

1 Deniel (Jean-Louis).

Finistère.

1 Deniel (Jean-Louis) ; 2 Breton (Alain).

Garonne (Haute-).

1 Carbonneau (Henri).

Pyrénées-Orientales.

1 Boussac (Fernand).

Rhin (Haut-).

1 Pejouan (Gilbert).

Rhin (Bas-).

1 Eckenfelder (Charles).

Seine.

1 Chauvin (Roger) ; 2 Bouaoukel (Aïssa).

Seine-et-Oise.

1 Bouaoukel (Aïssa).

Vosges.

1 Pejouan (Gilbert).

Var

1 Deneuville (Maurice).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Verdun (Pierre) (Bas-Rhin, Haut-Rhin) ; Brunet (Fernand) (Charente-Maritime).

Sémaphoriste à service continu.

CATÉGORIE « C »

Allier.

1 Challier (Jean).

Charente-Maritime.

1 Guionnet (André) ; 2 Palluaud (Auguste).

Côte d'Or

1 Challier (Jean) ; 2 Daguet (André) ; 3 Aquilina (Jean-Baptiste).

Côtes-du-Nord.

1 Dubee (Pierre) ; 2 Tremel (Yves).

Dordogne.

1 Bertolotti (Georges).

Finistère.

1 Tremel (Yves).

Gironde.

1 Vigier (Fernand) ; 2 Campo-Sayo (André) ; 3 Irigaray (Jean-Baptiste) ; 4 Bouteille (Emile) ; 5 Bertolotti (Georges) ; 6 Gardelle (Jean) ; 7 Brice (Justin) ; 8 Kadja (Daniel).

Ille-et-Vilaine.

1 Raymond (Roger) ; 2 Forgeoux (Gilbert) ; 3 Fouchet (Louis).

Indre.

1 Fayolle (Paul).

Indre-et-Loire.

1 Javelle (Henri).

Loir-et-Cher.

1 Javelle (Henri).

Loire-Atlantique.

1 Sochard (Louis).

Loiret.

1 Borie (Raymond).

Lot.

1 Ester (Gabriel) ; 2 Brice (Justin).

Marne.

1 Ringuet (Gaston).

Marne (Haute-).

1 Ringuet (Gaston).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lefebre (Jean) ; 2 Blaise (Edouard) ; 3 Boschetti (Gaston).

Nord.

1 Dhaene (Louis).

Rhin (Bas-).

1 Schmitt (Joseph) ; 2 Kraushar (Joseph).

Rhin (Haut-).

1 Pierre (Théodore) ; 2 Hoffbeck (Julien) ; 3 Stahl (Jean) ; 4 Mathis (Fridolin).

Saône (Haute-).

1 Laine (Paul).

Sarthe.

1 Bluteau (Roger) ; 2 Février (Arsène).

Seine.

1 Blaise (Edouard) ; 2 Venissac (Marcel) ; 3 Fouchet (Louis).

Seine-et-Marne.

1 Desjardins (Raymond).

Seine-et-Oise.

1 Venissac (Marcel) ; 2 Kadja (Daniel).

Vienne.

1 Palluaud (Auguste).

Vienne (Haute-).

1 Legrand (François)

CATÉGORIE « D »

Charente.

1 Chalvesche (Gilbert).

Côte-d'Or.

1 Robin (Robert).

Côtes-du-Nord.

1 Deniel (Jean-Louis).

Finistère.

1 Deniel (Jean-Louis).

Gironde.

1 Chalvesche (Gilbert).

Meuse.

1 Reinbolt (Michel).

Morbihan.

1 Maze (Yves).

Saône (Haute-).

1 Robin (Robert).

Vosges.

1 Mougeot (Jean).

Manœuvre.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

1 Ibanez (Diégo).

Hérault.

1 Ibanez (Diégo).

Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Adrian (Emile).

Côtes-du-Nord.

1 André (Noël).

Ille-et-Vilaine.

1 André (Noël).

Loire-Atlantique.

1 Rabiller (André).

Seine-Maritime.

1 Scieller (Jean).

CATÉGORIE « D »

Aube.

1 Chenilyer (Jacques).

Charente

1 Mercier (Georges).

Gironde.

1 Leneveu (Jean-Jacques).

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes

1 Trucchi (Etienne).

Côte-d'Or.

1 Adrian (Emile).

Côtes-du-Nord.

1 André (Noël).

Ille-et-Vilaine.

1 Gueguen (Yves); 2 André (Noël).

Moselle.

1 Hollweque (Alphonse).

Rhin (Bas-).

1 Martz (Jules).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Roussel (Denis); 2 Piro (Paul).

Côtes-du-Nord.

1 Galliou (Joseph).

Finistère.

1 Galliou (Joseph).

Manche.

1 Couturier-Petrasson (Etienne).

Sarthe.

1 Callac (Jean).

Seine.

1 Callac (Jean).

Yonne.

1 Duciel (Gilbert).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Meuse.

1 Guyot (André).

Rhin (Bas-).

1 Matthis (Robert); 2 Diebold (Marcel); 3 Bauer (Paul); 4 Logel (Lucien); 5 Anstett (Alfred); 6 Martz (Jules); 7 Acker (Lucien); 8 Frey (Eugène).

Rhin (Haut-)

1 Oberle (Raymond).

Seine.

1 Gomot (Lucien).

Sèvres (Deux-).

1 Mullon (Robert).

CATÉGORIE « D »

Calvados.

1 Crapard (Roger).

Finistère.

1 Crapard (Roger).

Sarthe.

1 Callac (Jean).

Seine.

1 Callac (Jean).

Manœuvre des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Indre-et-Loire.

1 Audoin (William).

Seine.

1 Audoin (William).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Cucco (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Cucco (Pierre).

Ille-et-Vilaine.

1 Motteau (Georges).

Loire-Atlantique.

1 Motteau (Georges).

Manche.

1 Ribet (Ernest).

Seine.

1 Ribet (Ernest); 2 Bouaoukel (Aïssa).

Seine-et-Oise.

1 Bouaoukel (Aïssa).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Charente.

1 Granet (François); 2 Raffier (Pierre).

Côtes-du-Nord.

1 Cojean (François).

Finistère.

1 Cojean (François).

Puy-de-Dôme.

1 Combe (Paul).

CATÉGORIE « D »

Côtes-du-Nord.

1 Le Bail (Benoît).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Charles (Armand) (Gard, Alpes-Maritimes); Bridoux (Jacques) (Bas-Rhin).

EMPLOIS FÉMININS

Aide-distributrice.

Aube.

1 Trochet (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Le Normand (Madeleine).

Garonne (Haute-)

1 Peyras (Marie-Thérèse).

Moselle.

1 Pilz (Marie).

Puy-de-Dôme.

1 Galoppo (Lydie); 2 Berre (Léonie).

Rhin (Bas-).

1 Kopp (Marie); 2 Pilz (Marie); 3 Berger (Anne); 4 Hausser (Marguerite).

Rhin (Haut-).

1 Jehl (Marie).

Savoie.

1 Wyon (Germaine).

Yonne.

1 Trochet (Marie).

Factrice aux écritures.

Alpes-Maritimes.

1 Boullenger (Yvonne).

Bouches-du-Rhône.

1 Le Normand (Madeleine); 2 Evangelou (Cléopâtre); 3 Palanque (Madeleine); 4 Brun (Justine); 5 Bandini (Georgette); 6 Florent (Marcelle).

Charente-Maritime.

1 Hardy (Anna); 2 Michel (Renée).

Côtes-du-Nord.

1 Lecomte (Julia).

Creuse.

1 Jinjaud (Georgette).

Finistère.

1 Maufras (Simone); 2 Poupon (Geneviève).

Garonne (Haute-)

1 Dupont (Gabrielle); 2 Gregoire (Odette); 3 Rousset (Emma); 4 Peyras (Marie-Thérèse); 5 François (Joséphine).

Gironde.

1 Pomirol (Henriette).

Ille-et-Vilaine.

1 Lecomte (Julia); 2 Bodin (Emilie).

Indre-et-Loire.

1 Fauchere (Geneviève).

Lot.

1 Di Scala (Suzanne).

Maine-et-Loire.

1 Herve (Berthe).

Manche.

1 Maufras (Simone).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lapointe (Claire).

Morbihan.

1 Poupon (Geneviève).

Pas-de-Calais.

1 Vandaele (Berthe); 2 Codvelle (Suzanne).

Pyrénées (Basses-).

1 Dauphin (Marie).

Pyrénées (Hautes-).

1 Claverie (Fernande).

Rhin (Bas-).

1 Kopp (Marie); 2 Roth (Marthe); 3 Berger (Anne-Marie); 4 Hausser (Marguerite).

Rhône.

1 Lhopital (Marcelle).

Sarthe.

1 Herve (Berthe).

Seine

1 Souverain (Hélène); 2 Dupont (Gabrielle); 3 Flageollet (Françoise); 4 Dauphin (Marie); 5 Cluzeau (Olive); 6 Leberre (Louis); 7 Corre (Suzanne).

Seine-et-Oise.

1 Depierris (Denise); 2 Leberre (Louise).

Tarn.

1 Bouisset (Jeanne).

Tarn-et-Garonne.

1 Rousset (Emma).

Var.

1 Le Normand (Madeleine); 2 Gregoire (Odette); 3 Florent (Marcelle).

Vaucluse.

1 Schlumpf (Juliette).

Vienne (Haute-).

1 Blatviel (Madeleine); 2 Jinjaud (Georgette).

Employée stagiaire.

Bouches-du-Rhône.

1 Florent (Marcelle).

Charente-Maritime.

1 Guilbaud (Monique).

Finistère.

1 Salaün (Micheline).

Gironde.

1 Guilbaud (Monique).

Ille-et-Vilaine.

1 Salaün (Micheline); 2 Bodin (Emilie).

Rhône.

1. Staszowski (Stéphanie).

Saône (Haute-).

1 Schibert (Marie-Louise).

Seine.

1 Roy (Jeanine).

Var.

1 Florent (Marcelle).

Vienne (Haute-).

1 Descoutieras (Marie-Antoinette).

Préposée au service des bureaux

Alpes-Maritimes.

1 Gregoire (Odette); 2 Bourhoven (Simone).

Aube.

1 Trochet (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Brunelle (Anne-Marie); 2 Gregoire (Odette); 3 Bandini (Georgette); 4 Florent (Marcelle).

Charente-Maritime.

1 Hardy (Anna); 2 Morin (Germaine); 3 Michel (Renée).

Corrèze.

1 Bergal (Denise); 2 Verniere (Anaïs).

Dordogne.

1 Durocher (Yvonne).

Garonne (Haute-).

1 Peyras (Marie-Thérèse).

Hérault.

1 Luchaire (Suzanne).

Ille-et-Vilaine.

1 Basley (Yvonne).

Indre-et-Loire.

1 Renard (Simone).

Loire.

1 Chautard (Irma).

Marne.

1 Durand (Renée).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lapointe (Claire).

Moselle.

1 Pitz (Marie).

Puy-de-Dôme.

1 Verniere (Anaïs).

Rhin (Bas-).

1 Wolff (Erna); 2 Pitz (Marie); 3 Herter (Marie); 4 Burgstahler (Jeanne); 5 Berger (Anne-Marie).

Rhin (Haut-).

1 Burgstahler (Jeanne).

Rhône.

1 Chautard (Irma).

Seine.

1 Vacca (Marie); 2 Armando (Léontine); 3 Cluzeau (Olive); 4 Durand (Renée).

Seine-et-Oise.

1 Depierris (Denise).

Vienne (Haute-).

1 Jinjaud (Georgette).

Yonne.

1 Trochet (Marie).

Manutentionnaire.

Ain.

1 Equey (Aline).

Bouches-du-Rhône.

1 Greffier (Marie-Thérèse); 2 Equey (Aline); 3 Cani (Mireille).

Ille-et-Vilaine.

1 Pierre (Germaine); 2 Besnard (Rosalie); 3 Lamontagne (Noëlla); 4 Corbiere (Augustine).

Loire.

1 Rogeon (Célestine); 2 Chautard (Irma).

Rhône.

1 Greffier (Marie-Thérèse); 2 Chautard (Irma).

Seine.

1 Le-Jossec (Marguerite); 2 Pierre (Germaine); 3 Deciron (Germaine); 4 Lamontagne (Noëlla); 5 Jacqueson (Marie-Louise); 6 Trichard (Emilienne); 7 Amoros (Paulette); 8 Leroy (Madeleine).

Gérante de halte.

Côtes-du-Nord.

1 Lecomte (Julia).

Finistère.

1 Lecomte (Julia).

Gard.

1 Bandini (Georgette); 2 Desmargers (Madeleine).

Hérault.

1 Desmargers (Madeleine).

Lot.

1 Rousset (Emma).

Pyrénées (Basses-).

1 Bandini (Georgette).

Tarn-et-Garonne.

1 Rousset (Emma).

Sémaphoriste à service continu (ex-sémaphoriste à faction permanente).

Seine-et-Oise.

1 Jacqueson (Marie-Louise).

Femme manœuvre.

Seine.

1 Dunat (Berthe).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Verdier (Marie) (Seine-Maritime).

Préposée aux travaux manuels.

Aude.

1 Pechou (Emilie).

Bouches-du-Rhône.

1 Baret (Germaine).

Calvados.

1 Soulisse (Léona).

Charente-Maritime.

1 Wendling (Simonne); 2 Chaigne (Jeanne).

Côtes-du-Nord.

1 Levrel (Aurélie); 2 Robert (Gabrielle).

Ille-et-Vilaine.

1 Levrel (Aurélie); 2 Besnard (Rosalie); 3 Robert (Gabrielle).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lapointe (Claire).

Savoie.

1 Wyon (Germaine).

Seine.

1 Viard (Martine).

Garde-barrière à service continu (ex-garde à faction permanente).

Charente.

1 Fays (Blanche).

Côtes-du-Nord.

1 Jegou (Anne-Marie).

Finistère.

1 Jegou (Anne-Marie).

Gironde.

1 Larosch (Marie-Louise).

Isère.

1 Desmargers (Madeleine).

Maine-et-Loire.

1 Hillaire (Suzanne).

Pyrénées (Basses-).

1 Larosch (Marie-Louise).

Sarthe.

1 Haquin (Janine).

Savoie.

1 Desmargers (Madeleine).

Seine.

1 Haquin (Janine).

Tarn-et-Garonne.

1 Bressolles (Marie).

Vienne.

1 Fays (Blanche).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOI MASCULIN

Agent de bureau.

CATÉGORIE « C ».

Alpes-Maritimes.

1 Pagane (Hervé).

Ille-et-Vilaine.

1 Gouin (Louis).

Seine.

1 Averlant (Robert); 2 Gallais (Alban); 3 Pagane (Hervé).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Bichon (Maurice).

Eure.

1 Bichon (Maurice).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Retif (Daniel) (Seine-Maritime, Rhône).

COMPAGNIE PARISIENNE DE L'AIR COMPRIME

EMPLOI MASCULIN

Employé technique (releveur de compteurs).

CATÉGORIE « C ».

1 Ribette (Lucien).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOIS MASCULINS

Commis de 2e classe.

CATÉGORIE « C ».

Seine.

1 Clermantine (André).

CATÉGORIE « D »

Nord.

1 Neuville (Raoul).

Seine.

1 Bouvet (Albert).

Aide-magasinier.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Chini (Gabriel); 2 Demaria (Stéphane); 3 Huin (Jean).

Nord.

1 Deswarte (Adolphe).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Lagarde (Robert); 2 Kharalian (Aristide); 3 Djeradjian (Sérount).

Surveillant.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Huin (Jean).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Guilbert (Georges).

Facteur armement.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Huin (Jean).

Pointeur.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Gris (Raymond); 2 Marinari (Francis); 3 Stromboni (Etienne); Nunez (Francisco); 5 Huin (Jean).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Guilbert (Georges).

EMPLOI FÉMININ

Lingère et ouvrière du magasin.

Bouches-du-Rhône.

1 Specht (Mélanie); 2 Cani (Mireille); 3 Terzian (Malkrouhie); 4 Garnerone (Catherine); 5 Freze (Emilienne).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Employé de bureau (ex-commis).

CATÉGORIE « C ».

1 Averlant (Robert).

CATÉGORIE « D »

1 Labuthie (Ernest); 2 Reitz (Joseph); 3 Pannetier (François); 4 Buffe (Georges); 5 Bonifaci (Dominique).

EMPLOIS MASCULINS

Receveur.

CATÉGORIE « D »

1 Centaure (André).

Article R 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Kerherve (Paul).

Surveillant.

CATÉGORIE « D »

1 Wolinski (Jean).

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

EMPLOIS MASCULINS

Commis aux écritures.

CATÉGORIE « C ».

Seine.

1 Bonichon (Roger).

Commis expéditionnaire.

CATÉGORIE « C »

Gironde.

1 Bernadet (Jean).

B. — *ALGERIE*

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

ADMINISTRATION CENTRALE

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « C »

1 Espitalier (Albert); 2 Pulicani (Dominique); 3 Giraud (Aimé).

CATÉGORIE « D »

1 Roubaud (Jean).

CATÉGORIE « E »

1 Mallart (Jane).

SERVICES EXTERIEURS

Emplois communs aux services extérieurs de l'administration algérienne et aux établissements publics de l'Algérie.

EMPLOI MIXTE

Commis et assimilés.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Lopez (Eugène); 2 Juanico (Michel); 3 Boffa-Bignolin (Pierre); 4 Leger (Pierre); 5 Cousteils (Roger); 6 Gibrat (Marcel).

Bône.

1 Bauzou (André).

Constantine.

1 Bauzou (André).

Oran.

1 Pradon (Camille); 2 Tovar (Paul); 3 Lanes (Guy); 4 Sanchez (Jean).

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Guiadeur (Jean); 2 Dumont (Alfred); 3 Blaquis (Gaston); 4 Petrau (Edouard); 5 Joseph (Augustin); 6 Susini (Jean); 7 Scotto (André); 8 Mesas (Antoine).

Constantine.

1 Petrau (Edouard).

Mostaganem.

1 Vintezout (Pierre).

Oran.

1 Zervo (Jean); 2 Victorri (Pierre); 3 Joseph (Augustin); 4 Vintezout (Pierre).

Tlemcen.

1 Victorri (Pierre).

CATÉGORIE « E »

Alger.

1 Pinaut (Pierline); 2 Canal (Mélanie); 3 Perucaud (Eléonore).

Sétif.

1 Lafont (Yvette)

SERVICES FINANCIERS

Contributions directes.

EMPLOI MASCULIN

Agent de constatation et d'assiette.

CATÉGORIE « C »

Constantine.

1 Levy (Elie).

CATÉGORIE « D »

Bône.

1 Tomaso (Félix).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Fourment (Roger) (Constantine).

Contributions diverses.

EMPLOI MIXTE

Agent de comptabilité de constatation et d'assiette.

CATÉGORIE « D »

Constantine.

1 Tognazzoni (Edmond).

Enregistrement, domaines.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques.

CATÉGORIE « E »

Sétif.

1 Auer (Josette).

Trésorerie d'Algérie.

Agent de comptabilité.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Rolland (Lucien).

SERVICE DU CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES DE L'ALGERIE

(Anciennement « Service de santé maritime ».)

Lieutenant de police sanitaire.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Wullens (Jean).

Oran.

1 Wullens (Jean).

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Roux (Henri-Louis).
2 Florio (Alexandre).

Oran.

1 Mirailles (Jean).

Orléansville.

1 Florio (Alexandre).

SERVICE JUDICIAIRE

Emploi relevant de l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice.

Aoun de justice de paix.

CATÉGORIE « D »

Mostaganem.

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, maréchal des logis chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, brigade de gendarmerie de Pont-du-Chéliff (Mostaganem).

Tiaret.

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, maréchal des logis chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, brigade de gendarmerie de Pont-du-Chéliff (Mostaganem).

Aoun de mahakmas.

CATÉGORIE « D »

Mostaganem.

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, maréchal des logis chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, brigade de gendarmerie de Pont-du-Chéliff (Mostaganem).

Tiaret.

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, maréchal des logis chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, brigade de gendarmerie de Pont-du-Chéliff (Mostaganem).

SERVICE ALGERIEN DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Mécanicien dépanneur des services automobiles.

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Petros (René).

Agent d'exploitation du service postal.

CATÉGORIE « A »

Alger.

1 Milhe (Lucien).

CATÉGORIE « E »

Bône.

1 Bernard (Janine).

TRAVAUX PUBLICS

EMPLOI MIXTE

Commis des ponts et chaussées et des mines.

CATÉGORIE « C »

Constantine.

1 Coste (Régis).

CATÉGORIE « D »

Bône.

1 Monera (Jean-Marc).

Sétif.

1 Monera (Jean-Marc).

CATÉGORIE « E »

Alger.

1 Talote (Sylviane).

BANQUE DE L'ALGERIE

Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie).

CATÉGORIE « C »

Constantine.

1 Khalifa (Gilbert).

Agent non qualifié de service.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Ait Abdallah Ahcène, 28 juin 1920, rue Marengo, n° 25, bain maure, chambre 2 (Alger).

ELECTRICITE ET GAZ D'ALGERIE

EMPLOI ADMINISTRATIF

Employé qualifié.

CATÉGORIE « D »

Bône.

1 Andrieu (Jean).

Oran.

1 Gury (Raymond).

TRANSPORTS

II. — **Chemins de fer algériens.**

EMPLOIS MASCULINS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

Aide-distributeur.

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Perez (Jean-Pierre).

Orléansville.

1 Perez (Jean-Pierre).

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Vidal (Joseph); 2 Ait Yahia Larbi, 25 octobre 1922, maréchal des logis, 27e train, 3, rue d'Ammon, « chez le tailleur », 3e étage, à Alger.

Constantine.

1 Chebouba Rabah, 1er janvier 1918, 2e classe, 83e bataillon du génie, 67, rue Vieux, à Constantine.

Oran.

1 Torregrosa (Raymond); 2 Azorin (Joseph).

Sétif.

1 Chebouba Rabah, 1er janvier 1918, 2e classe, 83e bataillon du génie, 67, rue Vieux, à Constantine.

Aide-classeur.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Galland (Roger).

Planton.

CATÉGORIE « C »

Constantine.

1 Klourza (Chaloum-Charles).

Oran.

1 Torregrosa (Raymond); 2 Azorin (Joseph).

CATÉGORIE « D »

Tizi-Ouzou.

1 Ameziane Amar, 30 juillet 1931, 2e classe, 10e S. I. M., gendarme à la gendarmerie de Kouba (Alger).

Préposé aux travaux manuels.

CATÉGORIE « D »

Bône.

1 Dridi Slimane, 6 mai 1929, 2e classe, 3e R. T. A., 18, rue Charles-Laborie, à Souk-Ahras (Bône).

Constantine.

1 Dridi Slimane, 6 mai 1929, 2e classe, 3e R. T. A., 18, rue Charles-Laborie, à Souk-Ahras (Bône).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

Facteur aux écritures.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Zemoul Mohamed, 19 mars 1928, caporal-chef, 7e R. T. A., 98, avenue du Maréchal-Foch, à Saint-Eugène (Alger).

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Alla Abdelkader, 19 mars 1930, sergent, 13e R. T. A., avenue du Général-de-la-Gardette, Aïn-Sefra (Saoura).

Bône.

1 Alla Abdelkader, 19 mars 1930, sergent, 13e R. T. A., avenue du Général-de-la-Gardette, Aïn-Sefra (Saoura).

Mostaganem.

1 Journée (Louis).

Oran.

1 Journée (Louis).

Facteur.

CATÉGORIE « C »

Alger.

1 Ait Yahia Larbi, 25 octobre 1922, maréchal des logis, 27e train, 3, rue d'Ammon, « chez le tailleur », 3e étage, à Alger.

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Alla Abdelkader, 19 mars 1930, sergent au 13e R. T. A., avenue du Général-de-la-Gardette, Aïn-Sefra (Saoura); 2 Favre (André).

Bône.

1 Alla Abdelkader, 19 mars 1930, sergent, 13e R. T. A., avenue du Général-de-la-Gardette, Aïn-Sefra (Saoura).

Homme d'équipe (service actif).

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Beghdali Mohamed, 13 décembre 1918, sergent-chef, 5e B. T. A., Dellys (Tizi-Ouzou).
2 Fave (André).

Bône.

1 Medjralou Tayeb, 19 octobre 1930, 1re classe, C. A. R. 103, Oued Kebrit, commune de Sedrata (Constantine); 2 Boussaïd Rabah, 23 janvier 1930, 2e classe, 3e R. T. A., chez M. Juan Milis, à Duzerville (Bône).

Constantine.

1 Mouheub Messaoud, 27 juin 1931, caporal, 19e régiment du génie, 10, avenue Viviani, à Constantine.; 2 Medjralou Tayeb, 19 octobre 1930, 1re classe, C. A. R. 103, Oued Kebrit, commune de Sedrata (Constantine).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Cantonnier.

CATÉGORIE « C »

Bône.

1 Hafed Resgui, 6 février 1927, 7e R. T. A., 1, rue du Général-Leclerc, à Souk Ahras (Bône).

CATÉGORIE « D »

Batna.

1 Rahmani Miloud, 3 novembre 1922, sergent, 3e R. T. A., 21, rue Edmond-Piétri, à Biskra (Batna).

Bône.

1 Dridi Slimane, 6 mai 1929, 2e classe, 3e R. T. A., 18, rue Charles-Laborie, à Souk-Ahras (Bône).

Constantine.

1 Dridi Slimane ,6 mai 1920, 2e classe, 3e R. T. A., 18, rue Charles-Laborie, à Souk-Ahras (Bône).

Manœuvre des dépôts.

CATÉGORIE « D »

Bône.

1 Frah Laïd, 1923, 1re classe, 9e R. S. A., 63, rue Ouled-Braham, à Constantine (Constantine); 2 Filali Ahmed, 21 mai 1930, 1re classe, C. A. R. 103, boulevard Marengo, à Tébessa (Bône).

Constantine.

1 Mouhoub Messaoud, 27 juin 1931, caporal, 19e régiment du génie, 40, avenue Viviani, à Constantine; 2 Frah Laïd, 1923, 1re classe, 9e R. S. A., 63, rue Ouled-Braham, à Constantine (Constantine); 3 Filali Ahmed, 21 mai 1930, 1re classe, C. A. R. 103, boulevard Marengo, à Tébessa (Bône).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Bône.

1 Curmi (Jean-Pierre).

Constantine.

1 Curmi (Jean-Pierre).

C. — *TERRITOIRES D'OUTRE-MER*

(Emplois relevant des territoires placés sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.)

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Service des douanes.

CADRE SUPERIEUR DES DOUANES

Agent de constatation.

CATÉGORIE « C »

1 Mattei (Raymond).

CATÉGORIE « D »

1 Roche (André); 2 Audrain (Victor); 3 Jarry (Pierre); 4 Monniot (André); 5 Saint-Ange (Emile); 6 Taigia (André); 7 Diouf (Gnokhor); 8 Guissou (Mathieu); 9 Hounnye (Nicolas); 10 Oyac (Jean); 11 Galla (Justin); 12 Joachim (Saint-Anne-Ernest); 13 Camara (Mamadou); 14 Akpaka (Ambroise); 15 Anaky (Paul); 16 Vinakpon (Antoine); 17 Avognon (Bernardin); 18 Conate (Ansoumana); 19 Chodaton (Noël); 20 Diaw (Aliou); 21 Courouma (Mamadou); 22 Sissoko (Mamadou).

Agent breveté des brigades.

CATÉGORIE « C »

1 Mattei (Raymond); 2 Lebrec (Paul); 3 Gounadont (Dominique).

CATÉGORIE « D »

1 Noël-Pierre (Henri); 2 Desmoulins (Roger); 3 Dedegbe (James); 4 Camara (Mamadou); 5 Akpaka (Ambroise); 6 Avognon (Bernardin); 7 Martin (Léon); 8 Conate (Ansoumana); 9 Chodaton (Noël); 10 Diaw (Aliou); 11 Courouma (Mamadou).

Services judiciaires.

CADRE SUPERIEUR DE LA JUSTICE

Secrétaire des greffes et parquets.

CATÉGORIE « D »

1 Potin (Louis); 2 Ahoua (Francis); 3 Oyac (Jean); 4 Galla (Justin); 5 Diop (Mourtada); 6 Camara (Mamadou); 7 Diouf (Souleymane); 8 Akpaka (Ambroise); 9 Vinakpon (Antoine); 10 Montcho (Antoine); 11 Conate (Ansoumana); 12 Chodaton (Noël); 13 Diaw (Aliou); 14 Courouma (Mamadou), 15 Sagne (Boukar); 16 Sissoko (Mamadou).

Service de la santé publique.

CADRE SUPERIEUR DE LA SANTE

Agent technique.

CATÉGORIE « D »

1 Beghelli (André).

Service de la sûreté.

HIERARCHIE TRANSITOIRE DE LA SURETE

Inspecteur adjoint de police.

CATÉGORIE « D »

1 Boeri (Georges); 2 Ba (Boubacar); 3 Godonou (Damase); 4 Diaw (Amadou-Koundel); 5 Saint-Ange (Emile); 6 Montcho (Antoine); 7 Sagne (Boucar).

Service des postes et télécommunications.

CADRE SUPERIEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Agent d'exploitation.

CATÉGORIE « D »

1 Diouf (Souleymane); 2 N'Diaye (Souleymane).

CADRES LOCAUX DES TRAVAUX PUBLICS

Ouvrier.

CATÉGORIE « D »

1 Zevounou (Albert); 2 Agbessy (Emile); 3 Coly (Lamine); 4 Dieng (Mamadou); 5 Gueye (Madioul); 6 Gueye (Momar); 7 Goddard (John-Mark); 8 Diakite (Sériba); 9 N'Diaye (Mandiaye); 10 Mane (Bakary); 11 Diatta (Ousmane); 12 Gueye (Malick); 13 N Decky (Pierre).

Services administratifs, financiers et comptables.

CADRE SUPERIEUR

Commis.

CATÉGORIE « C »

1 N'Diaye (Alioune); 2 Risticoni (Paul).

CATÉGORIE « D »

1 Raphaël (Jean, dit Raulnet); 2 N'Diaye (Demba); 3 Haï-Dara (Amadou); 4 Galla (Justin); 5 Diop (Mourtada); 6 Ogoussan (Henri); 7 Diouf (Souleymane); 8 Akpaka (Ambroise); 9 Montcho (Antoine); 10 Conate (Ansoumana); 11 Diaw (Aliou); 12 Sissoko (Mamadou).

Direction de l'aéronautique civile.

CADRE SUPERIEUR DE LA NAVIGATION AERIENNE

Assistant.

CATÉGORIE « D »

1 N'Diaye (Souleymane).

MADAGASCAR

Contributions indirectes.

CADRES SUPERIEURS

Agent de constatation.

CATÉGORIE « D »

1 Maes (Emile).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 avril 1958.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 75	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	360 05	360 80
464 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	463 80	.... ..
2792 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2790 ..	.... ..
8391 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8393 ..	8391 ..
1353 50	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	1354 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5088 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5087 ..	5086 ..
984 60	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	985 ..	984 75
56 425	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 42	56 43	56 42
4917 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4922 ..	4920 ..
9279 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9279 80	9279 80	9279 ..
6787 50	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6789 50	6787 50
8040 50	Suisse	100 F s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8043 ..	8041 50
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P	550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-940 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Produits Tréfilés de la Bridoire

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

A LA BRIDOIRE (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 606.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de 16 obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1958.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mai 1945.*)

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA BANQUE, PARIS

R. C. : Seine n° 333456 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Septième tirage (15e amortissement) effectué le 21 mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 150 obligations sorties à ce tirage (80 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
161 à 170	57	1.601 à 1.610	57	3.011 à 3.020	58
291 à 300	58	1.721 à 1.730	57	3.061 à 3.070	57
491 à 500	58	1.731 à 1.740	58	3.131 à 3.140	58
661 à 670	56	1.821 à 1.830	57	3.241 à 3.250	57
711 à 720	58	1.921 à 1.930	58	3.261 à 3.270	58
761 à 770	57	2.251 à 2.260	58	3.291 à 3.300	58
771 à 780	58	2.271 à 2.280	57	3.331 à 3.340	58
831 à 840	58	2.321 à 2.330	58	3.401 à 3.410	58
951 à 960	58	2.341 à 2.350	58	3.601 à 3.610	57
1.081 à 1.090	57	2.411 à 2.420	57	3.611 à 3.620	58
1.101 à 1.110	58	2.501 à 2.510	57	3.841 à 3.850	57
1.171 à 1.180	57	2.521 à 2.530	58	3.851 à 3.860	58
1.251 à 1.260	57	2.551 à 2.560	57	3.861 à 3.870	58
1.281 à 1.290	57	2.771 à 2.780	58	3.871 à 3.880	58
1.441 à 1.450	57	2.811 à 2.820	58	3.931 à 3.940	56
1.461 à 1.470	58	2.821 à 2.830	58	3.971 à 3.980	57
1.541 à 1.550	57	2.921 à 2.930	58	3.981 à 3.990	57
1.571 à 1.580	58				

Les obligations amorties au tirage du 21 mars 1958 seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

SOCIETE FRANÇAISE FABRIKOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : 41, RUE JOSEPH-DE-MAISTRE, PARIS (18e)

Registre du commerce : Seine 57-B 6249.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Liste des 35 obligations échangées amorties au troisième tirage au sort du 10 avril 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 avril 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F.

3.058	3.116	3.220	3.258	3.263	4.245	4.252	4.418	4.475	4.505
3.317	3.405	3.546	3.556	3.582	4.525	4.617	4.671	4.685	4.702
3.679	3.696	3.721	3.796	3.814	4.706	4.720	4.896	4.923	5.051
3.852	4.064	4.086	4.132	4.218					

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7 A 15, RUE DE CONFLANS, A CHARENTON (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 7559.

Avis de remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1942.

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 27 mars 1958, conformément aux modalités d'émission, de rembourser par anticipation, à la date du 1er juin 1958, la totalité des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F nominal restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINE DE FER

Un arrêté préfectoral du 24 janvier 1958 a prescrit l'ouverture d'une enquête ainsi que l'affichage d'un avis, du 15 février au 15 avril 1958, sur la demande présentée par M. Jean Loiseau, directeur de la Société des mines de fer de Saint-Pierremont, au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), en extension de la concession de minerai de fer de Saint-Pierremont, dans les communes de Mancieulles, Anoux, Mairy et Norroy-le-Sec.

Le délai durant lequel pourront être formées devant le ministre de l'industrie et du commerce les oppositions ou demandes en concurrence expirera le 15 octobre 1958.

Nancy, le 2 avril 1958.

Le préfet,

Pour le préfet :

Le secrétaire général délégué,

G. BONNET-SAINT-GEORGES.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 29 avril 1958, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1957 ;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Levy (Mignonne-Marie), née à Phalsbourg (Moselle) le 18 décembre 1924, demeurant 96, boulevard du Montparnasse, Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lavigne, ou à défaut Levigne, et très subsidiairement Desvignes.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive collège mixte de Martigues.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : collège mixte, rue de la Fraternité, Martigues (Bouches-du-Rhône).

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association Givre et Neige.** But : pratique des sports. Siège social : 83, rue de Maubeuge, Paris.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des locataires de l'immeuble Californie 2.** But : préserver les intérêts des locataires de l'immeuble sis 28, 30 et 32, chemin de la Plaine, Lyon (7e), en matière locative et les représenter à cet effet auprès des propriétaires, de leurs mandataires ou de tiers. Siège social : 28, chemin de la Plaine, Lyon.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Rallye au Bois.** But : permettre à ses membres de s'initier et de se perfectionner à l'équitation ainsi qu'à toutes les activités dépendant du cheval. Siège social : 36, rue du Colisée, Paris.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Vallée impériale** (association lyonnaise pour le développement du tourisme entre Lyon et la mer). But : étude des perspectives financières et commerciales du développement du tourisme entre Lyon et la mer de part et d'autre du Rhône navigable et sur ce fleuve lui-même, ainsi qu'étude des moyens susceptibles d'assurer ce développement et la mise en œuvre des premières mesures à prendre à cet effet. Siège social : chambre de commerce de Lyon.

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Syndicat des usagers de l'accession à la propriété du canton de Carhaix-Plouguer.** But : grouper les usagers de l'accession à la propriété en vue de défendre leurs intérêts matériels et sociaux. Siège social : 17, route de Brest, Carhaix-Plouguer (Finistère).

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune, **Association amicale d'entraide H. L. M. du chemin Chevalier et environs.** But : organiser et défendre les attributaires H. L. M., entretenir et développer l'entraide et la solidarité morale entre eux, accorder des facilités et avantages matériels aux adhérents, aider au développement de la coopérative H. L. M. et agir pour assurer toujours le logement du plus grand nombre d'individus. Siège social : société coopérative H. L. M., rue du 14-Juillet, Lens (Pas-de-Calais).

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Comité d'études pour l'aménagement et la prospérité de la région boulonnaise.** But : étude des conditions optima de développement de la région. Siège social : chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **Comité des fêtes de la ville d'Argenton-sur-Creuse.** But : étudier, organiser ou patronner les fêtes ou manifestations tendant à la prospérité de cette ville. Siège social : mairie d'Argenton-sur-Creuse.

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque d'Anglars-Juillac.** But : pratique de la pétanque. Siège social : restaurant Chez Claudine, Anglars-Juillac.

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Coopérative scolaire de l'école de filles Pasteur.** But : améliorer les conditions de travail et de récréation des élèves ; activités dirigées ; œuvres de mutualité et d'entraide. Siège social : école de filles Pasteur, Tlemcen.

24 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cercle athlétique beuvrygeois.** But : encourager le sport. Siège social : rue Méiot, Beuvry (Pas-de-Calais).

25 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Œuvre de vacances des amicales laïques de Senlis.** But : organisation et gestion des colonies de vacances, classes de neige, séjours d'adolescents, etc., réservés aux élèves, anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Senlis. Siège social : mairie de Senlis (Oise).

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société des amis du musée des antiquités nationales et du château de Saint-Germain-en-Laye.** But : concourir au rayonnement du musée des antiquités nationales et du château de Saint-Germain-en-Laye. Siège social : château de Saint-Germain-en-Laye.

26 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Le Chamois de Sainte-Anne.** But : développement, protection, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social : mairie de Ceillac (Hautes-Alpes).

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement des donneurs de sang immunisés de Seine-et-Oise.** But : défense de l'enfance contre la mortalité de la coqueluche. Siège social : 5, rue du Four, Melun.

27 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de 1939-1940 de Brancourt-le-Grand.** But : conserver l'esprit de camaraderie et entraide sociale. Siège social : mairie de Brancourt-le-Grand (Aisne).

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des sapeurs-pompiers de Frévent.** But : subvenir aux frais divers et aider les sociétaires. Siège social : mairie de Frévent.

29 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Association des parents d'élèves du collège mixte de Romilly-sur-Seine.** But : contribuer au maintien des principes sur lesquels repose l'enseignement public ; rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel. Siège social : collège de Romilly-sur-Seine (Aube).

30 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Union bouliste carpentrassienne.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Carpentras (Vaucluse).

31 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Constitution de la section départementale des petites et moyennes entreprises du Finistère.** But : défense matérielle et morale des commerçants patentés. Siège social : 8 *bis*, rue de Verdun, Quimper.

31 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des sports de combats.** But : pratique de l'éducation physique et des sports de combats. Siège social : 57, rue Faidherbe, Loos-lez-Lille.

31 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Comité permanent des fêtes de Saint-Auban.** But : organisation de réjouissances dans la commune et plus particulièrement dans la cité, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Siège social : hôtel Villiard, Saint-Auban (Basses-Alpes).

31 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Mahéru.** But : organisation des fêtes, spectacles et réjouissances. Siège social : mairie de Mahéru (Orne).

1er avril 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Bâtirunion.** But : coordonner l'activité de ses membres actifs qui ont décidé de construire par eux-mêmes et pour eux-mêmes une maison d'habitation, les conseiller, les représenter, les aider financièrement et matériellement. Siège social : chez le docteur Denis, 157, rue Anatole-France, Saint-Brieuc.

1er avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Union sportive de l'institution Bouteilly.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social : 28, Grande-Rue, Montlhéry (Seine-et-Oise).

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association alençonnaise des amis de Sainte-Thérèse et de la famille Martin.** But : aider de toutes manières en son pouvoir, notamment par l'étude et l'information, au culte de la sainte et à la mise en valeur de la mémoire de la famille Martin. Siège social : 24, rue de Bretagne, Alençon.

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité départemental de Charleville de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But : représenter et défendre les intérêts des malades de longue durée et travailler à résoudre le problème social par les malades. Siège social : 142, avenue Charles-de-Gaulle, Charleville.

2 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Cercle des amis de Marols.** But : société récréative et d'éducation populaire. Siège social : cure de Marols (Loire).

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'entraide Elmaduc.** But : entraide morale et matérielle à l'usine. Siège social : rue de la Recollaine, Gannat (Allier).

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association locale des aides familiales rurales des Moitiers-d'Allonne.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants ; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales. Siège social : mairie des Moitiers-d'Allonne (Manche).

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des maisons familiales du canton de Loulay et communes limitrophes.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : maison Doré, Coivert (Charente-Maritime).

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des étudiants vietnamiens de Caen.** But : regrouper les étudiants vietnamiens en vue d'une défense commune de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : cité universitaire, rue du Gaillon, Caen.

4 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Club pugiliste vrignois.** But : pratique de l'éducation physique et spécialement de la boxe. Siège social : café du Centre, Vrigne-aux-Bois (Ardennes).

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union des jeunesses communistes de France** (fédération de l'Hérault). But : rassembler les jeunes Français pour la défense de leurs droits et l'organisation des loisirs. Siège social : 34, rue des Etuves, Montpellier.

8 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Comité des fêtes de Martigné.** But : organisation de la fête communale et des réjouissances. Siège social : salle des réunions, mairie de Martigné (Mayenne).

8 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Association mutuelle de retraites pour les anciens membres du conseil général du Var.** But : servir, dans les conditions fixées par les statuts, une pension annuelle de retraite à tout ancien membre du conseil général du Var. Siège social : conseil général, Draguignan.

8 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Festival de l'amitié des peuples par le cinéma.** But : favoriser la compréhension des civilisations et l'amitié fraternelle entre les peuples et les hommes par des activités et manifestations cinématographiques. Siège social : 11, rue Vauban, Roubaix.

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Domisol.** But : promouvoir la culture artistique et musicale de ses membres et les institutions d'éducation populaire de toute nature (cercles d'études, conférences, bibliothèque, etc.). Siège social : chez M. Robert Arnaud, Cussac (Haute-Vienne).

10 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Teinturerie Est-Ouest-Sports (T. E. O.-Sports).** But : pratique des sports et du tourisme. Siège social : 1, rue de Gournay, Troyes.

11 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale de Vayres.** But : éducation populaire et loisirs. Siège social : foyer des jeunes, Vayres (Haute-Vienne).

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'action nationale de l'Ain.** But : rappeler que nous devons avant tout conserver la France indépendante et libre et essayer le regroupement d'associations œuvrant dans le même but. Siège social : 14, boulevard Maréchal-Leclerc, Bourg.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **L'Atelier.** But : groupement de peintres de tendance commune. Siège social : 3, rue Musette, Dijon.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation et de culture populaire de Lagor.** But : éducation morale, culturelle, artistique, et pratique des sports. Siège social : presbytère de Lagor

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association chorale « La Cantarelle ».** But : réunir des personnes qui veulent étudier, pratiquer et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales « A Cœur Joie ». Siège social : 23, rue Scheurer-Kestner, Belfort.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1958 : page 2940, 2e colonne, 5e insertion, **Amicale des stagiaires et anciens stagiaires du centre de rééducation et de réadaptation de la Gaudinière, Nantes.** Siège social, au lieu de : « centre de rééducation et de réadaptation de la gendarmerie, rue Hector-Berlioz, Nantes », lire : « centre de rééducation et de réadaptation de la Gaudinière, rue Hector-Berlioz, Nantes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1956 : page 3915, 2e colonne, 1re insertion, **Association locale des aides familiales rurales de la Poitevinière,** au lieu de : « Déclaration à la sous-préfecture de Toulouse », lire : « Déclaration à la sous-préfecture de Cholet ».

MODIFICATIONS

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. Le Comité algérien d'action pour le développement du plein air et de l'éducation populaire change son titre qui devient **Centre algérien du plein air.** Siège social : Tourisme et Travail, 117 *ter*, rue Michelet, Alger.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Eglise vieille catholique d'Amérique (the Old Church in America) - Mission de France et d'Afrique du Nord** transfère son siège social du 12, rue Guy-de-La Brosse, Paris, au 14, rue des Carmes, Paris.

(Cette insertion annule et remplace celle parue au *Journal officiel* du 2 avril 1958, page 3260, 2e colonne, dernière insertion, sous la rubrique Association étrangère, modifications.)

3 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association France-Hollande** transfère son siège social du 4, rue Chevert, Paris, au 8, rue Serret, Paris.

5 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale Flore-Amis** transfère son siège social du 42, rue René-Boulanger, Paris, au 18, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association **Castors L'Espérance** transfère son siège social du 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne, au 14, rue de l'Espérance, Saint-Etienne.

11 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. La Gaule beynoise change son titre qui devient **La Gaule beynoise de la Mauldre** et transfère son siège social de la mairie de Beynes chez M. Michel de Gennes, ruelle des Clos, Beynes (Seine-et-Oise).

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens de l'école de Joinville** transfère son siège social du 129, rue Montmartre, Paris, au palais de la Bourse, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

29 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des hommes de lettres et journalistes géorgiens en France** transfère son siège social du 11, rue Villedo, Paris, au 37, rue de la Croix-Nivert, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.